ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12e SEANCE

2e Séance du Mardi 19 Avril 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH FRANCESCHI

1. — **Fixation de l'ordre du jour** (p. 1909).

2. — **Situation et perspectives de la sidérurgie française.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1910).

MM. Ferretti,
Beullac, ministre du travail ;
Fabre,
Julien Schvartz,
Porelli,
Seitlinger,
Bernard,
La Combe,
Gilbert Schwartz,
Fouchier.

Renvoi de la suite du débat.

3. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 1928).

4. — **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 1928).

5. — **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 1928).

6. — **Odre du jour** (p. 1928).

PRESIDENCE DE M. JOSEPH FRANCESCHI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

★

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 avril 1977, inclus :

Ce soir :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la situation et les perspectives de la sidérurgie française.

Mercredi 20 avril, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la situation et les perspectives de la sidérurgie française ;
Projet, adopté par le Sénat, sur les cotisations de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer ;
Projet sur l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;
Projet sur le régime communal de la Nouvelle-Calédonie.

Jeudi 21 avril, après-midi et soir :

Décision de l'Assemblée sur la publication du rapport de la commission d'enquête sur l'industrie aéronautique ;
Suite de l'ordre du jour de la veille ;
Projet, adopté par le Sénat, sur la validation de listes de classement d'étudiants en médecine ;
Projet sur les préparateurs en pharmacie ;
Projet, adopté par le Sénat, sur les emplois réservés ;
Projet permettant aux magistrats participant aux sessions de formation d'assister aux délibérés des juridictions.

Vendredi 22 avril, matin :

Questions orales sans débat.

Mardi 26 avril, après-midi et soir,

Mercredi 27 avril, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir,

Jeudi 28 avril, après-midi :

Communication du Gouvernement sur son programme suivie de débat et vote sur l'approbation de ce programme.

Vendredi 29 avril, matin :

Question orales sans débat.

— 2 —

SITUATION ET PERSPECTIVES DE LA SIDERURGIE FRANÇAISE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la situation et les perspectives de la sidérurgie française.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est maintenant à M. Henri Ferretti.

M. Henri Ferretti. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est à un double titre que j'interviens dans ce débat sur la sidérurgie française.

Député de la Moselle et de Thionville, je suis le représentant de la population sans doute la plus touchée par les mesures du plan de restructuration, de cette population qui se trouve littéralement le dos au mur en raison de la suppression de son unique tissu industriel.

Mais c'est aussi en ma qualité de député républicain indépendant que je participe à ce débat. Je suis las en effet, de voir certains élus s'ériger en défenseurs professionnels des travailleurs et proposer des solutions dont la duplicité le dispute à la naïveté...

M. René Rieubon. Vous avez écrasé les travailleurs !

M. Henri Ferretti. Nul n'a le monopole de la défense d'une catégorie professionnelle et encore moins d'une région...

M. César Depietri. Surtout pas vous !

M. Henri Ferretti. ... surtout lorsqu'en place de solutions on propose des gadgets, des utopies, des slogans.

M. Gilbert Schwartz. Ce n'est pas ce que vous avez dit jeudi dernier à Thionville !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez parler l'orateur !

M. César Depietri. Qu'il ne nous insulte pas !

M. Henri Ferretti. Je n'insulte personne ! Mais lorsque je vois la gauche proposer de résoudre la crise de la sidérurgie...

M. Gilbert Schwartz. Il fallait aller devant les mineurs et les travailleurs cet après-midi, monsieur Ferretti !

M. Henri Ferretti. Ces vérités vous déplaisent sans doute, mais laissez-moi parler !

M. César Depietri. Ferretti, complice d'Usinor !

M. Henri Ferretti. Lorsque je vois la gauche proposer de résoudre la crise de la sidérurgie par la nationalisation...

M. Gilbert Schwartz. C'est vous qui avez créé la crise !

M. Henri Ferretti. ... je pense de manière incoercible à une ronde de Sioux qui, autour du totem de l'entreprise, satisferaient au rite en scandant : « Nationalisation, nationalisation, nationalisation ! ».

M. Gilbert Faure. Vous êtes en train d'y laisser vos plumes de chef indien ! (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Henri Ferretti. Cela n'est pas sérieux, et il fallait que cela fût dit ici.

Mme Hélène Constans. C'est vous qui n'êtes pas sérieux !

M. Henri Ferretti. Pis encore : non seulement ce n'est pas sérieux, mais cela entretient, dans l'esprit des populations, la dangereuse illusion que c'est par la magie incantatoire des mots...

M. Pierre Mauroy. Faites votre discours, mais laissez-nous tranquilles !

M. Arnaud Lepercq. M. Mauroy n'a pas la parole !

M. le président. La parole est à M. Ferretti, et à lui seul.

M. Henri Ferretti. Je disais donc que ce n'est pas sérieux, et je le maintiens.

M. Gilbert Schwartz. Ce sont vos propos qui manquent de sérieux.

M. Henri Ferretti. Et, pis encore, cela entretient dans l'esprit des populations l'illusion que c'est par la magie incantatoire des mots...

Mme Hélène Constans. Dans ces conditions, il vaudrait mieux vous taire !

M. Henri Ferretti. ... que la sidérurgie pourrait redevenir compétitive, retrouver un marché et créer des emplois. C'est une illusion qu'il faut détruire.

Mon propos s'articulera tout naturellement autour de deux points : les problèmes de la sidérurgie envisagés au niveau national, puis l'impact régional de la crise en Lorraine.

Qu'on me pardonne d'être bref sur le passé et sur l'éternelle recherche des responsabilités. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Gilbert Schwartz. C'est très important, les responsabilités !

M. Henri Ferretti. Je constate que, décidément, l'opposition ne me laissera pas parler !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. Ferretti a la parole.

M. Henri Ferretti. Je laisse aux historiens le soin de rechercher les responsabilités. Pour ma part, je renvoie dos à dos l'Etat et le patronat qui me lassent et qui lassent les Français dans leur sempiternelle partie de ping-pong sur les responsabilités respectives.

Tous, en effet, sont coupables. Les patrons d'avoir été de mauvais patrons. Quand on est endetté à 100 p. 100 de son chiffre d'affaires et que l'on est un patron normal, moyen, on est justiciable du tribunal de commerce, et non pour liquidation de biens, mais pour banqueroute frauduleuse ! Ils sont coupables de n'avoir pas eu de vues à long terme et d'avoir sacrifié le long terme au profit... du profit. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Et l'Etat n'est pas moins coupable. Coupable d'avoir faussé le jeu libéral du marché en bloquant les prix à un certain moment, en imposant des approvisionnements coûteux en matières premières, tout en laissant se développer l'inorganisation du marché européen au-dedans et au-dehors de l'Europe ; coupable, surtout — faute inexpiable ! — de n'avoir pas prévu, et en tout cas pas voulu, du moins à ma connaissance, la diversification industrielle.

Pour l'entreprise, gérer c'est prévoir. Pour l'Etat, gouverner c'est prévoir. Depuis que j'ai atteint l'âge adulte, j'entends, dans la partie nord de la Lorraine où la crise est le plus durement ressentie, des voix s'élever qui mettent en garde contre le danger de la mono-industrie, qui soulignent que la sidérurgie devrait s'adapter à de nouvelles concurrences, notamment de la part des pays en voie de développement.

Mais le patronat de la sidérurgie et l'Etat sont restés sourds.

M. René Rieubon. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. Henri Ferretti. Ou bien le patronat et l'Etat n'avaient pas, malgré les avertissements, prévu ce qui arrive, et c'est la preuve de leur incompétence. Ou bien ils savaient, mais ils n'ont rien dit, rien fait, et cette attitude est grave.

Maintenant, nous sommes placés devant un constat global : notre sidérurgie manque de rentabilité et de compétitivité et une reconversion impliquant investissements et désinvestissements concomitants, avec des suppressions d'emplois, est maintenant nécessaire.

Mais avant d'aborder les conséquences financières et sociales de ce constat, je voudrais que soit posée, en exergue à ce débat, une question qui m'apparait comme fondamentale : quelle sera à long terme, c'est-à-dire pour la fin de ce siècle, la place, le rôle et la fonction de la sidérurgie dans notre économie nationale ?

Je sais, bien sûr, que l'économie est d'abord une matière vivante et qu'à ce titre, comme tout corps vivant, elle évolue. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'avoir une vision globale de cette évolution et surtout d'affirmer une volonté politique pour conduire cette évolution.

Il faut donc intégrer dans notre réflexion des données de fait, notamment l'épuisement prévisible des matières premières sidérurgiques nationales — je pense au minerai de fer lorrain — ainsi que les données prévisibles de la concurrence des pays en voie de développement. Combien de temps, en effet, la Mauritanie, par exemple, exportera-t-elle du minerai plutôt que de le transformer en fonte chez elle ?

Il faut aussi intégrer dans cette réflexion des données politiques : l'économie nationale a-t-elle besoin d'une industrie sidérurgique ? Cette sidérurgie a-t-elle un intérêt stratégique ? Doit-elle être exportatrice, ou doit-elle se borner à être excédentaire, à la seule mesure des importations qui resteraient nécessaires ?

Pour ma part, j'estime que les impératifs de notre indépendance nationale, ceux de l'équilibre de notre commerce extérieur, exigent que, à long terme, la France garde une sidérurgie puissante qui permette au moins de couvrir la valeur des importations nécessaires.

Cela implique donc une sidérurgie forte et restructurée qui tienne compte des données économiques que j'ai évoquées à l'instant. Cela n'a rien d'impossible, et les Japonais, sans minerai de fer, nous le prouvent journellement et cruellement. Dans un grand journal du soir, on pouvait lire il y a trois semaines, sous la signature de François Renard : « Il n'y a pas de secret technique dans la productivité japonaise. Nous possédons dans les usines françaises et européennes des équipements analogues ou identiques. Ce qui est différent, c'est la manière de les utiliser, la rapidité des décisions sur des problèmes de production, la qualité des communications dans l'entreprise et naturellement une motivation étendue de l'ensemble du personnel qui prend un soin extrême dans l'accomplissement des gestes professionnels. La plupart des ouvriers sidérurgistes japonais travaillent désormais en gants blancs et les salissent peu. »

Voilà, messieurs les ministres, dans quel contexte il faut situer la reconversion de la sidérurgie : dans une perspective économique à long terme et avec la volonté de faire de la sidérurgie un outil rentable au service de l'économie nationale. C'est à ce prix, et dans ce cadre seulement, que pourront être examinées les mesures de reconversion que je me propose d'examiner maintenant sous deux aspects : leurs conséquences sociales, d'une part, leurs conséquences financières, de l'autre.

Les conséquences sociales de la restructuration sont lourdes puisque cette dernière implique la suppression de 16 000 emplois sur lesquels, pour la première fois dans les plans de restructuration de la sidérurgie, apparait la nécessité du licenciement de 5 000 personnes. Il convient là de faire un réel effort d'imagination et je ne peux accepter que, comme dans certaines déclarations gouvernementales récentes, on renvoie simplement à la législation en vigueur en la matière. Envisager des pré-retraites à partir de l'âge de cinquante-six ans et huit mois est une solution, mais il faut en profiter, et des propositions ont été faites en ce sens, pour imaginer un système *sui generis* intégrant l'ensemble des sources de financement et assurant une indemnisation sans à-coups.

C'est le moment aussi de mettre en pratique les réflexions du secrétariat d'Etat chargé de revaloriser la condition des travailleurs manuels en créant un système d'avancement de l'âge de la retraite pour certains ouvriers ayant effectué un travail posté pénible.

Il faut également poser le problème de l'équilibre économique et non seulement financier de ces mesures. Concrètement, il convient de chiffrer avec précision le coût économique qui résulterait d'un report — report que nous souhaitons le plus long possible — des suppressions d'emplois pour mettre ce délai à profit afin de créer de nouveaux emplois dans des secteurs économiques différents. Il serait en effet plus sain de dépenser de l'argent à créer des emplois plutôt qu'à stériliser des travailleurs. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Enfin, dans ce domaine des mesures sociales et des actions de formation, il ne faudra négliger aucune des possibilités qu'offrent l'article 56 du traité de la C. E. C. A. et le fonds européen de développement économique.

Pour ce qui concerne le financement, il faudra tout d'abord un effort de clarté. Il n'est plus supportable que des doutes planent sur les conditions d'attribution des fonds de l'Etat ou d'organismes publics. J'ai déposé avec deux collègues auxquels s'est joint Jean Durieux, il y a quinze jours, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles des prêts du F. D. E. S. ont été consentis à la sidérurgie.

M. César Depietri. Nous l'avions proposé il y a deux ans !

M. Gilbert Schwertz. Il fallait l'accepter alors !

M. Henri Feretti. Cela vous ennuie de ne pas avoir été les premiers !

Je veux croire que le Gouvernement, maître de l'ordre du jour prioritaire, veillera à ce que cette proposition ne finisse pas dans les oubliettes de la commission des lois et vienne en discussion devant l'Assemblée.

M. Gilbert Faure. Il y aurait donc des oubliettes ?

M. Henri Ferretti. Les financements futurs devront être attribués dans des conditions garantissant que leurs fruits reviendront, d'une part, aux salariés de la sidérurgie et, d'autre part, aux régions concernées.

M. Guy Ducoloné. Démagogue !

M. Frédéric Gabriel. Vous êtes des spécialistes !

M. Henri Ferretti. Décidément, vous croyez toujours avoir le monopole des propositions généreuses !

Il faudra aussi déterminer les conditions selon lesquelles l'emploi de ces fonds sera contrôlé par les élus, garants de l'intérêt général. Si aucun mécanisme juridique actuel ne convenait, il ne faudra pas hésiter à légiférer et à en inventer.

J'en viens maintenant aux conséquences lorraines de la crise de la sidérurgie. Il faut d'abord savoir que c'est là que les conséquences seront les plus dramatiques par leur densité. La France doit savoir que sur 16 000 suppressions d'emplois, 13 000 frapperont la Lorraine et que 92 p. 100 des 5 000 licenciements prévus auront lieu en Lorraine.

Mais il faut savoir aussi que, lorsqu'on parle de la Lorraine, c'est en gros, de quatre arrondissements seulement qu'il s'agit : les deux arrondissements de Thionville en Moselle et les arrondissements de Briey et Longwy en Meurthe-et-Moselle.

Nous avons vu les conséquences de la crise au niveau national. Il convient de les étudier maintenant par l'autre bout de la lorgnette, là où la sidérurgie n'est plus une idée pure économique, mais où elle devient, en quelque sorte, charnelle en s'articulant sur le terrain. En effet, dans les quatre arrondissements que je viens de citer, la sidérurgie représente, directement ou indirectement, la quasi-totalité de l'activité économique du fait de l'inexistence d'un autre tissu industriel.

D'entrée, je dois vous dire non plus seulement le désarroi, non plus seulement l'angoisse, non plus seulement la tristesse, mais la révolte des Lorrains, leur révolte contre le temps du mépris : mépris avec lequel ils sont traités lorsqu'ils apprennent par la presse que, dans un lointain conseil d'administration, des

patrons anonymes ont décidé du sort de 13 000 d'entre eux ; mépris lorsqu'on leur annonce officiellement au mois de juin 1976 des investissements porteurs d'avenir pour, moins de six mois après, démentir ; mépris avec lequel le Gouvernement n'a pas honoré les promesses répétées de diversification industrielle et d'aménagement du territoire ; mépris avec lequel on leur ôte, avec les moyens de vivre, les raisons de vivre.

Je pèse mes mots, messieurs les ministres, comme les Lorrains pèsent leurs sentiments.

Hommes froids, durs au mauvais sort, travailleurs, obstinés, disciplinés, les Lorrains sont tout cela dans l'imagerie nationale et, en fait, ils sont comme cela. Mais ils ont aussi des sentiments, même s'ils les cachent derrière leur apparente froideur. Et aujourd'hui ces sentiments bouillonnent et explosent avec le dépit d'avoir été trompés.

M. Jacques-Antoine Gau. Trompés par vous !

M. Henri Ferretti. Au lendemain de la Libération, alors que la nation avait un besoin impérieux d'acier, on a demandé à ce secteur de quelques kilomètres carrés, entre Longwy et Thionville, entre la vallée de la Chiers et les vallées de l'Orne et de la Fensch, de produire de l'acier. Et ce tout petit territoire a produit la moitié de l'acier français.

Il n'y avait plus, dès lors, ni d'hommes ni de moyens pour faire autre chose. Et puis un jour, on pense que l'avenir de la sidérurgie est sur l'eau, et on laisse tomber la Lorraine, exactement comme on laisse tomber un citron après l'avoir pressé.

M. Gilbert Schwartz. Qui l'a pressé, le citron ?

M. Henri Ferretti. Les Lorrains viennent de prendre conscience qu'ils ont été, jusqu'à présent, l'objet d'une véritable exploitation de type colonial.

Il y avait une richesse naturelle : le minerai de fer, associé au charbon voisin, et des hommes courageux ; ceux qui manquaient ont été importés et l'on a créé une mono-industrie à faible valeur ajoutée qu'on abandonne, quand elle n'est plus rentable — du moins le pense-t-on.

Avec détermination mais avec force, je vous le dis tout net, cela, les Lorrains ne l'admettent plus. Ils estiment, avec raison, que pour les avoir voués à la mono-industrie, la collectivité nationale est responsable et qu'ils ont des droits sur elle.

Car nous nous trouvons bien dans une région sinistrée : 13 000 suppressions d'emplois, dont 4 600 licenciements, suffisent à faire un drame. Mais comment qualifier la situation lorsqu'on sait qu'à chaque emploi dans la sidérurgie en correspondent deux, trois ou quatre dans les industries sous-traitantes, dans les activités en aval ? Comment qualifier la situation, lorsqu'on sait que la sidérurgie constitue le seul tissu industriel qui porte à bout de bras toutes les activités tertiaires ?

Les responsabilités sont plus considérables encore puisque cette situation était prévisible depuis plus de dix ans. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Gilbert Schwartz. Alors, qu'avez-vous fait, monsieur Ferretti ?

M. César Depietri. Il a approuvé !

M. Henri Ferretti. Depuis des années, on entend parler sans cesse de la nécessité de diversifier l'industrie : en 1966, lors du plan professionnel, ou en 1971, lors de la précédente restructuration, les déclarations, les promesses et les assurances n'ont pas manqué.

M. Gilbert Schwartz. Comme cet après-midi !

M. Henri Ferretti. Qu'en est-il ? Une zone industrielle à Thionville, vide d'industriels et dont les collectivités locales supportent la charge des acquisitions foncières !

Pour toutes ces raisons, les Lorrains sont fondés à faire appel à la solidarité nationale.

M. Gustave Ansart. Je parie que vous songez aux prochaines élections ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. Louis Odru. Les Lorrains peuvent nous faire confiance, et ils auront bien raison, monsieur Ferretti !

M. Henri Ferretti. La solidarité a déjà joué sur le plan professionnel, il y a quelque temps ; elle doit jouer maintenant sur le plan régional.

Les Lorrains ont dit, toutes tendances politiques confondues, que pas un boulon, par un écrou, ne serait enlevé aux installations sidérurgiques tant que chaque suppression d'emploi ne serait pas compensée par une création. Ils ont trop été bernés, trompés...

MM. Guy Ducoloné et Gilbert Schwartz. Trompés par vous !

M. Jacques-Antoine Gau. Oui, par vous !

M. Henri Ferretti. ... pour qu'ils puissent avoir maintenant confiance en autre chose qu'en des actes.

D'ailleurs, il ne s'agit pas de faire n'importe quelle diversification et de placer à côté d'une mono-industrie malade un autre type d'industrie qui risquerait de subir à son tour les aléas économiques. Il faut, par des actions concrètes et réfléchies, bâtir un nouveau tissu industriel véritablement diversifié, à base de petites et moyennes entreprises, plus souples, où la rentabilisation des investissements est supérieure et surtout plus rapide. Il faut aussi rentabiliser les investissements réalisés par l'Etat et donc payés par la collectivité nationale : je veux parler du désenclavement autoroutier vers Paris, vers l'Europe...

M. Gilbert Schwartz. Vous savez bien que l'autoroute sert à déporter les travailleurs !

M. Henri Ferretti. ... et de la canalisation au gabarit européen de la Moselle.

On ne comprend pas là-bas, en Lorraine, que le plan d'Usinor aboutisse à fermer Thionville, située sur l'autoroute et sur la Moselle, au profit de Longwy, qui est, elle, totalement excentrée, alors que la Chiers effectue une opération en sens inverse, désinvestissant à Longwy au profit d'installations situées sur la Moselle. Ou plutôt, on ne se l'explique que trop...

M. Gilbert Schwartz. En effet !

M. Henri Ferretti. ... et vous ne pouvez l'ignorer puisque cela figure dans un rapport du préfet de région, dont je peux bien donner lecture puisqu'il a été reproduit hier soir dans *Le Monde* : « Le choix fait en faveur de l'usine de Longwy au détriment de celle de Thionville ne serait justifié ni sur le plan technique, ni par la géographie, ni par un souci de gestion rationnelle, mais serait le résultat de l'action efficace d'un groupe de pression au sein de la direction d'Usinor, amenée ainsi à arbitrer contre toute logique et raison ».

Voilà, une fois encore, messieurs les ministres, une illustration du mépris dont je parlais tout à l'heure.

Ce que je demande, ce qu'avec moi demandent tous les Lorrains, c'est que l'on reconnaisse que le Nord de la Lorraine est une zone sinistrée et doit bénéficier de la solidarité nationale ; nous demandons que celle-ci se traduise par une diversification industrielle sérieuse, réelle et complète et que nous soit donnée l'assurance qu'aucune suppression d'emploi n'aura lieu sans création simultanée d'autres emplois équivalents, tant par leur qualification que par la sous-traitance qu'ils entraînent. Ce que nous demandons enfin, c'est que les déclarations que M. le Président de la République a faites il y a un an en Alsace au sujet des zones frontalières trouvent un commencement de réalisation.

A ce prix, mais à ce prix seulement, les Lorrains ne se sentiront plus colonisés. A ce prix, mais à ce prix seulement, ils cesseront de se sentir exclus de la communauté nationale. A ce prix, mais à ce prix seulement, ils cesseront d'imputer tout bas ce qui leur arrive en fait qu'ils n'ont pas été assez longtemps Allemands, ni assez longtemps Français. (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je conclurai sur la nécessité, dans cette affaire, de revoir les conceptions timorées du Gouvernement en matière de pouvoir régional.

Parce qu'ils ont été trop longtemps colonisés, les Lorrains n'admettent pas plus de dépendre du Gouvernement central que du président d'Usinor ou de Wendel-Sidélor. C'est chez nous, en Lorraine, que l'on doit décider du sort et de l'avenir des Lorrains.

Je ne citerai qu'un motif qu'ont les Lorrains de s'irriter contre la centralisation qui met leur sort entre les mains de technocrates aveugles : la répartition fantaisiste et désinvolte des aides à l'industrialisation au gré des limites administratives des cantons, ce qui les rend incompréhensibles.

C'est bien au niveau de la région et de ses élus qui connaissent leur terroir que ce problème doit être décentralisé. De la même façon, il convient de donner à la région la possibilité d'avoir son mot à dire sur les flux d'emploi.

Les colonies se rebellent et elles supportent de moins en moins d'être, sur des problèmes vitaux, en butte à l'arbitraire kafkaïen de l'anonyme et du technocrate. Cela entraîne la nécessité dans toute cette affaire de la concertation, en particulier entre le Gouvernement, le patronat, les syndicats et les élus.

La concertation, contrairement à ce qui vous avez déclaré ici, monsieur le ministre de l'industrie, ne consiste pas à entendre — fût-ce pendant une heure quinze — les parlementaires concernés. La concertation, c'est la participation des élus à l'information, à la réflexion et à la décision. Elle doit être structurée et organisée : autrement, elle est un alibi et un leurre.

Je souhaite que ce débat représente l'amorce d'une concertation sincère et véritable.

C'est à ce prix — et à ce prix seulement — que les élus responsables pourront véritablement exercer leur responsabilité d'élus et agir sur ce que, trop souvent, on considère, à l'instar des catastrophes naturelles, comme une fatalité. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, *ministre du travail.* Mesdames, messieurs, je crois qu'il est opportun, à cet instant du débat, de faire le point de la partie sociale de l'opération de restructuration de la sidérurgie.

Bien entendu, il y a imbrication étroite et logique entre les aspects industriels, financiers et sociaux. Mais ces derniers exigent que l'on s'y arrête par priorité. Ils concernent des hommes et des femmes, et notre première tâche, à tous, est de réunir réellement et non pas dans les apparences les conditions qui doivent leur permettre de faire face à une épreuve dont nous sommes solidaires.

Ces hommes et ces femmes ont le droit d'être informés clairement. C'est le sens du débat qui nous rassemble.

Quelle est la situation ? Selon les informations communiquées par la chambre syndicale de la sidérurgie, il y aurait, entre 1977 et 1979, 16 133 suppressions d'emploi, dont 13 397 dans l'Est et 2 136 dans le Nord.

J'ai parlé de suppressions d'emploi, non de licenciements.

M. Marcel Rigout. Et à Decazeville ?

M. le ministre du travail. Dès le départ, par un choix délibéré, le Gouvernement s'est préoccupé de promouvoir un règlement social global, à mettre au point entre les partenaires sociaux eux-mêmes.

Il remplissait ainsi sa mission naturelle d'incitation à la négociation entre partenaires responsables. C'est la voie la plus efficace et la plus normale d'examen concret des situations et d'élaboration de solutions qui tiennent compte, d'un côté, de la nécessité d'assurer les meilleures chances pour les salariés, et de l'autre, des impératifs dictés par la concurrence internationale.

C'est dans cet esprit qu'à la suite du conseil des ministres du 23 février j'ai, conjointement avec le ministre de l'industrie et de la recherche, adressé aux confédérations syndicales et aux présidents des sociétés sidérurgiques une lettre dans laquelle j'indiquais le souci du Gouvernement de voir prendre des dispositions contractuelles afin d'atténuer les conséquences sociales de la restructuration industrielle et de réduire le nombre de licenciements en résultant.

Le Gouvernement avait invité, en conséquence, les organisations professionnelles et syndicales à convenir paritairement, dans le cadre qui leur paraîtrait le plus approprié, des modalités de ces réductions d'effectifs ainsi que les procédures de reclassement qui pourraient être appliquées.

Cette procédure de concertation, je le rappelle, avait porté ses fruits en 1967 puisque, à la suite de la convention générale conclue le 29 juillet 1966 entre l'Etat et l'industrie sidérurgique, elle avait abouti à une convention sociale qui est restée en vigueur jusqu'à l'an dernier.

Je ne puis évidemment préjuger le résultat de la négociation en cours. Pour ma part, je m'efforce d'en faciliter l'issue. Je tiens cependant à lancer aux employeurs et aux syndicats un appel pressant pour qu'ils choisissent la bonne voie, celle qui passe par le sens des responsabilités et le refus de la politique du pire, et celle qui s'appuie sur la solidarité.

Elle suppose, bien entendu, une claire et complète information. J'ai demandé à nouveau au président de la chambre syndicale de la sidérurgie d'apporter aux représentants des salariés tous les éléments d'information en sa possession lors de la rencontre qu'il aura après-demain avec les syndicats.

J'ai parlé de solidarité : elle est évidemment au centre du dispositif.

Cette solidarité doit s'exercer dans la sidérurgie elle-même mais au-delà, elle se conçoit comme une solidarité interprofessionnelle et nationale.

La solidarité de la branche professionnelle doit jouer d'abord parce que le plan sidérurgique est un plan global en matière industrielle et qu'il ne serait pas compréhensible qu'il ne le soit pas dans son aspect social, ensuite parce qu'il y a là le moyen de parvenir à réduire au minimum le nombre des licenciements réels.

Cette solidarité doit jouer d'abord au sein des groupes concernés. Le Gouvernement ne concevrait pas que les dispositions permettant des départs anticipés — qui sont rendus nécessaires par la suppression ou la reconversion d'établissements vétustes — ne s'appliquent pas à l'ensemble des personnels de ces groupes.

Plus largement, selon des modalités à définir entre partenaires sociaux, la solidarité pourrait jouer au niveau de la branche tout entière.

Quant à la solidarité interprofessionnelle et nationale, elle s'appliquera bien entendu à l'effort de promotion de l'emploi dans les régions concernées, qui a été largement évoqué devant vous.

A ce sujet, pour répondre à la préoccupation exprimée par M. Guéna, je précise que les entreprises sidérurgiques auront elles-mêmes à intervenir dans la création de nouvelles entreprises.

En matière sociale, la solidarité trouve naturellement sa voie dans les mécanismes de protection contre le risque du chômage qui, depuis 1967, ont fait l'objet de progrès très importants. Deux procédures offrent les meilleures possibilités : la garantie de ressources définie par l'accord paritaire du 27 mars 1972 et l'allocation supplémentaire d'attente — « les 90 p. 100 » — définie par l'accord paritaire du 14 octobre 1974.

Selon le dernier état des négociations, les solutions suivantes sont avancées.

Individuellement, les salariés se verraient offrir la possibilité de bénéficier à partir de cinquante-six ans et huit mois de l'allocation spéciale d'attente — l'A. S. A. — pendant un an ; puis, jusqu'à soixante ans, des allocations d'aide publique et Assédic...

M. Jean Bardol. Vous êtes vraiment le ministre du chômage !

M. le ministre du travail. ... complétées par des versements d'un fonds interprofessionnel dont la création a été proposée par le patronat aux organisations syndicales. A partir de soixante ans, le mécanisme de la garantie de ressources jouerait normalement.

Pour les salariés de cinquante-neuf ans, la phase intermédiaire serait supprimée ; ils bénéficieraient de l'A. S. A., puis directement de la garantie de ressources.

La situation des travailleurs immigrés appelle une attention particulière. A ce sujet, des inexactitudes ont été dites, des accusations ont été lancées.

M. Gustave Ansart. Par qui ?

M. le ministre du travail. En Lorraine, ils sont une vingtaine de milliers, soit une proportion de 25 p. 100.

Ces hommes ont été appelés en France parce que l'on avait besoin d'eux, en partie parce que nos nationaux ne souhaitaient pas tenir les postes de travail qu'ils occupent.

M. Antoine Gissinger. Très juste !

M. le ministre du travail. Il ne serait conforme ni à l'équité, ni à la tradition de la France de s'en défaire au moment où eux aussi sont touchés par la crise du secteur sidérurgique.

Il ne s'exercera aucune contrainte. Mais nombreux sont ceux qui souhaitent pouvoir retourner dans leur pays d'origine et y apporter leur expérience professionnelle.

M. Roland Renard. Vous le leur avez demandé ?

M. le ministre du travail. Pour ceux-là — et pour ceux-là seulement — les sidérurgistes proposent une aide supplémentaire qui pourrait leur être offerte selon des modalités à définir entre employeurs et syndicats.

M. Louis Odru. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre du travail. Le Gouvernement suit avec la plus grande vigilance ...

M. César Depietri. Comme d'habitude !

M. le ministre du travail. ... l'ensemble de cette négociation qu'il a souhaité voir s'ouvrir.

M. Guy Ducoloné. C'est navrant !

M. le ministre du travail. Je dis ici, avec la plus grande netteté, que, jusqu'à son issue, je n'autoriserai aucun licenciement.

Mme Hélène Constans. Et après ?

M. le ministre du travail. Je dis aussi qu'il faut que très rapidement cette négociation aboutisse. Il y va de l'intérêt des salariés.

La négociation est déjà arrivée à des résultats notables. Elle aurait avantage à porter également sur le cas de certains travailleurs postés qui, compte tenu de la pénibilité de leur métier, devraient pouvoir bénéficier d'une procédure de départ anticipé.

Il appartiendra ensuite au Gouvernement de contrôler l'exécution correcte des dispositions qui auront été ainsi arrêtées.

M. le Premier ministre a précisé à ce sujet qu'une mission Interministérielle de contrôle sera instituée à cet effet. Ce contrôle s'exercera sans faiblesse.

Enfin, j'ajouterai que tout l'appareil public des aides à l'adaptation géographique et professionnelle sera mobilisé.

S'adapter ou disparaître : telle est la situation à laquelle est confrontée la sidérurgie française.

Ce n'est qu'au prix d'une restructuration profonde, qui s'effectuera sous le contrôle de l'Etat, que le problème de l'emploi dans la sidérurgie sera durablement résolu.

Le Gouvernement, pour sa part, a fait un choix. Parce qu'il n'ignore pas que la rénovation de l'appareil industriel débouche sur les problèmes des hommes, il a dès le départ proposé aux intéressés eux-mêmes — par l'intermédiaire de leurs représentants — et aux employeurs de mettre au point, par la négociation, des solutions qui respectent la dignité de ceux qui seront concernés.

Chacun doit être conscient de ses responsabilités. Le Gouvernement, pour sa part, y fait face. Le débat d'aujourd'hui le démontre. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Guy Ducoloné. Tu parles !

M. le président. La parole est à M. Robert Fabre.

M. Robert Fabre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en écoutant tout à l'heure M. le Premier ministre et en observant le déroulement de ce débat, j'avais — et je n'étais sans doute pas le seul — le sentiment d'être reporté assez loin en arrière, à cette époque de 1966 où déjà une première crise de la sidérurgie avait conduit le Gouvernement à lancer un plan de redressement.

Une mission parlementaire, dont je faisais partie, s'était rendue en Lorraine et avait visité les mines de fer, déjà menacées de fermeture, ainsi que les premières installations de Sacilor. A l'époque, on nous avait expliqué que la puissance publique devait apporter une contribution financière importante non seulement pour amorcer une reprise mais aussi pour mettre un terme à la crise qui semblait devoir se développer.

Hélas ! on n'avait pas prévu alors que ces investissements seraient peut-être mal placés et utilisés d'une façon discutable ni que surviendrait en 1973 une autre crise, celle de l'énergie et du pétrole.

Et puis, en écoutant M. le Premier ministre annoncer des mesures de reconversion industrielle et d'aménagement du territoire, j'avais le sentiment de remonter encore un peu plus loin en arrière, dans les années 1960 où s'opérait la première reconversion industrielle de ce pays, reconversion que la région de Decazeville eut le malheur d'étrenner avec la fermeture de la mine de charbon ; comme on le fit par la suite pour le minerai de fer, on nous expliquait alors que le charbon transporté des Etats-Unis ou de Pologne revenait meilleur marché, rendu dans nos ports, que le charbon français. En ne considérant que la rentabilité, en se souciant peu de la balance du commerce extérieur et, sans doute, de l'indépendance énergétique de notre pays, on commença à fermer des mines. Face aux 4 500 emplois de mineurs, qui furent alors supprimés, à Decazeville et à Aubin-Cransac, la reconversion annoncée à grand fracas, dont nous avons, si j'ose dire, essuyé les plâtres là-bas, se traduisit par 350 créations d'emplois.

Lorsqu'on promet aujourd'hui à la Lorraine qu'elle va recevoir des industries automobiles, électroniques et mécaniques, nous avons quelques raisons d'être sceptiques, nous qui avons vécu l'expérience manquée de Decazeville à une époque où, chargé de ce problème au cabinet de M. Jeanneney, alors ministre de l'industrie, M. Barre s'était rendu dans cette ville, ce qui ne nous donne pas aujourd'hui de grands espoirs si les mêmes méthodes doivent être employées. (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Une reconversion se prépare. Depuis plusieurs années nous voyons venir cette situation, en Lorraine comme ailleurs, et depuis des années on aurait sans doute pu prévoir — sinon à quoi sert l'aménagement du territoire ? — qu'il y aurait des crises et que tout emploi menacé de suppression devrait être remplacé, longtemps à l'avance, et non pas à chaud, par un autre emploi préalablement créé. C'est ainsi que l'on opérerait si l'on faisait véritablement de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, se déroule aujourd'hui un débat, qui n'est pas passionné, ce dont on ne saurait se plaindre, mais qui semble quelque peu irréel, ce qui arrive assez souvent dans cet hémicycle. Sur l'esplanade des Invalides, il y avait cet après-midi vingt mille ouvriers de la sidérurgie, de la métallurgie, des mines, angoissés par la perspective de perdre prochainement leur emploi, perte qu'on leur annonce comme s'il s'agissait d'une simple mesure économique sans incidence humaine. Ces gens, que nous sommes quelques-uns à être allés voir, non pour leur apporter beaucoup de réconfort mais simplement pour leur exprimer notre solidarité, ont le sentiment que ce débat, qui ne sera sanctionné par aucun vote, restera un peu académique et que l'on y parlera davantage de chiffres que de la recherche de solutions humaines.

On m'objectera que les solutions humaines passent d'abord par des solutions économiques. C'est vrai. Mais essayons alors de regarder ensemble quelles solutions économiques peuvent être apportées.

Je n'insisterai pas sur la situation de la sidérurgie. Beaucoup d'orateurs en ont déjà cité les chiffres essentiels : 120 000 emplois qui ne concernent pas seulement la Lorraine ou le Nord, bien que ces régions en fournissent la majeure partie,

mais aussi la Provence, l'Auvergne, l'Ariège à Pamiers, l'Aveyron à Decazeville, ainsi que beaucoup d'autres lieux qui ont le sentiment d'être parfois bien oubliés ; 32 milliards de chiffre d'affaires ; 33 milliards d'endettement ; 20 p. 100 de chute dans la production ces dernières années ; 40 p. 100 de chute dans les carnets de commande.

Dans le même temps, l'aide de l'Etat était renouvelée quatre fois au cours des dix dernières années : 2,8 milliards de francs en 1966 ; 1,8 milliard en 1971, puis 2,6 milliards en 1973 ; 1,4 milliard en avril 1976. A l'avenir, après ces quelque 7 milliards avancés sous forme de prêts, combien de milliards devront-ils être mis à la disposition de la sidérurgie ? Le chiffre n'a pas été donné par M. le Premier ministre, qui a simplement évoqué l'effort d'investissement — de douze milliards. Nous sommes restés sur notre faim, mais peut-être serons-nous prochainement fixés sur la participation de la puissance publique à l'effort demandé à la sidérurgie.

A cette occasion, nous aurions d'ailleurs plaisir à savoir quels seront les engagements précis des sociétés sidérurgiques et également dans quelle mesure les premiers remboursements qui devaient intervenir au fur à mesure des années écoulées ont pu ou non être effectués. Nous aimerions savoir, sur ce que l'Etat a déjà avancé, quelle somme lui a été éventuellement restituée, puisque l'on parle aujourd'hui d'une sorte de moratoire qui s'appliquerait à ces dettes. Les chiffres ont besoin d'être connus.

Malgré cet apport considérable de fonds publics, par l'intermédiaire du F. D. E. S. ou du F. I. A. T. à l'époque, l'effort de modernisation qui a porté essentiellement sur Dunkerque et sur Fos, parce que — je le répète — on privilégiait les voies maritimes du fait que le minerai de fer de Mauritanie était préféré à celui de Lorraine jugé à la fois trop pauvre et trop coûteux, Dunkerque et Fos ne tournent qu'à 60 p. 100 de leur capacité. Or, aujourd'hui on envisage un nouvel appel aux fonds publics et l'on annonce dans le même temps qu'on procédera à des suppressions d'emplois, de 16 500 — prévision optimiste — à 22 000 — prévision pessimiste. Mais on peut imaginer qu'il s'ensuivra un effet de tâche d'huile. Chacun sait que, lorsqu'on supprime un emploi, cela se traduit par deux ou trois suppressions d'emplois dans les services, dans le commerce, dans les entreprises vivant des industries ainsi mises en difficulté. De fil en aiguille, ces suppressions d'emplois se compteront par dizaines de milliers. Au moment où le nombre officiel des chômeurs — nouveau record, hélas ! — dépasse le million, nous avons le droit d'être inquiets, d'autant qu'on oublie parfois qu'entre 1965 et 1975, avec moins de brutalité mais d'une manière suivie, on a enregistré quelque 30 000 suppressions de postes dans la sidérurgie et dans la métallurgie. Or, rien ne nous assure que dans quelques années il n'y aura pas une nouvelle menace, un nouveau plan, le cinquième, voire le sixième, nous annonçant de nouvelles suppressions d'emplois et de nouveaux appels aux fonds publics.

Les causes ? Pour justifier ces décisions, on a invoqué la crise mondiale. On a prétendu que la France n'était pas la seule touchée par les licenciements : 5 000 en Belgique, 2 000 au Luxembourg, 12 000 en République fédérale d'Allemagne. On a mis en avant la concurrence japonaise. On en a même appelé à l'Italie que l'on nous a présentée comme étant dans un état de liquéfaction économique mais qui — ô surprise — est arrivée à nous dépasser au point de vue de la production de l'acier.

On a parlé aussi de l'Iran et d'autres pays auxquels nous fournissons — et, dans la recherche de débouchés économiques, ce n'est pas condamnable — un certain nombre d'usines clés en main et auxquels nous donnons les moyens de s'industrialiser. A Decazeville, nos ingénieurs ont réussi à mettre au point un certain nombre de brevets de pointe qui ont ensuite été vendus au Japon ou à l'Iran et qui valent à la France de recevoir des aciers qu'elle produit au compte-gouttes.

On a invoqué également un endettement pesant, l'argent prêté aux industriels de la sidérurgie à 9,75 p. 100. Je rappelle au passage qu'en 1966, lors du premier plan, les taux étaient de 3 et 4 p. 100.

On a enfin argué du coût de l'énergie, de la nécessité d'opérer une restructuration.

Toutes ces raisons sont-elles valables ?

En 1966, on incriminait déjà la vétusté de nos installations. Depuis lors, on a tout de même réalisé des installations modernes. Je ne pense pas seulement à Fos et à Dunkerque. A Thionville et à Decazeville existent des industries de pointe, dans lesquelles est fabriqué un acier de qualité supérieure — il s'agit de l'aciérie à l'oxygène avec coulée continue, c'est-à-dire le dernier cri de la technique moderne. Or, à Thionville, on menace de fermer un haut fourneau qui, comme celui de Decazeville, produit une tonne d'acier, non pas dans le délai de 11,2 heures, qui est, nous dit-on, la norme française, mais en huit heures, si bien que notre industrie se situe au niveau de l'industrie allemande et approche l'industrie japonaise. Que l'on ne nous dise pas que tout est dépassé, vétuste et à supprimer !

A Decazeville, les aciéries et usines métallurgiques prouvent, sans extrapoler, que l'endettement de la sidérurgie ne peut pas être mis en avant comme cause de gêne pour les entreprises privées. Entre 1966 et 1968, cette opération a été financée de la manière suivante : le F. I. A. T. — organisme d'Etat — a donné, et non prêté, 15 millions de francs, le Trésor — c'est-à-dire le budget de la nation — 10 millions de francs. Puis l'opération a bénéficié d'une prime d'adaptation industrielle de 4,080 millions de francs. Enfin, le F. D. E. S. a accordé un prêt de 14 millions de francs aux conditions que j'évoquais tout à l'heure, à savoir à 3 p. 100 d'intérêt pour les cinq premières années, 4 p. 100 pour les dix années suivantes.

Au total, pour un investissement de 47,080 millions de francs l'opération a été financée à raison de 43,080 millions de francs. La différence n'a pas même été à la charge de Creusot-Loire à qui l'on a donné 50 p. 100 du capital de cette affaire montée par les Charbonnages de France — donc l'Etat — qui ont encore apporté 2 millions de francs.

Il restait pratiquement 2 millions de francs pour Creusot-Loire, soit 4,5 p. 100 de l'ensemble du capital investi. Moyennant quoi, Creusot-Loire est propriétaire de l'affaire à concurrence de 50 p. 100 !

La société Vallourec, qui achetait la production, n'ayant pu tenir ses engagements, l'entreprise est depuis le 17 janvier en état de cessation de paiement, avec un syndic. Or elle fonctionne toujours, simplement — je tiens à souligner — parce que tout le personnel, cadres compris, continue à travailler, comme si les Charbonnages et Creusot-Loire continuaient de s'en occuper. Depuis trois mois, elle prouve qu'elle est pratiquement équilibrée au point de vue financier, sauf un certain nombre d'investissements auxquels elle ne peut faire face.

Je me suis donc permis d'appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie et même de M. le Premier ministre, au cours des deux visites que je lui ai rendues, sur la nécessité de trouver une autre solution que celle qui est proposée par Creusot-Loire, qui sollicite à nouveau le F. D. E. S.

Certes, je comprends que le Gouvernement se soit montré disposé à accepter le plan de cette entreprise car il s'agissait du maintien de mille emplois et du sort de toute une région qui ne repose plus que sur la sidérurgie.

Le F. D. E. S. a donc encore apporté 23 millions de francs et l'on était en droit d'attendre que les sociétés fassent également un geste. Or elles ont commencé par décréter la suppression de trois cents emplois ! Et pourtant, monsieur le ministre du travail, n'avez-vous pas dit tout à l'heure qu'aucun licenciement ne devait intervenir avant l'aboutissement des négociations ?

Ainsi, à Decazeville, non seulement les premiers licenciements ont déjà eu lieu, auxquels je vous demande de mettre un terme car je ne vois pas pourquoi les décisions dont vous venez de faire état ne seraient pas également appliquées dans cette ville, mais encore on en annonce d'autres. Du fait de ces menaces, le personnel commence à s'en aller. Escompterait-on que la diminution des effectifs se produise d'elle-même ?

Si j'ai pris ce cas pour exemple, c'est parce qu'il s'agit d'une industrie prototype de très grande valeur et parce que j'estime qu'il n'est pas concevable que l'on fasse disparaître un outil de travail auquel ont été consacrés tant d'investissements, financés essentiellement sur fonds publics. Cette industrie est aujourd'hui à la merci d'une entreprise privée, Creusot-Loire, qui peut demain agir selon son bon plaisir. Ne va-t-elle pas abandonner l'affaire sous prétexte qu'elle ne l'intéresse plus ? Comme cette société construit des usines aux Etats-Unis, tout en assurant que la sidérurgie est en grande difficulté, on est en droit de se poser des questions. D'autant qu'avec 2,5 millions de francs, Creusot-Loire peut devenir propriétaire en totalité d'une affaire qui peut être aujourd'hui estimée à 150 millions de francs. Elle a donc le choix entre ces solutions.

Le plan du Gouvernement, messieurs les ministres, est-il vraiment l'œuvre du Gouvernement lui-même ? Ne s'agirait-il pas plutôt du plan de la sidérurgie que le Gouvernement s'effor-

cerait d'amodier pour en atténuer les conséquences sociales ? Existe-t-il vraiment une volonté gouvernementale ? En un mot, le Gouvernement a-t-il défini une politique de la sidérurgie ? C'est la question essentielle qui se pose au moment où vont être proposés les remèdes.

Quel sera l'apport de l'Etat et celui de la sidérurgie dans ce nouveau prêt ? Y aura-t-il un moratoire ? Quelles seront les modalités de contrôle que le Gouvernement entend instituer ? S'agira-t-il de nommer un contrôleur comme il en existe déjà dans les banques nationalisées ? Vous n'ignorez pas qu'ils ne contrôlent rien et laissent agir à leur guise les dirigeants de ces sociétés qui sont pourtant au service de l'Etat.

Oui, existe-t-il un véritable plan pour la sidérurgie qui s'intègre dans une planification européenne et même mondiale ? Va-t-on procéder à des concentrations à Longwy plutôt qu'à Thionville, et pourquoi ? La décision en sera-t-elle prise par le Gouvernement ou, de même qu'autrefois les maîtres de forge commandaient, est-ce que ce sont leurs successeurs modernes au sein du C. N. P. F. qui seront maîtres de la décision ? Le Gouvernement saura-t-il faire entendre sa voix ? Hélas ! tel n'est pas notre sentiment

Vous annoncez, monsieur le ministre du travail, que des négociations vont s'engager entre les syndicats et les entreprises. Nous souhaiterions, nous, que ces négociations soient tripartites car si le Gouvernement est absent, les syndicats seront désarmés face à un patronat qui possède, lui, tous les éléments du dossier et n'en livre que ce qu'il veut. Nous estimons nécessaire l'arbitrage des pouvoirs publics puisque, après tout, c'est l'Etat qui va apporter de l'argent. Le Gouvernement ne doit pas se contenter de donner des indications ; il doit lui aussi s'engager dans l'opération.

Les solutions que nous proposons ont été exposées en fin d'après-midi par mon ami Pierre Mauroy au nom des socialistes et radicaux de gauche. Pour nous, la nationalisation est une solution qui peut être envisagée — et que vous avez du reste repoussée — dans l'attente d'une autre expérience qui figure également dans le programme commun de gouvernement de la gauche : la prise de participation qui peut être majoritaire.

Il ne s'agit pas, comme l'a dit cet après-midi M. le Premier ministre, d'une étatisation déguisée, mais simplement d'une mesure de sauvegarde des fonds publics car il n'est pas acceptable que ces derniers puissent ne servir qu'à favoriser en quelque sorte le chômage, d'autant qu'un licenciement se traduit parfois par un véritable bénéfice pour les sociétés privées.

Bien au contraire, tout doit être mis en œuvre pour s'opposer à ces licenciements massifs par des mesures telles que l'abaissement de l'âge de la retraite, auquel vous avez fait allusion, le respect des quarante heures, la création d'une cinquième équipe de travailleurs postés, etc.

A propos de l'aménagement du territoire, on a évoqué tout à l'heure la possibilité d'implanter des industries complémentaires de sous-traitance, en aval de la sidérurgie, que l'on regrouperait autour des pôles où se fabrique un acier de qualité. On voit bien que le problème n'est pas seulement conjoncturel mais aussi et surtout structurel dans ce sens que notre technique n'a pas toujours été adaptée aux besoins. Ainsi l'acier produit en coulée continue représente, au Japon, 30 p. 100 de la production totale et 22,5 p. 100 en République fédérale d'Allemagne : nous n'en somme en France qu'à 12 p. 100 !

Pourquoi ne pas nous orienter vers des productions qui satisfassent les besoins ? Bien sûr, il faudrait également penser à développer le secteur des machines-outils et celui de la construction navale. Je sais bien que tout cela ne se fait pas du jour au lendemain mais, encore une fois, c'est cela l'aménagement du territoire.

Quant à la mobilité de l'emploi, M. le Premier ministre lui-même nous a rappelé que, dans ce pays, on avait souvent le désir de s'installer là où l'on est né, où l'on veut vivre et mourir. N'est-ce pas une aspiration respectable ? A quoi bon aménager le territoire si ce n'est pas pour créer du travail là où les gens souhaitent vivre ? Pourquoi accentuer la mobilité de l'emploi dont les Français ne veulent pas ?

Il serait nécessaire aussi de relancer les investissements. On nous dira qu'il y a le VII' Plan et le plan d'austérité, qu'il faut contenir l'inflation, donc ne pas relancer les équipements publics. Mais au niveau des communes, n'y a-t-il pas des nouvelles municipalités qui veulent réaliser leurs projets ? Au niveau de l'Etat, n'y a-t-il pas des grands travaux de logement ou d'équipements publics et routiers à entreprendre ? On pourrait trouver là un débouché intéressant pour notre production d'acier.

Un simple exemple : parce que les prêts du Crédit agricole sont bloqués, la construction des bâtiments agricoles est quasiment arrêtée. Or on sait que, huit fois sur dix, il s'agit en fait de hangars métalliques qui constituent un bon débouché pour notre production de fer et d'acier.

Je suis conscient — nous le sommes tous — que tout ne peut pas être mené de front et réussi à la fois. A cet égard, je serai peut-être moins critique envers le Gouvernement qu'un certain nombre de membres de la majorité qui viennent ici exhaler leurs rancœurs, leurs regrets, pour ne pas dire leurs remords d'avoir depuis dix ou vingt ans voté pour les gouvernements successifs dont ils disent aujourd'hui qu'ils n'ont rien fait.

J'estime que le Gouvernement se trouve aujourd'hui devant une conjoncture déterminée. Je ne vais pas chercher les responsabilités dans le passé — certains d'entre vous ont les leurs, d'autres ne sont pour rien dans la situation présente — et je n'ai pas besoin de revenir sur une politique que nous avons souvent condamnée. Je vous adjure seulement, messieurs, de ne prendre, pendant les dix ou onze mois à venir, aucune mesure qui risquerait de remettre totalement en cause, au-delà même de la sidérurgie et de la métallurgie, toute l'industrie française.

Je vous demande de sauvegarder l'outil de travail, comme le sauvegardent nos ouvriers, nos cadres et de ne pas tomber dans le panneau des propositions de certains gros industriels de la sidérurgie qui se soucient fort peu de notre indépendance nationale au point de ne pas hésiter à opérer leurs placements à l'étranger et même de rechercher le plus grand profit dans les pays qui nous font concurrence.

Je vous demande en particulier de préserver l'emploi et de ne prendre aucune mesure précipitée.

Certes, il vous reste peu de temps. Si, au printemps prochain, un gouvernement de gauche prend la relève et met en œuvre une politique industrielle fondée sur la planification et le respect du plan, dont le général de Gaulle disait qu'il était « une ardente obligation » — bien oubliée aujourd'hui ! — sur l'esprit d'entreprise, sur le sens de l'intérêt national, mais aussi sur le respect de la dignité de l'homme, eh bien ! je souhaite que ce gouvernement qui prendra votre suite ne puisse pas vous reprocher de n'avoir pas tenu les engagements pris par M. le Premier ministre et que nous avons soigneusement notés.

Nous prenons date : le Gouvernement actuel veut amorcer des solutions « authentiques, durables et humaines ».

Nous lui donnons rendez-vous au printemps prochain. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Schvartz.

M. Julien Schvartz. Messieurs les ministres, mes chers collègues, il y a onze ans, en juillet 1966, l'Etat passait avec l'industrie sidérurgique une première convention. Il s'agissait de rationaliser les productions de la sidérurgie française, de restructurer les entreprises sidérurgiques, de lancer un programme d'investissements pour lequel l'Etat fournissait 2,7 milliards de prêts du F. D. E. S., c'est-à-dire un quart de son montant total.

Pourquoi ce plan ? Le préambule de la convention Etat-sidérurgie l'indiquait clairement : « L'apparition de capacités de production nettement supérieures à la demande, le renforcement de la concurrence qui en est résulté et la baisse des prix qu'il a entraînée sur l'ensemble des marchés, expliquent les difficultés rencontrées par les entreprises sidérurgiques dans le financement de leurs programmes d'investissements. Leurs résultats d'exploitation se sont dégradés, les contraignant à emprunter des sommes croissantes et à porter ainsi le montant global de leur endettement à près de 68 p. 100 du chiffre d'affaires annuel à fin 1964. Il s'agit donc de rendre l'industrie sidérurgique compétitive. L'objectif de la présente convention est la définition, en commun, entre les pouvoirs publics et la profession du programme qui permettra, par une action conjuguée, d'atteindre cet objectif. La convention précise les moyens par lesquels l'Etat et la profession agiront conjointement pour que l'évolution de l'emploi dans la sidérurgie s'effectue dans les conditions les

meilleures pour que les travailleurs concernés bénéficient des garanties indispensables et pour que soit favorisée la création d'emplois nouveaux. »

Depuis 1966, deux autres plans Etat-sidérurgie ont été définis et mis en œuvre.

En 1969-1973, c'est le programme de Fos, la plus grande aventure industrielle que notre pays a connue depuis longtemps, selon les termes de M. Jacques Ferry. Les pouvoirs publics, là encore, ont assuré au moins le quart du financement du programme de Fos pour un montant équivalent à celui dégagé lors de la convention de 1966.

En 1975, enfin, l'Etat a dégagé 1,4 milliard de francs, soit 40 p. 100 des investissements décidés à cette époque par les entreprises sidérurgiques.

En 1977, c'est l'effondrement. Les investissements décidés en 1975 sont remis en question et nous prenons connaissance d'une longue liste de suppressions d'emplois et de licenciements : 8 700 suppressions d'emploi et 2 650 licenciements pour Sacilor-Sollac ; 3 000 emplois supprimés par Usinor-Thionville dont 1 100 licenciements ; 720 suppressions de postes et 190 licenciements à Louvroil ; 1 200 suppressions d'emploi à Denain-Valenciennes et 600 à Pompey. Pour la Chiers : 1 132 emplois supprimés, 550 licenciements. Soixante-quinze suppressions d'emploi à Isebergues dans le Nord, 56 à Vireux dans les Ardennes, 90 à Neuves-Maisons en Meurthe-et-Moselle, 300 à Creusot-Loire, 400 à Mondeville en Normandie.

Au total, plus de 16 000 emplois supprimés d'ici à 1979, dont 12 500 en Lorraine et 5 000 licenciements au moins, ce qui correspond, à peu près, aux chiffres de licenciements indiqués par M. le Premier ministre, cet après-midi : trois ouvriers sur quatre ne seront pas chômeurs, ce qui revient à dire qu'un emploi sur quatre sera supprimé.

Pour la seule Lorraine, on estime que 9 000 suppressions d'emploi supplémentaires sont à attendre en raison de la répercussion de la baisse d'activité de la sidérurgie sur les sous-traitants et sur le secteur tertiaire.

Après l'attribution à la sidérurgie de sept milliards de francs courants, représentant 13 p. 100 des dépenses en capital des trente dernières années, mais 30 p. 100 des investissements dans la dernière décennie, on nous annonce maintenant une nouvelle aide à une industrie endettée à plus de 100 p. 100 de son chiffre d'affaires annuel.

En face, nous avons une région blessée, la Lorraine, des communes ruinées, des hommes privés de leur travail et de leur dignité, des familles plongées dans le drame, des adolescents à l'avenir bouché, des dizaines d'années d'efforts abolies.

Tant de sacrifices de la part de la collectivité nationale dans tant de plans mirobolants, aussitôt dépassés, aussitôt recommencés, aussitôt mis à terre à nouveau pour aboutir à une situation qui exigerait, même dans notre économie libérale assistée, le dépôt du bilan.

Faut-il, cependant, baisser les bras ? Certains le préconisaient dès 1969 et ceux-là mêmes s'essaient depuis deux mois à utiliser dans leurs entreprises de relations publiques l'angoisse des salariés et des cadres.

Dans un éditorial de *L'Express*, en date du 29 septembre 1969, M. Jean-Jacques Servan-Schreiber écrivait en effet : « Nous ne devons cultiver que ce qui est vraiment rentable et qui n'est pas toujours ce que l'on croit. Il y aurait cent chiffres à citer ; notons en quelques-uns. En 1969, sur le critère de la rentabilité des capitaux propres, une analyse des industries françaises donne les résultats suivants : Citroën : 0 ; Renault : 0,1 p. 100 ; de Wendel-Sidelor - acier : 0 ; Usinor - acier : 0 ; mais Gervais-Danone : 8 p. 100 ; Roussel-Uclaf - pharmacie : 9 p. 100 ; L'Oréal - cosmétiques : 24 p. 100 ; La Redoute — tertiaire par excellence : 30 p. 100. » Et M. Jean-Jacques Servan-Schreiber d'ajouter en parlant des aides de l'Etat : « Il faut changer de patriotisme industriel : l'Oréal : oui ; de Wendel : non ! »

Pour ma part, je rejette cette analyse comme fausse et dangereuse pour l'indépendance nationale.

La sidérurgie française doit survivre à la crise et se développer. Pour ce faire, elle a besoin de la Lorraine qui réunit les trois atouts indispensables : le minerai, les équipements de toute nature — usines et voies de communication — et les hommes.

Cependant, un certain nombre de conditions doivent être remplies, conditions dont je vais m'efforcer de tracer les grandes lignes, au niveau des méthodes, d'abord, au niveau d'un plan d'action, ensuite.

Traitons tout d'abord de la manière dont doit être élaboré un plan de redressement de la sidérurgie et dont doit être surveillée son application.

Jusqu'à présent, les plans sidérurgiques ont été fabriqués à l'occasion de conciliabules entre la fédération patronale de la sidérurgie et les administrations compétentes.

D'autre part, ces plans avaient tous pour caractéristique de laisser le patronat de la sidérurgie maître de sa stratégie ; il n'y a aucun doute sur ce point, selon les propres déclarations de M. Jacques Ferry.

En effet, dans une conférence de presse, le 27 juillet 1966, M. Ferry indiquait, à propos de la convention Etat-sidérurgie de cette date : « Le plan prévisionnel, et tout ce qu'il contient sur le plan technique, financier et social, est bien la rencontre de deux volontés ; il n'y a pas eu de la part de l'Etat de volonté systématique de mettre sous sa coupe une industrie privée, mais il y a eu la volonté d'assurer sous une forme nouvelle, dans un cadre nouveau, et sous la forme d'une coopération, les moyens de rétablir toute la compétitivité de cette grande industrie française. Ainsi, à l'intérieur de ce cadre et au bénéfice de cette convention, les entreprises sidérurgiques françaises conservent l'essentiel des libertés d'une entreprise privée, c'est-à-dire l'essentiel de leurs responsabilités. »

Cette problématique a été confirmée lorsqu'a été élaboré le plan de septembre 1975. Déjà, à l'époque, certains avaient avancé l'idée d'une prise de participation de l'Etat dans les entreprises sidérurgiques. M. Messmer, pour sa part, dès avril 1973, n'en avait pas repoussé l'idée, mais vous, monsieur Fourcade, ministre des finances, en 1975, vous avez considéré que les pouvoirs publics n'avaient pas besoin de sécurité supplémentaire et que la concertation la plus entière qui régnait entre l'Etat et la sidérurgie suffisait.

Dans tous ces plans, quel a été le rôle des syndicats de salariés, ouvriers ou cadres ? Nul. Dans tous ces plans, quel a été le rôle du Parlement ? Nul. Dans tous ces plans, quel a été le rôle des élus des régions concernées ? Nul.

On n'a communiqué aux parlementaires ou aux syndicats que ce qui avait été décidé, et cette communication a été baptisée « concertation ». Nous assistons aujourd'hui — et je le regrette — avec moins de précision encore, au même scénario.

Cette situation, je ne l'accepte pas ; si je l'acceptais, je trahirais mon mandat. La confiance que l'on peut accorder à des procédures ou à des hommes ne peut se renouveler indéfiniment lorsque ces procédures et ces hommes accumulent les erreurs et les échecs.

Je le dis très clairement : je n'ai plus confiance dans les services techniques du ministère de l'industrie ni dans les examens financiers du ministère de l'économie et des finances ; je ne fais plus confiance aux hommes qui, à la tête de la chambre syndicale de l'industrie sidérurgique et dans les conseils d'administration des holdings sidérurgiques, ont amené une grande industrie française, malgré l'aide de l'Etat, à la situation actuelle.

M. Guy Ducoloné. Il y a des ministres à la tête de l'administration !

M. Julien Schvartz. Bien plus, je suis persuadé que leurs échecs ne s'expliquent pas seulement par leur incompétence ni par la difficulté de faire des prévisions. Les décisions qui ont été prises ou qui sont en passe de l'être peuvent en effet correspondre à des objectifs qui ne sont pas ceux de l'intérêt général. Je vais prendre un exemple, celui du sort de l'usine de Thionville.

En juin 1976, le président-directeur général d'Usinor annonçait la modernisation de l'aciérie du complexe de Thionville, ce qui, venant compléter les investissements réalisés les années précédentes sur le haut fourneau devenu l'un des plus performants d'Europe et à l'usine d'agglomération, était de nature à assurer une capacité de production accrue et une très bonne productivité.

Ce projet se situait dans le cadre du plan mis au point entre la sidérurgie et les pouvoirs publics, ceux-ci l'accompagnant d'un prêt du F.D.E.S. de 1 400 millions.

Brutalement, au début de 1977, la direction d'Usinor changeait complètement sa programmation. Son analyse est basée sur une prévision pessimiste, à savoir la conviction qu'il est impossible de soutenir la concurrence japonaise sur les produits longs.

Usinor a donc pour objectif, dès lors, de se retirer du marché de ces produits : dégagement en fil en abandonnant la part d'Usinor dans le train de la Chiers à Anzin ; dégagement en laminés marchands en abandonnant le train le plus récent de Louvroil ; renoncement de Vallourec en ronds pour tubes ; extension du train à poutrelles de Longwy retardée, etc.

Tous ces renoncements font que la majorité des utilisateurs des demi-produits prévus à Thionville disparaît ; le projet d'aciérie aussi.

En revanche, Usinor reporte ses efforts sur Longwy et ses trois excellents trains alimentés tous trois en demi-produits froids : la tôlerie forte, le train à fil et le train universel à poutrelles. Comme deux des quatre hauts fourneaux de Longwy sont vétustes et comme son aciérie Thomas est dépassée, il est projeté de construire une grosse aciérie neuve à Longwy, ainsi qu'un haut fourneau.

Quelles sont les conséquences pour l'usine de Thionville ?

Chacun les connaît : abandon d'un excellent haut fourneau ; perte des investissements déjà réalisés ; enchérissement du fonctionnement de l'ensemble forge-fonderie qui doit abandonner en outre son projet de fabrication de pièces lourdes.

Par ailleurs, ces abandons entraînent la perte des investissements réalisés sur l'usine d'agglomération et les hauts fourneaux d'Uckange ainsi que l'arrêt des sièges d'extraction d'Hettange-Grande et Angevillers. En revanche, Usinor va devoir engager à Longwy un programme très important d'investissements et devra assurer tous ses approvisionnements par voie ferrée, alors que Thionville est sur la Moselle canalisée et sur les grands axes autoroutiers et ferroviaires.

Au total, si l'opération devait se réaliser, il y aurait près de 900 millions d'investissements à Longwy, et pour quoi faire ? Pour détruire Thionville.

Est-il tolérable que l'Etat, qui a participé depuis dix ans à presque un tiers des investissements sidérurgiques, avalise un tel plan qui, du simple point de vue financier, est un gâchis ? Il n'y a pas de rationalité dans le choix d'Usinor. Mon collègue M. Ferretti le rappelait tout à l'heure. Thionville est la victime du jeu d'un lobby au sein de la direction d'Usinor et de Denain-Nord-Est-Longwy.

Ce lobby, il faut le dire, est animé par celui que le *Who's who* désigne comme le président-directeur général des forges de Saulnes et Gorcy, le président-directeur général de la société des Tréfileries de Chatillon-Gorcy, l'administrateur de Saulnes-Uckange, de Denain-Nord-Est-Longwy et de Vallourec, celui qui, toujours selon le *Who's who*, a pour violon d'Ingres les questions sociales et économiques concernant le bassin de Longwy.

Bien plus, ce groupe de pression interne à Usinor, comme l'indique le rapport du préfet, a reçu l'appui de M. Jean-Jacques Servan-Schreiber, président du conseil régional de Lorraine.

Il existe pourtant une solution qui permettrait de sauver l'emploi et la capacité de production à Thionville ainsi qu'à Longwy, tout en sauvegardant les investissements réalisés à Uckange.

Ce plan, messieurs les ministres, le Gouvernement le connaît bien, puisque les services préfectoraux le lui ont communiqué. Il a été repoussé dans le secret des conseils d'administration, et ce fait n'est pas tolérable. Thionville n'est pas condamnée par l'économie, disait mon collègue M. Ferretti tout à l'heure ; elle est condamnée par des considérations de puissance à l'intérieur des conseils d'administration par des gens qui raisonnent en termes de pouvoir.

M. Jacques-Antoine Gau. Et de profits !

M. Julien Schvartz. Mon analyse est sûrement exacte puisque M. le Premier ministre demande au patronat sidérurgique le maintien du haut fourneau. Son propos est à la fois insuffisant et stupéfiant. Que devient le projet d'aciérie à l'oxygène prévu à Thionville ? Qui nous garantit la prise en considération de sa demande par le patronat de la sidérurgie ?

Le temps des demandes, à mon avis, est passé ; j'aurais souhaité, de la part de M. le Premier ministre, des exigences pour Usinor.

C'est pourquoi je propose trois mesures. Après avoir formulé des critiques, il faut bien être constructif.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Julien Schvartz. Premièrement, avec mes collègues MM. Ferretti et Kiffer, je propose la création, n'en déplaise aux élus communistes — d'une commission d'enquête qui rechercherait les responsabilités quant à la situation passée et actuelle.

M. Louis Odru. Cela ne nous déplaît pas !

M. Georges Gosnat. En quoi cela nous déplairait-il ?

M. Gilbert Schwartz. Pourquoi l'avez-vous refusée, il y a deux ans ?

M. Guy Ducoloné. Nous la demandons, cette commission !

M. Julien Schvartz. Chacun a le droit de demander quelque chose. Plus nous serons nombreux à demander, plus facilement nous obtiendrons gain de cause.

M. Gilbert Schwartz. Il ne fallait pas la refuser il y a deux ans.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas ! La parole est à l'orateur et à lui seul.

Poursuivez votre propos, monsieur Julien Schvartz.

M. Julien Schvartz. Deuxièmement, je préconise la création d'une commission spéciale de l'Assemblée nationale qui serait associée à la préparation du plan de redressement de la sidérurgie et qui serait chargée de surveiller sa mise en place et son application.

Cette commission, désignée à la proportionnelle des groupes, doit être à même d'exercer convenablement ses fonctions. Elle doit donc être dotée d'organes techniques autonomes et doit pouvoir recruter ses experts, ses fiscalistes, ses économistes afin d'être indépendante tant des pouvoirs publics que de la profession sidérurgique. Elle est, à mon avis, toute désignée pour s'insérer dans le processus de contrôle annoncé cet après-midi par M. le Premier ministre. Celui-ci nous a fait une proposition, et je vais dans son sens.

Troisièmement, j'estime que les syndicats de la sidérurgie, ouvriers et cadres, doivent, de leur côté, être associés à l'élaboration de ce plan et être en mesure de suivre son développement.

J'ai écrit dans un rapport qui m'a été reproché par certains, pour qui l'intérêt général se confond trop souvent avec l'intérêt des entreprises, que « la volonté générale ne se forme point par des conciliabules mystérieux ni autour des tables ministérielles ». C'est une phrase que je me dois de rappeler à nouveau aujourd'hui.

Après la procédure, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'en viens au plan d'action.

Quel pourrait être le plan de redressement que pourraient élaborer conjointement la profession sidérurgique, les syndicats, le pouvoir exécutif et le législatif ?

Nous pouvons l'examiner selon trois rubriques : l'économique, le social et le régional.

Le dossier économique des entreprises sidérurgiques — et M. le Premier ministre a également mis l'accent sur ce point cet après-midi — se résume dans l'endettement colossal qui est le leur et qui bloque toute possibilité sérieuse d'investissement et toute éventualité raisonnable de redressement.

Il faut donc diminuer le taux d'endettement de cette branche industrielle et alléger les charges financières et remboursements d'une manière significative.

C'est pourquoi je propose que l'Etat renonce — sous la condition que je préciserai tout à l'heure — à obtenir le remboursement des prêts qu'il a consentis à l'industrie sidérurgique. Par ailleurs, les banques devraient accorder à l'industrie sidérurgique un moratoire de un ou de deux ans. Nous agissons ainsi sur plus de la moitié de l'endettement de la sidérurgie, étant entendu que le reste de cet endettement est constitué d'obligations.

En ce qui concerne le financement des investissements nécessaires, il ne faut pas de nouveau recourir à l'emprunt. La position de M. le Premier ministre à cet égard me semble paradoxale car, après avoir désigné l'endettement comme la principale faiblesse de la sidérurgie, il préconise son accroissement par le recours à l'emprunt. Or l'expérience récente montre qu'en fait le recours à l'emprunt aboutit à des détournements de fonds, les nouveaux emprunts servant non plus à financer de nouveaux investissements, mais à rembourser des emprunts antérieurs.

C'est pourquoi le financement de ces investissements nouveaux doit être obtenu par deux moyens.

D'abord — et je pense que la sidérurgie m'approuvera — par un relèvement des prix des produits sidérurgiques en France et en Europe.

Ensuite, par des avances d'actionnaires, et, sur ce point, je suis d'accord avec M. le Premier ministre, à ceci près que mes propositions concernant l'endettement et le financement sont indissociables de la troisième proposition que je formulerai maintenant.

L'Etat doit être présent dans le capital des holdings sidérurgiques. Sa participation ne doit pas être inférieure à celle qui lui donnerait la minorité de blocage. Ainsi serait-il en mesure de contrôler les programmes d'investissement, les choix stratégiques des firmes ainsi que la politique interne de celles-ci.

J'ai cité tout à l'heure le cas lamentable de l'usine de Thionville. Je peux ajouter, par exemple, qu'il faut aussi justifier le fait qu'Usinor « filialise » à l'heure actuelle dans la S. P. S. — société des produits spéciaux — et la S. L. P. M. — société lorraine de produits métallurgiques — toutes ses productions les plus rentables. Voilà une explication qu'Usinor doit au Parlement.

Enfin, j'indique que c'est seulement par le biais d'une présence au sein des conseils d'administration des firmes et d'une participation au capital de celles-ci que l'Etat pourra faire pratiquer par ces firmes une politique commerciale conforme à l'intérêt national.

Lorsque le patronat sidérurgique lorrain a réuni les parlementaires de notre région, l'un de ses patrons — précisément celui que je désignais dans l'affaire de Thionville — a accusé E. D. F. d'acheter certains de ses produits sidérurgiques à l'étranger. Ce reproche aurait eu plus de poids si l'intéressé lui-même n'approvisionnait pas ses usines en produits japonais.

Il est bien entendu que cette prise de participation de l'Etat au niveau de 35 p. 100 du capital des holdings sidérurgiques ne devrait entraîner aucun débours supplémentaire pour les finances publiques ; elle serait, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la contrepartie de l'abandon, par l'Etat, de la récupération des prêts accordés à la sidérurgie depuis une décennie.

Cette prise de participation est enfin indispensable pour que l'Etat puisse mener à bien l'intégration des différentes entreprises sidérurgiques en aval de la sidérurgie elle-même, ainsi que l'a préconisé ici M. le Premier ministre cet après-midi.

Il faut savoir, en effet, que, dans l'actuelle structure des grands groupes sidérurgiques, l'effondrement du prix de l'acier, s'il met en péril la situation des entreprises sidérurgiques *stricto sensu*, permet d'améliorer les comptes des unités situées en aval de cette production.

En ce qui concerne le volet social de ce plan, il faut être particulièrement clair et ne pas fuir ses responsabilités. On ne redressera pas la situation de la sidérurgie française sans accepter une certaine réduction de l'emploi, mais il n'est pas admissible d'autoriser des licenciements. D'ailleurs les premiers plans n'en prévoyaient aucun.

Les ouvriers, les employés et les cadres de la sidérurgie ne sont pas responsables des erreurs d'appréciation de la chambre syndicale de la sidérurgie et ne doivent pas payer les arbitrages partisans au sein des conseils d'administration. Un énorme effort doit être consenti pour éviter les licenciements.

Ce résultat peut être obtenu grâce à une série de mesures économiques et sociales.

Sur le plan économique d'abord : d'une part, mesures semblables à celles que j'évoquais précédemment à propos de Thionville et, d'autre part, relance des équipements collectifs et productifs, qui représentent 70 p. 100 des débouchés de la sidérurgie, alors que l'automobile, dont tout le monde parle, ne représente au maximum que 20 p. 100 de ces mêmes débouchés.

En outre, les entreprises publiques et les entreprises françaises doivent passer des commandes prioritaires aux entreprises sidérurgiques, ainsi qu'à leurs sous-traitants.

Sur le plan social, il faut faire un choix en matière de retraite anticipée. Alors même que je préconise une politique d'expansion de la sidérurgie, il me semble que, dans le cadre d'un accord spécifique patronat-syndicats, on pourrait envisager de faire, en plus de ce qui est prévu pour les personnels âgés de plus de cinquante-six ans et huit mois, un effort particulier en matière de préretraite pour les ouvriers qui n'ont pas encore atteint cet âge, mais qui sont particulièrement éprouvés par un travail très lourd et des horaires excessifs. Le coût de cette mesure, monsieur le ministre du travail, peut être pris en charge à hauteur à 50 p. 100 par la C. E. C. A., l'autre moitié étant supportée par le Gouvernement français. A mon avis, il faut profiter des mesures mises à la disposition du Gouvernement français par la C. E. C. A.

Enfin, ce volet social est indissociable d'un volet régional, pouvant être résumé en trois rubriques.

D'abord, l'indépendance nationale passe par le maintien d'une sidérurgie française importante, ce qui signifie qu'elle passe par le maintien d'une industrie sidérurgique puissante en Lorraine. L'ensemble de l'outil de production lorrain doit être développé et modernisé, et j'insiste tout particulièrement, monsieur le ministre de l'industrie, sur la nécessité d'entreprendre dès maintenant des investissements importants dans l'usine de la Sollac, spécialisée dans les produits plats : cet outil de travail est, à l'heure actuelle, compétitif, mais il ne le restera que si sont entrepris dès cette année les travaux de modernisation indispensables pour la coulée continue et la transformation des convertisseurs dont le tonnage actuel est beaucoup trop faible.

Ensuite, il s'agit d'assurer la formation des jeunes, c'est-à-dire de garantir leur futur emploi. Pour une part, la formation technique des jeunes en Lorraine sidérurgique était assurée dans des établissements d'enseignement, propriété des firmes sidérurgiques, dont la vocation était de préparer aux métiers de la sidérurgie. Il faut, comme l'a déjà souligné cet après-midi mon collègue M. Kiffer, que l'éducation nationale reprenne ces établissements d'enseignement et en diversifie les cycles de formation. Ainsi ne seront pas perdus des investissements importants et sera préparé l'avenir de la jeunesse locale.

Enfin, il faut mettre en œuvre une vaste industrialisation de la région sidérurgique. Ce qui a été réussi dans la région des houillères de Lorraine doit pouvoir l'être aussi dans la région sidérurgique. Celle-ci se prête parfaitement au développement de nouvelles unités de production de machines-outils. On sait que la France dispose d'une industrie de machines-outils insuffisante par rapport à ses besoins. Mais le plan machines-outils reste l'un des serpents de mer de la politique industrielle depuis une décennie.

Je m'étais, pour ma part, efforcé de trouver une solution garantissant l'avenir et le développement de cette branche industrielle.

L'Assemblée nationale, messieurs les ministres, avait sur ce point voté un amendement au VIIe Plan que j'avais cosigné avec M. Pierre Messmer. Malheureusement, les pouvoirs publics ne semblent pas vouloir donner suite à cette initiative pourtant louable du Parlement. En tout cas, une industrialisation diversifiée est indispensable en Lorraine tant sur le plan de l'emploi que sur celui des ressources des collectivités locales, problème qui se posera très prochainement.

Tels sont les grands axes du plan que je préconise. La France devrait, pour le mettre en œuvre, obtenir l'aide de la C. E. C. A., s'agissant notamment des prix de l'acier sur les marchés européens, de la fixation des quotas de production permettant de répartir les efforts de redressement entre les différentes sidérurgies, de la protection sidérurgique européenne par rapport aux importations provenant des pays tiers, des aides sociales enfin. Si la C. E. C. A., dont l'attitude a été lamentable depuis deux ans, ne veut rien faire, eh bien ! il faut se passer de la C. E. C. A. L'Europe, si elle n'est qu'une zone de libre-échange — une passoire, comme le disait récemment M. Michel Debré — ouverte de surcroît sur le monde entier, trahit sa mission et n'a plus de légitimité.

Enfin, tout plan doit s'accompagner d'un calendrier.

Avant le 1er mai, il faut mettre en place la commission d'enquête parlementaire qui examinera le passé. J'ai saisi dès aujourd'hui le président Foyer de cette proposition en tant que cosignataire. La commission spéciale parlementaire d'élaboration et de contrôle du nouveau plan sidérurgique — qui conditionne l'avenir — doit également se mettre en place avant cette date et j'ai saisi à cet effet les présidents des différents groupes parlementaires. Avant le 1er juin, ce plan doit être élaboré. Avant le 1er juillet, il doit être mis en œuvre avec ou sans l'aide de la C. E. C. A.

Telles sont mes remarques et mes propositions. Il appartient à l'opinion publique et à ceux qui sont directement concernés par la crise sidérurgique de les juger. Que le Gouvernement sache, en tout cas, qu'il ne pourra pas compter sur moi pour approuver la cinquième version du même plan établi et mis en place par les procédures mêmes qui n'ont pas permis aux quatre premiers plans de réussir.

Certes, nous ne sommes pas appelés aujourd'hui à voter, mais nous le serons demain, je veux dire la semaine prochaine.

Je le précise très clairement, messieurs les ministres, je ne voterai pas un plan sidérurgique qui ne me convient pas, que ce plan soit implicitement ou explicitement soumis à un vote de confiance globale ou compris dans une ligne d'un collectif budgétaire. Je saurai, le moment venu, rappeler au Gouvernement l'intention que je formule aujourd'hui et le mettre devant ses responsabilités, tout comme j'assumerai les miennes. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'une des raisons qui milite, paraît-il, en faveur de l'arrêt des installations que possède Usinor à Thionville serait d'ordre commercial et due à des difficultés provoquées par une technocratie dépassée.

Soyons sérieux ! Le député communiste de Fos que je suis affirme que la crise de la sidérurgie est globale ; elle touche, à des degrés divers, toutes les régions dans lesquelles une implantation sidérurgique a été effectuée. C'est donc bien le système lui-même, dans sa propre finalité, qui est à mettre en cause et non la vétusté des installations, ni les difficultés de la conjoncture.

En effet, prenons l'exemple de Fos-sur-Mer pour lequel la décision de créer une unité sidérurgique a été prise en 1969, donc peu de temps seulement après la mise en place du plan professionnel Etat-sidérurgie décidé en 1966 et dont il a été question dans ce débat à de nombreuses reprises.

Pour Solmer, je rappelle une fois de plus, à cette tribune, que l'Etat a placé dans la corbeille de mariage des deux compères Usinor et Sacilor la coquette somme de 2 650 millions de francs, qui est censée être remboursée en vingt-cinq ans au taux d'intérêt de 6,75 p. 100. Et il nous a fallu beaucoup de temps pour obtenir cette précision.

Le terrain viabilisé, avec bord à quai donnant sur des darses en eau profonde, a été payé 5,45 francs le mètre carré. Solmer a bénéficié de l'exonération de la taxe locale d'équipement : il s'agissait d'une Z. A. C., nous a-t-on expliqué ; elle a récupéré la T. V. A. ; on a mis à sa disposition de coûteuses infrastructures routières, ferroviaires, portuaires. Or, messieurs les ministres, vous surprendrai-je si j'ajoute que Solmer n'est en titre toujours pas propriétaire du terrain que lui a cédé l'Etat par port autonome de Marseille interposé ?.

En effet, le procureur général de la République, par lettre du 11 février 1977, à propos d'un jugement prononcé par la cour d'appel d'Aix-en-Provence contre trois militants syndicaux qui avaient été accusés de violer le droit de propriété de la Solmer, m'écrivait : « Les actes de transfert de propriété, en mai 1974, n'ont pas encore été régularisés. »

Et, le 30 janvier dernier, mon collègue René Ricubon et moi-même avons demandé au président du syndicat mixte du golfe de Fos si la Solmer était enfin propriétaire de ses terrains. Il n'en savait rien !

Pourquoi, mesdames, messieurs, une telle générosité ? Pour permettre, évidemment, aux deux grands géants de la sidérurgie française d'accumuler, grâce à des unités de production ultra-modernes, le maximum de profits.

Le pouvoir avait d'ores et déjà décidé, dès 1966, de sacrifier la Lorraine puisque sa minette n'avait plus été jugée rentable, ce qui, je le précise au passage, n'est pas du tout l'opinion des Luxembourgeois qui, eux, en tirent profit.

M. Jean Bastide. Exactement !

M. Vincent Porelli. Mais à l'époque, pour Usinor-Sacilor, le minerai mauritanien était plein de promesses et la sidérurgie sur l'eau réduisait les coûts de façon importante.

Enfin, grâce à une grande automatisation, à l'intensification des tâches et à l'appel de plus en plus massif aux travailleurs intérimaires — donc aux travailleurs loués — Solmer a accentué, dans cette unité ultra-moderne, la surexploitation des travailleurs et aggravé considérablement le processus de dévalorisation du travail vivant. C'est ainsi, par exemple, que le nombre des travailleurs à statut sidérurgique est considérablement réduit.

C'est la raison pour laquelle la Solmer constituait pour le tandem Usinor-Sacilor une source abondante de profits à très court terme, d'où l'ordre des objectifs de production qui ont été fixés dès 1971 : 3,5 millions de tonnes d'acier en 1976-1977, portés à 7 millions de tonnes dans une deuxième tranche.

Mais il n'était pas question, puisqu'il s'agissait d'une simple coopérative visant à s'intégrer dans l'édifice commercial de l'association Usinor-Sacilor, de créer un laminoir à froid et de permettre à la région provençale de profiter sur place, par la transformation des bobines et des produits plats, de la présence de ce complexe sidérurgique.

Quels ont été les résultats ?

Dans une unité qui peut être considérée à juste titre comme l'une des plus modernes du monde, on assiste d'abord à une partie de cache-cache entre les deux hauts fourneaux. En effet, c'est tantôt l'un qui fonctionne, tantôt l'autre ; quand les deux fonctionnent ensemble, c'est évidemment au ralenti. Tout permet de craindre qu'un jour, à ce rythme, tous les deux ne s'éteignent ensemble... Le haut fourneau n° 1 a été mis à feu en avril 1974, le haut fourneau n° 2 en octobre de la même année ; en janvier 1975, le haut fourneau n° 1 s'arrêtait, le second fonctionnait largement au-dessous de sa capacité. En septembre 1976, on remet en route le haut fourneau n° 1, mais, en novembre, on arrête le haut fourneau n° 2. Enfin, périblement — rassurez-vous — on vient de rallumer celui-ci en février dernier.

Alors, monsieur le ministre, soyons sérieux ! J'entends dire ici et là qu'on pourrait à nouveau déplacer à Fos des travailleurs lorrains. Mais en 1971, précisément avant que ne commence à fonctionner le complexe sidérurgique de Fos, le département des Bouches-du-Rhône comptait 30 000 chômeurs, chiffre déjà considérable ; en 1977, après le brillant démarrage que l'on sait de cette unité de production, le département des Bouches-du-Rhône compte environ 57 000 chômeurs.

Qu'est devenue la Californie française que l'on voyait déjà s'édifier le long de la façade méditerranéenne et qui devait, comme par miracle, régler tous les problèmes de Menton à Perpignan, en remontant jusqu'à Lyon ?

Qu'est devenu aussi, messieurs de la majorité, M. Jérôme Monod, qui prétendait être le père de Fos, ce technocrate qui a sévi à l'aménagement du territoire pendant tant d'années et qui écrit dans un ouvrage qu'il a intitulé, sans fausse modestie : *Pour une géographie de la liberté*, c'est-à-dire de la libre entreprise : « Fos est une entreprise nationale. L'ambition est d'y constituer un nœud d'activités industrielles à la dimension du siècle. » Et d'ajouter : « Ce bilan positif apporte au quart sud-est de la France les transformations les plus profondes qu'il ait jamais connues. »

Oui, qu'est devenu M. Monod, qui écrit dans *Le Nouvel Economiste* du 18 avril 1977 : « On pouvait difficilement éviter des licenciements en Lorraine. Mais c'est la manière brutale et inattendue dont ils ont été annoncés qui est condamnable » ? Ce qui signifie : oui aux licenciements, à condition qu'on les décide en douceur et, je le cite à nouveau : « ... afin que la majorité ne puisse en faire les frais. »

Eh bien ! vous le savez, M. Monod est devenu depuis lors le secrétaire général du parti de M. Jacques Chirac, ce parti dont précisément aujourd'hui les députés s'agitent tant, qui jouent les Ponce Pilate et disent : « En tout cas, ce n'est pas notre faute. » (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Enfin, monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, que sont devenus les 150 000 emplois que le livre blanc de l'O. R. E. A. M. avait « créés » en 1969, à partir de Fos-sur-Mer ? Et je vous rappelle qu'à l'époque seuls les élus communistes vous traitaient de démagogues. Il est vrai qu'on nous reproche souvent de nous lever trop tôt !

Messieurs de la majorité giscardienne, vous n'arriverez pas, malgré toutes vos contorsions, à masquer vos responsabilités. Les travailleurs lorrains savent qu'aujourd'hui plus que jamais, dans la région de Fos comme en Lorraine, règnent l'inquiétude et l'angoisse du chômage.

C'est pourquoi — je le dis au passage — les travailleurs de la sidérurgie ont massivement voté, dans les communes où ils habitent et qui entourent Fos, pour les municipalités à direction communiste qui ont été réélues dès le premier tour, alors qu'au second tour les quelques maires réactionnaires qui pouvaient encore gérer des communes ont tous été battus, le maire de Fos en tête, tandis que deux des trois villes qui composent le syndicat communautaire « Ville nouvelle des rives de l'étang de Berre », sont dirigées, l'une par un maire communiste, l'autre par un maire socialiste.

M. Guy Ducoloné. C'est pour faire pendant à la Lorraine !

M. Vincent Porelli. Par leur vote, les travailleurs ont non seulement condamné la politique de faillite du pouvoir giscardien, d'abandon du patrimoine national, de crédits publics massivement alloués pour créer le chômage et l'inflation, mais ils ont surtout manifesté leur confiance dans la proposition du parti communiste français visant à nationaliser la sidérurgie.

Ils se sont prononcés contre le gâchis, contre le fonctionnement au ralenti d'un appareil de production neuf qui a coûté des milliards, quand il n'est pas purement et simplement mis en sommeil, comme c'est le cas précisément aujourd'hui à Decazeville où les aciéries ultra-modernes, financées, elles aussi, grâce à des crédits publics, sont sur le point de cesser de fonctionner puisque le dépôt de bilan a été décidé.

C'est pourquoi, en Lorraine comme à Fos, à Decazeville comme à Dunkerque, un grand mouvement s'est mis en marche que vous ne pourrez pas, mesdames et messieurs de l'actuelle majorité, arrêter.

Le groupe communiste de l'Assemblée nationale s'associe donc à l'action des travailleurs d'Usinor et de Sacilor pour la sécurité de leur emploi, pour l'amélioration de leurs conditions de vie et, aussi, pour la nationalisation de la sidérurgie. Que nous soyons de Lorraine, de Provence ou du Nord, c'est tous unis dans l'action que nous mettrons un terme au monstrueux gâchis dont vous êtes les responsables et que vous provoquez avec l'argent des contribuables. C'est tous unis dans l'action que les travailleurs de la sidérurgie changeront la vie insupportable qu'ils connaissent aujourd'hui, pour vivre mieux et plus libres grâce à la nationalisation démocratique de la sidérurgie et à l'application du programme commun de gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, assurément, la crise qui frappe la Lorraine est non seulement celle de la sidérurgie, mais aussi celle de la région tout entière.

Avec, en 1976, un chiffre d'affaires de quinze milliards de francs, avec des investissements qui, sur une période de dix ans, se montent à treize milliards de francs, avec deux milliards de francs de salaires versés en 1976, avec des achats de matériels s'élevant à un milliard et demi de francs dont la Lorraine a profité à concurrence de huit cents millions, sans compter la sous-traitance au niveau de l'entretien et des services et les retombées sur l'artisanat et le commerce, il est clair que la sidérurgie est le moteur de l'économie lorraine.

A présent, le diagnostic de la crise est plus facile à imaginer que le remède. Les responsabilités sont certainement partagées entre le patronat de la sidérurgie et les gouvernements successifs. Je dirai que le Gouvernement et le patronat sont conjointement et solidairement responsables devant les Lorrains.

Il est trop facile de dire que c'est la faute des consommateurs d'acier. Le patronat et les pouvoirs publics ne pouvaient être les seuls à ignorer que, dans le monde entier, le mode de fabrication de l'acier se transformait, que les autres pays produisaient moins cher que le nôtre et qu'à court terme, nous ne pouvions que déboucher sur une impasse. Cette situation était prévisible et d'ailleurs prévue dès 1964 par M. le professeur Gravier, dans son remarquable ouvrage sur l'aménagement du territoire.

Il est également trop facile de se tourner périodiquement vers le Gouvernement pour établir un plan de restructuration qui ressemble en tout point au plan précédent. Les gouvernements ont trop souvent pratiqué l'attentisme et la tergiversation. Ils ont accordé des aides financières sans contrôle suffisant. L'heure de vérité a sonné.

Je n'accepte pas les solutions qui se fondent uniquement sur d'hypothétiques données économiques et techniques. Je n'accepte pas davantage la solution du renoncement et du manque de foi dans la capacité d'entreprendre des Lorrains de naissance et d'adoption. Je n'accepte pas pour autant la nationalisation réclamée par certains et qui relève d'un parti pris idéologique.

Je refuse le processus qui nous conduirait à la société collectiviste. La nationalisation n'est pas source de commandes nouvelles. Elle n'est pas de nature à repousser la marée japonaise qui submerge tous les marchés. Elle n'améliorerait pas la productivité et transférerait à l'Etat la charge de l'endettement actuellement supporté par les entreprises privées. Ce serait une mauvaise et une fausse solution.

D'ailleurs, la sidérurgie britannique nationalisée est la moins moderne et la moins productive d'Europe. Sir Charles Villiers, président de la British Steel Corporation, a chiffré l'effort de restructuration à déployer par elle à une réduction d'effectifs de l'ordre de 50 000 emplois.

Mais si je récuse la nationalisation, je conteste également le droit pour un groupe sidérurgique de prendre seul une décision qui, par ses conséquences économiques et sociales, affecte la survie d'une région. Je parle des suppressions d'emploi en Moselle et de la décision de construire l'aciérie à oxygène non pas à Thionville mais à Longwy. Sur ce point, monsieur le ministre de l'industrie, j'aimerais savoir si le prêt du F. D. E. S., d'un montant de 120 millions — ou de 140 millions — de francs accordé à Usinor pour construire l'aciérie à oxygène à Thionville a déjà été appelé et, dans l'affirmative, à quelle date. En langage clair, est-ce que ces fonds ont été versés à Usinor et quelle a été, à ce jour, leur destination ?

Ma deuxième question sera pour vous demander si la décision de construire une aciérie à oxygène à Longwy et à condamner, par voie de conséquence, le projet de Thionville, a été prise par le seul groupe Usinor ou en accord avec le Gouvernement. Les Mosellans ne peuvent accepter cette décision.

Je proteste, comme l'a fait mon collègue le docteur Julien Schvartz, contre le fait qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu avec qui que ce soit, du moins pas à ma connaissance. S'il était présent en séance, je demanderais à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, élu de Lorraine, où et quand il a, lui ou un autre membre du Gouvernement, rencontré un élu de la majorité ou de l'opposition, un conseiller général ou un maire, en Moselle, sur le terrain, pour l'informer et surtout, comme l'a rappelé M. le Président de la République à Rambouillet, pour l'écouter.

Que je sache, il n'y a eu ni information ni dialogue dans notre département ; personne n'y a rencontré un porte-parole des travailleurs et M. le préfet de la Moselle n'a pas davantage été tenu informé de cette décision.

Il est vrai que M. le secrétaire d'Etat à l'industrie est venu hier en Meurthe-et-Moselle pour assister à la réunion de son conseil général, alors que, à une demi-heure d'autoroute, le conseil général de la Moselle tenait une séance exceptionnelle pour traiter du problème de la sidérurgie. Les Mosellans y ont vu un geste inamical, particulariste, anti-lorrain.

Comment expliquer cette décision ? La Moselle canalisée passe à Thionville ; la liaison autoroutière est assurée au départ de cette ville où les tarifs de la S.N.C.F., alignés sur le coût des transports fluviaux, sont, de ce fait, moins élevés qu'à Longwy. En dépit de toutes ces évidences — sans doute est-ce parce que le dossier était mauvais qu'il ne fallait pas dialoguer ou se concerter — Usinor et le Gouvernement, à moins que vous n'apportiez un démenti, ont écarté Thionville.

En prenant cette décision, messieurs les ministres, vous avez récidivé, répétant l'erreur de Fos-sur-Mer : plutôt que d'aménager le territoire, vous procédez à son déménagement.

Face à cette situation, le Gouvernement se doit de réagir. J'aborderai successivement l'aspect lorrain, l'aspect européen et international avant de conclure sur l'environnement et l'aménagement de la Lorraine.

Au préalable, au nom de mon ami Jean Briane, je dois demander à M. le ministre de l'industrie de tout faire pour assurer le maintien des Aciéries et usines métallurgiques de Decazeville, dans l'Aveyron.

En ce qui concerne la Lorraine, il est certain que nous devons faire une approche réaliste de la situation et reconnaître qu'il sera, hélas, sans doute impossible d'éviter à court et à moyen terme des suppressions d'emploi.

Toutefois, dans le même temps, nous devons dire avec fermeté au Gouvernement qu'il n'est pas suffisant, en période de crise grave, d'accorder des primes d'équipement, de favoriser la création de zones industrielles ou d'accélérer l'achèvement des voies de communication : il est indispensable de préserver les emplois existants, surtout en aval de la sidérurgie ; il est impératif d'exiger des holdings financiers qu'ils participent à la création d'emplois et qu'ils opèrent des regroupements pour compenser les pertes d'une unité par les gains de l'autre.

Il est également indispensable que le Gouvernement accorde à la région de Thionville, comme M. le Premier ministre l'a d'ailleurs laissé entendre cet après-midi, l'implantation d'un grand groupe industriel créant quelques milliers d'emplois, comme ce fut le cas avec la Saviem à Batilly. Il faudrait aussi que la Moselle bénéficie enfin de la décentralisation d'un service tertiaire.

Parallèlement, le Gouvernement doit organiser une conférence tripartite avec les partenaires sociaux pour négocier une convention sociale, à l'instar de ce qui a été fait en Belgique où, en attendant, sont suspendus subventions et licenciements et où une date ferme a été arrêtée pour de nouvelles consultations en vue de rechercher d'autres accords.

En ce qui concerne l'action communautaire, il faut, je crois, parler à Bruxelles un autre langage. Il n'est pas suffisant de dire que le Gouvernement appuiera les initiatives des instances de la Communauté. Le Gouvernement doit prendre lui-même l'initiative pour exiger de la Commission un plan contraignant et efficace fixant des quotas de production, des prix minima obligatoires et instaurant une protection à la périphérie.

Le système de licence obligatoire et automatique n'a qu'une valeur statistique. Etre un ardent partisan de la construction européenne et demander en même temps une solidarité européenne au niveau des producteurs d'acier n'est pas contradictoire mais, au contraire, complémentaire.

Il s'agit de savoir si, face à la menace japonaise et au protectionnisme américain, l'Europe est capable de définir une politique commerciale et une politique industrielle dont elle deviendra réellement la maîtrise.

Avant de conclure, permettez-moi de souligner la grande fragilité de l'économie lorraine. Non seulement elle n'est pas diversifiée, puisqu'elle repose sur le charbon et l'acier, mais, de surcroît, elle dispose d'une zone frontalière particulièrement vulnérable qui va de Sierck à Bitche.

La zone frontalière a un solde migratoire négatif plus défavorable que la moyenne lorraine. Elle se caractérise par un important flux de travailleurs frontaliers. Elle est étroitement dépendante des deux secteurs industriels du charbon et du fer, dont les effectifs sont en voie de régression. L'arrondissement de Sarreguemines compte près de 15 p. 100 de travailleurs frontaliers et dans l'arrondissement de Boulay, circonscription de M. Julien Schvartz, si l'on retranche le personnel des houillères et les frontaliers, seul un actif sur cinq trouve un emploi dans un autre secteur industriel. C'est dire que la zone frontalière souffre d'un grave déficit en matière de structures industrielles.

En reconnaissant ces faits, le Gouvernement a engagé une politique spécifique d'aide en faveur des zones frontalières.

Au nom du conseil régional de Lorraine, j'avais présenté un rapport sur les zones frontalières à M. Chirac, alors Premier ministre, lorsqu'il était venu à Metz, le 2 juillet 1975.

Les mesures annoncées par le C. I. A. T. étaient surtout l'inventaire de ce qui, de toute façon, était prévu au titre des différents ministères. Quant aux mesures spécifiques, elles sont restées au niveau des intentions, et les rapports demandés périodiquement par le conseil régional à M. le préfet en sont la preuve patente.

L'université de Metz reste confinée dans une situation de misère. Comme elle n'obtient pas de l'Etat les créations de postes de professeur dont elle a besoin, elle ne bénéficie pas non plus des crédits de fonctionnement les plus indispensables car ceux-ci sont calculés en fonction du nombre de professeurs.

Le Gouvernement a retenu l'implantation à Sarreguemines d'un institut franco-allemand d'enseignement supérieur technologique. M. Jacques Chirac l'avait solennellement affirmé le 2 juillet à Metz où, en novembre dernier, M. le Président de la République l'a confirmé.

Force est de constater que les administrations centrales grignotent progressivement et stérilisent ce qui est décidé par le pouvoir politique dès l'instant que ce n'est pas le fruit de leurs propres conceptions.

Le dossier de cet institut est l'exemple type de ce que M. Peyrefitte dénonce après coup dans *Le Mal français*. La jeunesse lorraine devra-t-elle attendre, comme les glaisiers de Provins, que justice leur soit rendue ? Vous devez savoir que nous ne l'admettrons pas.

En terminant, je dirai que la Lorraine, carrefour européen où vit une population jeune et bien formée, demande que les sièges sociaux des entreprises sidérurgiques soient enfin transférés en Lorraine afin que leurs principaux dirigeants vivent aussi dans la région au milieu de ceux dont le sort dépend si étroitement d'eux. Alors, pourrait s'instaurer tout naturellement une concertation que la loi n'arrive pas à instituer.

C'est ainsi que vous garantirez, comme nous le réclamons, le droit de vivre et de travailler au pays. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard.

M. Jean Bernard. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je rappellerai brièvement les données du problème lorrain en ce qui concerne la démographie, l'emploi, les plans, et dirai ce que j'en pense en tant que socialiste.

Les données chiffrées que je veux vous livrer méritent, à mon avis, une réflexion approfondie. Bien que Lorrain de longue date, je m'abstiendrai de tout sentimentalisme. La clarté veut que l'on cite des chiffres, même si, dans leur sécheresse, ils cachent une grande détresse.

Les recensements de 1968 et 1975 ont fait apparaître un solde migratoire déficitaire. C'était déjà le signe que l'économie lorraine était en difficulté. Aujourd'hui, sur 40 000 chômeurs enregistrés, 65 p. 100 sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Ce pourcentage éloquent reflète une situation qui n'est pas nouvelle et qui aurait dû retenir l'attention depuis longtemps.

Quinze mille Lorrains travaillent hors des frontières où ils se rendent chaque jour. Dans le VIe Plan, 50 000 emplois nouveaux étaient jugés nécessaires. Quinze mille ont été créés, dans le secteur tertiaire pour la plupart. Lors des travaux préparatoires du VIIe Plan, les besoins ont été évalués entre 70 000 et 80 000 emplois pour les cinq ans. En fait, la majorité du conseil régional a considéré que les conditions économiques actuelles permettraient d'en créer 50 000 seulement et pour la plupart encore, dans le secteur tertiaire sur lequel on a misé une fois de plus. Un déficit de l'ordre de 30 000 emplois était donc d'ores et déjà envisagé.

A cela s'ajoutent aujourd'hui, avec la crise lorraine, les licenciements annoncés. Ces 13 000 suppressions d'emploi auront des conséquences directes tant en amont qu'en aval de la sidérurgie : mines de fer, sous-traitance, services. Aussi peut-on avancer que 40 000 suppressions d'emploi au moins interviendront en plus des 30 000 déjà évoquées.

Vous imaginez aisément ce que cela signifie pour une région jeune. Notre collègue Porelli a rapporté les propos qu'il entend dans sa région concernant l'arrivée de Lorrains à Fos. J'ai perçu les mêmes échos, mais je constate que ce sont des chômeurs réels ou potentiels qui seront transférés.

Cette désagrégation et cette dégradation se sont manifestées, d'abord dans les Vosges, puis dans la Meuse. Maintenant les quatre départements de la Lorraine sont concernés.

La situation actuelle est à l'origine de notre débat d'aujourd'hui engagé après les escarmouches observées il y a quinze jours, lesquelles étaient la conséquence d'une série de nouvelles ou de rumeurs fondées sur le coup de force d'Usinor-Thionville et la décision unilatérale de fermer cette unité.

Les rumeurs de négociations entre le Gouvernement et le patronat, l'absence de véritables conversations entre ce dernier et les syndicats rendaient indispensable un tel débat qui n'a été promis — il faut le souligner — que sous la pression des députés et des représentants de la Lorraine et aussi des Lorrains eux-mêmes qui, dans cette affaire, ont été magnifiques. Hélas ! il vient trop tard, car la crise que nous traversons est le résultat de cassures qui se sont produites depuis longtemps.

En outre, il a quelque chose d'irréel, comme l'a indiqué tout à l'heure mon ami Fabre. En effet, que l'on se remette en mémoire les chiffres déjà cités, et si le climat est plus serein qu'il y a quinze jours, la situation, elle, n'a pas changé pour autant. C'est pourquoi ce débat, du reste peu clair, ne fait que réalimenter les querelles et engendrer l'insatisfaction. Son déroulement n'est pas satisfaisant car il est essentiellement destiné au public. Il n'a été mis sur pied que pour servir de support à une action psychologique. Il s'agit d'un débat en trompe-l'œil.

Le triste avenir qui attend les travailleurs de la région est évident. Par contre, les mesures annoncées sont beaucoup moins claires tant dans le domaine de la diversification industrielle et des créations d'emploi que dans celui de l'intervention de l'Etat, de ses limites et de ses moyens de contrôle. Cette confusion nous rend particulièrement critiques à l'égard de ce débat.

En fait, le contexte est inchangé et le Gouvernement agit aujourd'hui en appliquant les méthodes traditionnelles. Il considère ces événements dont les causes sont facilement analysables, comme une fatalité. Il en résulte pour les habitants de la région que tous les désordres et toutes les difficultés sociales ne sont également que fatalité.

L'idée de restructuration et de diversification est d'ailleurs connue puisqu'elle a été envisagée dans les plans précédents. Par exemple, dans la ville moyenne de 21 000 habitants que j'administre en Lorraine, 840 emplois industriels ont disparu en deux ans à la suite des cassures intervenues au cours des années 1968-1971. Qu'a-t-il été réalisé depuis ?

Certes, depuis déjà longtemps, il a été question de diversification et de restructuration, mais le solde des emplois est malgré tout resté largement déficitaire.

Autrement dit, la restructuration lorraine dont on parle tant, et qui se serait manifestée en plusieurs points de la région, s'est traduite dans la ville dont je suis le maire, par un déficit d'emplois qui n'a jamais été comblé depuis.

Par conséquent, les promesses qui ont été faites cet après-midi, ne sont que des déclarations d'intention. D'ailleurs, que signifie l'expression « exiger d'une entreprise » dans le système capitaliste ? Lorsqu'il est question de créations d'emploi, les différentes instances opposent l'argument selon lequel les entreprises sont libres de s'installer où elles veulent.

En période de crise, que penser du mot « exiger », alors que les entreprises, malgré les possibilités qui leur sont données — le tableau qui a été dressé aujourd'hui est d'ailleurs révélateur d'un gâchis et d'un manque de gestion profonds — répondent qu'elles n'ont pas les moyens de diversifier et de créer des emplois ? Le fait même d'invoquer cet argument révèle une attitude particulièrement dangereuse et douteuse.

Ce débat ne nous rassure pas en ce qui concerne la volonté de désengagement de la Lorraine de la part des grands groupes. Je sais que M. le Premier ministre n'accepte ni le mot de « désengagement », ni celui de « démantèlement ». Nous considérons qu'ils sont justes. Même si l'opération de Thionville décrite par notre collègue M. Julien Schvartz est arrêtée, il n'en demeure pas moins que l'Etat contribue à établir une doctrine au niveau des grands groupes pour la localisation des usines sidérurgiques. Sous une forme ou sous une autre, cette pression continuera à s'exercer et fera courir des risques à la Lorraine.

Face à ce gâchis qui bloque les espoirs de promotion des jeunes et qui broie les hommes, face aux équipements réalisés par l'Etat à grands frais et à cette déperdition d'énergie et de moyens, nous renouvelons la demande faite par notre collègue Pierre Mauroy, de maîtriser le problème de la sidérurgie. En effet, il n'est pas pensable, surtout après avoir entendu les propos qui ont été tenus aujourd'hui sur tous les bancs de cette enceinte, que l'Etat continue, sans manifester une plus grande volonté politique, en faisant face aux situations au jour le jour, à verser de nouveaux crédits dans ce tonneau des Danaïdes.

Je confirme notre demande d'une prise de participation majoritaire de l'Etat et notre volonté de voir les travailleurs participer plus largement qu'aujourd'hui au contrôle des entreprises.

Les travailleurs sont concernés au premier chef par les négociations tripartites qu'ils réclament, par l'amélioration de leurs conditions de travail et par l'avenir des entreprises. Et seule la maîtrise de la sidérurgie permettra enfin de reconnaître leurs droits. Il est injuste, en tout cas, comme le disait notre collègue M. Julien Schvartz, que les travailleurs, la Lorraine et les collectivités locales paient la note. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, les mines de fer de France supportent difficilement les conséquences de la crise dans laquelle, depuis deux ans, se débat la sidérurgie communautaire.

Elles ont déjà eu recours au chômage partiel, à des mises à la retraite et à des réductions d'activité. Les mines se verront-elles contraintes à des fermetures totales d'exploitation, à des licenciements massifs dont les répercussions, au niveau régional, sur les plans économique, social et politique peuvent être redoutables ?

C'est la raison pour laquelle je tiens de nouveau à appeler votre attention sur la situation difficile des mines de fer de Segré, dans le Maine-et-Loire.

En voilà encore un qui prêche pour son saint, allez-vous penser ! Mais depuis dix-huit ans que je suis député et que j'attire l'attention des ministres qui se succèdent à l'aménagement du territoire ou à l'industrie, j'ai malheureusement parlé dans un désert, le désert de l'Ouest.

Certes, l'ampleur de la crise n'est pas la même à Segré qu'en Lorraine, mais il s'agit quand même de l'avenir de 200 mineurs et de leur famille.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes très au courant de la situation puisque, dernièrement, je suis venu vous rendre visite, accompagné du préfet de mon département, des élus de la région, ainsi que des administrateurs et des directeurs de la mine qui dépend du groupe Denain-Nord-Est-Longwy.

Après le réquisitoire de mon ami M. Julien Schvartz, je n'ai rien à ajouter aux propos qui ont été tenus sur les relations entre le patronat et le peuple de Lorraine.

Cette mine qui, en 1954, employait 600 personnes, a vu ses effectifs diminuer sans cesse ; en 1976, ils n'étaient plus que de 240, 57 emplois ayant encore été supprimés cette année-là. En juin prochain, le nombre des emplois descendra au-dessous de 200

Vous connaissez les raisons de ce déclin : vos prédécesseurs et vous-mêmes avez été régulièrement tenus au courant de nos inquiétudes, soit par les industriels, soit par les fonctionnaires responsables, préfet, sous-préfet, ingénieurs du service des mines, soit par les élus, députés, conseillers généraux, maires de Segré et des communes environnantes, soit par les organisations syndicales.

Ces raisons touchent à plusieurs ordres : la concurrence étrangère, en particulier celle du Brésil ; le fer en provenance de ce pays revient à 14 francs la tonne, celui de Segré à 27 francs.

Le prix du transport de Segré à Usinor est trop onéreux. Tout le monde le sait.

Malgré la qualité du fer de la mine de Segré, la production, en 1976, n'a représenté que 50 p. 100 de celle de 1974 : 230 000 tonnes au lieu de 460 000, et les prévisions pour cette année se situent entre 125 000 et 165 000 tonnes en raison de la crise de la sidérurgie qui fait précisément l'objet de ce débat. De plus, le stock sur le carreau de la mine s'élève à 60 000 tonnes.

Cette situation, inquiétante pour l'avenir de la mine, implique de nouvelles diminutions d'effectifs et de nouvelles diminutions d'horaires de travail. Mesures qui mettent en danger l'exploitation du chantier parce qu'elles aggravent le poids des frais généraux sur le prix de revient.

Or il est de l'intérêt de tous dans la région que la mine poursuive son activité jusqu'à épuisement du gisement actuellement reconnu — dix ans environ au rythme de 1976 — pour des raisons sociales faciles à comprendre : une partie importante du personnel serait difficile à reclasser. En maintenant l'activité de la mine jusqu'en 1985, on parviendrait à sauvegarder les intérêts des mineurs en place.

De toute façon, dès maintenant, il faut trouver une solution de remplacement industrielle pour la région de Segré. La fermeture d'une mine dans une région agricole qui souffre du manque d'emplois, surtout pour les jeunes gens et les jeunes filles, est un drame, vous le savez parfaitement.

Puisque nous vous rendions visite, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes aussi, une fois de plus, allés faire part à votre collègue chargé de l'aménagement du territoire, de nos inquiétudes en ce qui concerne le problème de l'emploi dans la région au cas où les entreprises existantes viendraient à disparaître.

Afin de maintenir en vie la mine de fer de Segré, une proposition vous a été soumise, en dehors d'autres projets qui sont d'ordre financier.

Il faudrait que votre ministère impose à Usinor, qui importe deux millions de tonnes de minerai brésilien pour 1 600 000 tonnes du reste de la France, de prendre obligatoirement 100 000 tonnes par an — soit 5 p. 100 des importations brésiliennes ou 2,8 p. 100 de l'ensemble de ses achats— aux mines de Segré afin que la situation actuelle de ces mines puisse être maintenue, comme prévu, pendant quelques années.

Cette proposition a été faite dernièrement, monsieur le secrétaire d'Etat. A-t-elle retenu votre attention ? A-t-elle retenu l'attention de vos services ? Est-elle susceptible d'être acceptée ? Etes-vous en mesure de faire acte d'autorité ? Nous attendons votre réponse à la suite de ce débat.

M. le Premier ministre a déclaré cet après-midi qu'il n'était pas souhaitable, dans l'intérêt de la nation, de s'engager dans la voie de la restriction des échanges. Je veux bien croire les propos de M. le Premier ministre, mais je demande à être informé.

Les députés, perdus dans leur province, ne doivent pas être laissés dans l'oubli. Je demande que l'administration se penche un peu sur le cas du député de la majorité, aux prises avec les organisations syndicales, avec les organisations professionnelles et le patronat, de ce député soucieux de ménager quelque peu la majorité, et qui est « engueulé » tous les jours par l'opposition. (*Sourires.*) Je voudrais simplement, messieurs les ministres, que vous vous occupiez de temps en temps du député de province qui se débat comme il peut.

Certes, comme je l'indiquais au début de cette intervention, les problèmes auxquels sont confrontées les mines de fer de Segré ne revêtent pas l'ampleur de ceux qui se posent en Lorraine et qui touchent 16 000 familles vivant de la sidérurgie. Cependant, ils constituent le symbole du déséquilibre que notre territoire connaît depuis que la France s'est industrialisée.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, ne pensez-vous pas que le moment est venu d'accorder vos violons ?

Si vous parvenez à vous entendre pour donner un peu de richesse aux régions de France éloignées des grands circuits, vous apporterez à ce pays un immense apaisement. Car le grand problème qui se pose dans nos régions est, en réalité, celui de l'aménagement du territoire.

Le président Pompidou désirait que la France soit industrialisée. Il avait parfaitement raison. Mais l'œuvre n'est pas achevée. Il vous appartient, messieurs, je le répète, d'accorder vos violons de telle manière que les jeunes gens et les jeunes filles de France qui frappent à la porte, puissent y trouver un emploi digne d'eux. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'usine de la Chiers-Longwy employait 3 700 travailleurs en 1975 et 3 162 au 3 janvier 1977. Dans l'immédiat, 1 132 suppressions d'emploi sont prévues, dont 350 licenciements de travailleurs immigrés.

La direction a annoncé qu'en 1979, de sept à huit cents personnes seulement seraient employées à la Chiers. Tous les hauts fourneaux, l'aciérie, le train fil machines seront arrêtés.

Ce document peut vous édifier, messieurs les ministres. Le P. D. G. de la Chiers, dans le journal *Entreprise*, ne déclarait-il pas, en décembre 1974 : « La société des hauts fourneaux de la Chiers a toujours donné satisfaction à ses deux actionnaires principaux : Paribas et le groupe belge Bruxelles-Lambert. » ?

Le même journal poursuivait : « Il s'agit d'une usine très moderne. »

Dans son rapport pour l'exercice 1974, le conseil d'administration précisait les investissements en outils de production qu'il venait de réaliser à la Chiers-Longwy : remise en état d'un haut fourneau que vous allez fermer dans trois mois ; mise en route d'une installation de coulée continue que vous allez fermer dans trois mois ; augmentation de la capacité du four électrique qui n'existera plus le 1er juillet.

Je voudrais encore citer l'extrait suivant : « Le programme d'investissements engagés ces dernières années revêt une ampleur exceptionnelle et représente un tournant décisif dans la vie de notre entreprise dont il renforcera considérablement le potentiel et la position concurrentielle. Il répond à plusieurs objectifs : accroissement des capacités de production tant au stade des produits sidérurgiques qu'à celui des produits transformés, amélioration des prix de revient, adoption de techniques de pointe, anoblissement des fabrications. La réalisation de ces objectifs doit, dans une large mesure, porter ses fruits dès 1974. »

La liquidation de l'usine Sacilor Orne Amont d'Homécourt-Jœuf, commencée dès 1971, s'accélère : fermeture du train universel en novembre 1976 ; arrêt de trois hauts fourneaux modernisés il y a seulement quelques années ; projet d'arrêt de la cokerie, construite en 1950, sur crédits publics.

A ce jour, plus de 2 000 suppressions d'emploi sont intervenues à la seule usine d'Homécourt.

Vous savez, messieurs les ministres, que Sacilor envisage de supprimer, d'ici à deux ans, 9 000 emplois dans ces usines lorraines, dont des centaines à Homécourt-Jœuf.

A Usinor-Longwy, 350 suppressions d'emploi sont prévues dans l'immédiat, avec la fermeture de la cokerie d'ici à quelques mois. Dans cette même usine, 3 000 emplois ont déjà été supprimés depuis 1968.

La promesse d'une aciérie à l'oxygène, à Longwy, qui sert de prétexte à Usinor pour fermer son usine de Thionville, est faite par la direction depuis 1964. Depuis treize ans ! Ne serait-ce pas un serpent de mer électoral ?

Le groupe belge Cockerill a l'intention de supprimer de 200 à 300 emplois dans son usine de Rehon en dépit de la construction d'une « nouvelle » aciérie récupérée dans une de ses usines belges.

Les monopoles multinationaux groupés dans Eurofer ferment aussi leurs installations au Luxembourg et en Belgique. Douze hauts fourneaux sont fermés au seul Luxembourg, alors que plus de 1 500 travailleurs du pays haut-lorrain sont actuellement employés dans la sidérurgie luxembourgeoise. Une grande partie d'entre eux, qui avaient vu leur emploi supprimé à Villerupt, avaient pu trouver du travail au Luxembourg.

Demain, ils seront licenciés comme les 1 700 sidérurgistes lorrains le seront à Dillingen, en Sarre.

Mines de fer et sidérurgie, ce sont deux branches d'une même industrie, appartenant au même patronat, dépendant des mêmes sociétés. En 1963 : 23 000 mineurs ; en décembre 1976 : 8 038 seulement. Vingt-quatre mines sont fermées en Lorraine : il n'en reste que trente et une.

En 1977, il est envisagé de réduire massivement les effectifs : 120 licenciements, soit la moitié du personnel, à Mancieulles ; à Hussigny, soixante licenciements sur un effectif de cent cinquante travailleurs, et partout à l'avenant en France, dans les mines, les aciéries, les usines, à Decazeville, par exemple.

Il est vrai, messieurs les ministres, que vous n'employez pas le mot : « licenciement ». Ce sont, dites-vous, des « cessations obligatoires d'activité ». Mais les travailleurs se retrouvent à quarante-cinq ou quarante-sept ans avec des ressources scandaleusement faibles.

Dois-je vous rappeler qu'un mineur de surface, après trente ans de service, perçoit actuellement une retraite mensuelle de 1 215,86 francs ? Certes, s'il a peiné trente ans au fond, sa retraite est de 1 434,73 francs !

M. Guy Ducoloné. C'est scandaleux !

M. Gilbert Schwartz. Même avec la retraite complémentaire, aucun mineur de fond ne perçoit 2 000 francs par mois.

N'avez-vous pas honte, messieurs les ministres ?

Je tiens à votre disposition le bulletin de paie d'un mineur hautement qualifié de ma localité. Titulaire du brevet professionnel, appartenant à la catégorie 6 B F, et après vingt-trois ans de fond, il a perçu 2 332,07 francs pour le mois de février, y compris les diverses indemnités de chauffage, de chômage, etc.

M. Guy Ducoloné. C'est la richesse !

M. Gilbert Schwartz. La fermeture des installations sidérurgiques — aujourd'hui à Thionville, La Chiers, demain à Sacilor-Sollac — met en danger les exploitations minières.

N'est-ce pas M. Varoquaux, président de la chambre syndicale des mines de fer, qui déclarait, le 12 mars dernier, que la production envisagée pour 1977 serait de 35 à 38 millions de tonnes, alors qu'en 1974 nos mineurs ont extrait 52 millions et 43,3 en 1976 ?

Dans cette perspective, les salariés sont sacrifiés, leur pouvoir d'achat est et sera encore plus amputé : trois jours de travail par semaine, quatre jours dans le meilleur des cas.

Vous divisez les travailleurs : le chômage est indemnisé à 56 p. 100 dans les mines, et à 60 p. 100 dans la sidérurgie. Vous remettez en cause les droits acquis, comme le logement. Le mois dernier, les retraités, les veuves logés dans les cités de la mine de Bure ont été imposés brutalement, du jour au lendemain, d'un loyer de 400 à 450 francs par mois alors que le statut des mineurs prévoit le logement gratuit.

De plus, la cessation forcée d'activité pour les mineurs — ouvriers au E. T. A. M. — âgés de quarante-quatre à quarante-sept ans, donc relativement jeunes, les plonge dans une situation financière dramatique. Du jour au lendemain, leur niveau de vie baisse de 50 et même 60 p. 100, alors qu'ils ont souvent des charges familiales encore importantes. Ils se trouvent brutalement confrontés à la pauvreté.

Le métier de mineur reste le plus pénible, le plus malsain, le plus dangereux : 190 tués dans les mines de fer de Lorraine depuis 1960, dix tués en 1976.

La richesse nationale que constitue le minerai de fer lorrain est gaspillée. Les patrons des mines n'exploitent pas les couches les plus riches : c'est « l'écrémage » comme le disent, les larmes aux yeux, nos valeureux mineurs.

Messieurs les ministres, vous aidez au gaspillage de notre gisement lorrain. Si l'on vous laisse faire, 4 milliards de tonnes seront abandonnées, la plupart irrécupérables dans l'avenir.

Vous bradez le bassin ferrifère lorrain et pendant ce temps les monopoles achètent d'énormes quantités de minerai à l'étranger : 13,2 millions de tonnes en 1976, soit 50 p. 100 des besoins français. Cela coûte cher à la France. Nous avons exporté en 1976 pour 425 millions de francs de minerai lorrain, mais nous avons acheté pour 1 088 millions de minerais étrangers. Il en est résulté un déficit de notre balance commerciale de 663 millions de francs.

Selon les adversaires des nationalisations, le programme commun va surcharger le budget de l'Etat de dépenses insupportables, notamment au titre du rachat des sociétés multinationales. L'argument est faux. Vous savez très bien, messieurs les ministres, que les communistes n'avancent pas de propositions concrètes sans les avoir chiffrées.

Nous, communistes, nous affirmons que si l'on retient comme hypothèse de calcul un taux de 10 p. 100 d'intérêt, la charge annuelle brute, capital et intérêts, sera comprise entre 2,9 milliards et 3,4 milliards selon le nombre d'entreprises nationalisées, et ce pendant vingt ans.

Autrement dit, cette charge représentera 1 p. 100 du budget de la nation qui s'élève cette année à 334 milliards de francs.

A titre d'exemple, dans la sidérurgie c'est au plus 250 millions par an qu'il faut prévoir pour l'indemnisation des grands groupes dont le parti communiste demande la nationalisation dans sa proposition de loi n° 2616 portant nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie. Il s'agit d'une charge maximale d'ailleurs, car il faudra tenir compte des prêts publics qui ont été accordés à ces monopoles.

Messieurs les ministres, cette somme de 250 millions par an est à comparer au milliard de prêts publics que les maîtres des forges reçoivent en moyenne chaque année depuis douze ans. Cette somme est aussi à comparer à la masse colossale des gâchis en tous genres dont les monopoles de la sidérurgie sont responsables : licenciements, démolition d'usines, sous-utilisation des capacités, retards technologiques, spéculations, etc.

Avec la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie, la collectivité nationale sera largement gagnante.

Si l'on veut éliminer les monstrueux gaspillages actuels, si l'on veut empêcher le patronat et votre Gouvernement de supprimer 20 000 emplois dans la sidérurgie lorraine, ce qui se traduira par la mise en chômage de 80 000 Lorrains ; si l'on veut empêcher l'acheminement vers Sacilor-Sollac de pleins wagons de fonte et de lingots d'acier produits à Dillingen dans la Sarre, parce que vous avez fermé vingt-quatre mines depuis 1961, parce que vous avez détruit des dizaines de hauts fourneaux, des aciéries en Lorraine; si l'on veut fabriquer en Lorraine, au lieu de les importer de la République fédérale d'Allemagne, les moteurs de nos camions et nos cars Saviem ; si l'on veut fabriquer en Lorraine, au lieu de les faire venir de Foggia en Italie, les moteurs qui équiperont les camionnettes Saviem assemblées à Batilly, et aussi ceux de Peugeot, de Citroën et de Simca, comme l'a promis M. le Premier ministre ; si l'on veut engager l'économie française vers un nouveau type de croissance ; si l'on veut arrêter la disparition, les unes après les autres, de toutes nos petites entreprises de transformation des métaux, d'entretien et de sous-traitance ; si l'on veut que nos Lorrains vivent libres, dans une Lorraine prospère, il n'y a qu'une seule solution : la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie.

C'est cela qu'ont réclamé les 95 000 Lorraines et Lorrains, lors de la consultation populaire qui a été organisée par notre parti ; c'est cela qu'ont réclamé les 15 000 personnes rassemblées à Thionville, jeudi 14 avril.

Monsieur Kiffer, je ne rappellerai pas à l'Assemblée les termes grossiers que vous avez employés, ici même, le 26 novembre 1976, pour qualifier la consultation populaire. Les faits, une nouvelle fois, nous ont donné malheureusement raison.

Vous êtes bien au service des monopoles.

Les barons de l'acier devraient nous rendre des comptes : ils ont acheté des mines de charbon en Allemagne fédérale, aux Etats-Unis, en Australie ; ils ont acheté des mines de fer au Gabon, en Mauritanie et, il y a quelques jours, la presse économique nous informait que le B. R. G. M. — bureau de recherches géologiques et minières — qui est un organisme public, prenait une participation et commençait les travaux préparatoires pour l'exploitation d'un gisement de minerai au Sénégal, alors que, dans le même temps, il fermait les mines de fer de chez nous avec votre aval, messieurs les ministres.

Prenez garde ! Une telle situation, un tel climat d'incertitude ne peut durer. Aujourd'hui l'angoisse se transforme en acte. Les résultats des élections municipales de mars dernier sont significatifs à cet égard.

M. Jean Kiffer. Pas pour moi !

M. Gilbert Schwartz. Les Lorrains reconnaissent leurs véritables défenseurs.

La preuve en est que, depuis ce matin, de nombreuses délégations venues de Lorraine ou du Nord, nous apportent leur soutien et nous manifestent leur confiance, alors qu'elles vous dédaignent, car elles savent que ce que vous déclarez dans vos circonscriptions vous le contredites dans cette assemblée : vos actes sont toujours en opposition avec vos paroles.

Les Lorraines et les Lorrains ne se reconnaissent pas sur vos bancs et ce, malgré vos flots de démagogie pour masquer votre responsabilité à la veille des élections législatives de mars 1978.

Messieurs les ministres, pour sauver la Lorraine, une seule solution : la nationalisation immédiate des mines de fer et de la sidérurgie et, sans attendre, l'arrêt de tout licenciement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Messieurs les ministres, mes chers collègues, notre assemblée est convoquée au chevet d'un secteur économique malade et d'une région au bord du désespoir. On est en droit de se demander si l'on attend de ce débat soit la dimension tragique soit les dernières paroles susceptibles de faire plaisir.

Aujourd'hui, c'est la sidérurgie, mais ce pourrait être le textile, actuellement bien handicapé, ou les cuirs ; demain, les biens d'équipement ou la chimie. En effet, nous affrontons de plein fouet, mais tardivement, le phénomène essentiel qui va occuper nos efforts et nos économies pendant ces décennies, c'est-à-dire l'adaptation d'un appareil industriel souvent vétuste et lourd à la vague d'industrialisation mondiale qui provient des pays neufs, dynamiques mobilisés au nom du développement économique.

Peut-on, à cette tribune, déclamer des accusations forcées à l'égard des uns, des sentences définitives à l'égard des autres, sans céder au risque fondamental de ce débat qui serait d'exploiter les difficultés sociales ou de se contenter d'un exorcisme verbal ?

Nous avons tous présent à l'esprit le visage de milliers de familles abattues par la perspective du changement d'emploi ou du chômage à Thionville, à Longwy et ailleurs, mais aussi l'image des sidérurgistes japonais qui ont leurs carnets de commandes remplis, des Coréens qui travaillent jour et nuit autour des hauts fourneaux, des livraisons australiennes qui nous envahissent et des complexes formidables qui jaillissent au Brésil.

Nous n'avons pas à choisir la réalité qui nous convient mais à répondre à la seule question qui nous est posée dans tous les domaines : « Sommes-nous capables de nous adapter ? », questions que j'évoquais déjà, au nom de la commission de la production et des échanges, au cours du débat sur le VIIe Plan.

Sommes-nous capables de nous adapter ? Nous avons la capacité technologique et les disponibilités financières, mais ne sommes-nous pas atteints de sénilité sociale ? Ne sommes-nous pas prisonniers des contradictions catégorielles au point de ne pas nous avouer que ce marasme sidérurgique pose deux questions à la communauté nationale : quel rôle veut-elle encore jouer dans la concurrence mondiale et peut-elle établir un dialogue social au service d'une politique de l'emploi mobile et prévoyante ?

Les réponses à ces deux questions existent, sinon l'Europe aurait déjà amorcé son déclin en cédant à toutes ses tentations maléfiques que sont la harangue parlementaire, le recours à l'Etat, l'abandon aux discours idéologiques dans un monde qui appartient, quoi qu'on fasse, à ceux qui produisent le moins cher.

La promotion du travailleur n'est pourtant pas exclusive de la recherche de la productivité et nous pouvons tirer de ce débat exemplaire et urgent sur l'avenir de notre sidérurgie deux conclusions politiques : nous abordons un débat d'intérêt général, dont nul ne peut s'exclure, car il appelle une opération vérité sur l'état dramatique du secteur sidérurgique et sur la nécessité du dialogue social en France face aux énormes contraintes de la nouvelle géographie industrielle.

Le traumatisme social qu'engendre inévitablement la persistance du marasme sidérurgique donne libre cours à un détournement de ce débat alors que nous devons nous imposer de rétablir au plus tôt notre compétitivité. La nécessité de ce rétablissement doit être expliqué à nos compatriotes : nous leur devons la vérité compte tenu des efforts qui leur sont demandés.

Le diagnostic est le suivant : pour produire une tonne d'acier en France — et le Premier ministre l'a rappelé cet après-midi — il faut plus de 12 heures de travail, mais près de 8 en Belgique, moins de 7 en Italie, et moins de 9 en Allemagne. Notre productivité est inférieure de 30 p. 100 à celle de l'Allemagne.

Nos capacités de production sont utilisées seulement à 65 p. 100. A cela s'ajoute la dégradation constante de la demande extérieure. Notre endettement atteint plus de 98 p. 100 du chiffre d'affaires dont seulement un cinquième auprès de l'Etat.

En dépit d'un effort d'investissement déjà considérable — près de 30 milliards de francs en dix ans — la France est la lanterne rouge en Europe, car elle souffre de rigidités et doit supporter des handicaps et des retards, notamment dans l'utilisation des convertisseurs à oxygène et de la coulée continue.

En fonction du rapport spécialisé du VIIe Plan, on s'attendait à ce que l'expansion de la production à un rythme soutenu permette d'assurer la stabilité en volume des emplois. Ainsi on aurait pu atteindre un niveau de productivité comparable à celui des industries étrangères et assainir la structure financière des sociétés.

On connaît la suite. On sait aussi que la croissance de la capacité a été abaissée à cinq millions de tonnes en dépit de la nécessité de remplacer des installations désuètes et coûteuses. Au total, accepter cette situation entraînerait deux conséquences simples : le renchérissement de tous nos composants d'une part, et notre écartement des marchés étrangers d'autre part. Bref, nous produirions en autarcie comme les pays qui ne se soucient pas des contraintes du coût de la main-d'œuvre et des prix et qui en sont réduits à faire appel aux crédits budgétaires. Les prévisions du VIIe Plan dans ce domaine seront, par conséquent totalement à revoir.

Reste donc le choix de l'entreprise responsable et de l'économie de concurrence. Preuve est faite que la sidérurgie libérale, c'est-à-dire celle de Hollande ou d'Allemagne, se comporte plus sainement que les monopoles d'Etat anglais ou italiens.

Le fait, pour être connu, n'autorise pas d'explications faciles, d'autant plus que, sur la liste des producteurs mondiaux, l'Europe ne cesse de reculer, alors que les sidérurgies neuves et mieux localisées progressent à pas de géant sur les marchés solvables.

Il faut dire la vérité sur les erreurs qui ont été commises dans la programmation des investissements ou sur certains atermoiements dont ont fait preuve les autorités communautaires.

Aujourd'hui, la politique de l'emploi est un objectif en soi. Elle ne se conçoit plus comme une unique conséquence de la fluidité des activités économiques, même si elle y contribue.

Le communiqué qui a été publié au terme du conseil des ministres du 23 février dernier paraissait satisfaire l'exigence du dialogue social en vue de limiter les effets de la reconversion obligatoire. L'accord devait aboutir avant le 15 avril, à la suite d'une convention sociale, et l'on est en droit de se demander si des négligences ou des refus de part et d'autre n'ont pas remis en cause gravement cette procédure. Nous attendons que, sur ce point, le Gouvernement clarifie la situation et fasse preuve de fermeté.

Les mesures d'accompagnement annoncées dans ce communiqué en vue de l'implantation de nouvelles activités devront permettre l'établissement d'un calendrier de substitution des emplois sans discontinuité, compte tenu, toutefois, des nécessités de la formation.

Enfin, un mécanisme de participation aux résultats et aux gains de productivité doit être envisagé. Le produit pourrait être affecté à la constitution d'un fonds social d'intéressement, au bénéfice de l'ensemble des salariés de la profession.

Le redéploiement industriel exige la pratique d'un dialogue social complet sans lequel l'adaptation sera rejetée par ceux des hommes et des femmes au travail qui, à terme, doivent en tirer un avantage. Le problème n'est pas de substituer le capital au travail dans une même activité, mais de dégager une main-d'œuvre mieux formée et employée dans des activités produisant une plus grande valeur ajoutée.

La restructuration peut être la source d'une meilleure qualification, qui permettrait de prévenir le chômage au cours des années à venir, chômage qui serait plus terrible encore qu'aujourd'hui sans les mesures prévues par le Gouvernement.

La voie du salut passe par la confiance faite aux entreprises si nous voulons tenir notre rang auprès des grands pays qui se financent, qui innovent et qui échangent. Cette voie requiert une prise de responsabilité à tous les niveaux par une distinction claire entre les tâches de l'Etat et celles de l'entreprise.

Les nationalisations signifient, au contraire, un abandon, une confusion des tâches et un repli économique inévitable.

Les partisans des nationalisations se trompent. La proposition de loi communiste relative à ces nationalisations est un modèle de mesure protectionniste et d'ignorance de la vie internationale sur laquelle s'appuie pourtant notre développement industriel. Cette proposition de loi se trompe de moitié quant au volume des importations de minerais pour les hauts fourneaux. L'autofinancement est banni une fois de plus ainsi que les prêts : ce n'est plus contradictoire, c'est insignifiant.

Les partisans des nationalisations nous trompent quand ils parlent d'une mesure viable.

On a pu lire dans certains écrits qu'ils comptent, en réalité, sur les grands équipements et les grands travaux, sur les besoins collectifs pour accroître la demande. Selon les partisans des nationalisations « en rompant avec la stratégie du redéploiement, cette nouvelle politique industrielle aboutirait à une politique d'efficacité ». C'est vraiment à la fois sommaire et peu démonstratif.

Et le secrétaire général de la fédération des métaux C.F.D.T. de renchérir : « Nationaliser, c'est permettre aux travailleurs de décider des investissements, de l'orientation, de la finalité de la production, c'est permettre de délibérer, de contrôler, d'agir et de gérer. » Mais on n'y parle point de vendre. Et c'est pourtant là l'essentiel.

M. Marcel Rigout. Balayez donc devant votre porte au lieu de nous faire des procès d'intention !

M. Henri Ferretti. C'est original !

M. Jacques Fouchier. A l'heure où le problème français est de trouver une méthode de contrôle de l'utilisation des fonds publics, des résultats et de la gestion des entreprises publiques, de lutter contre les ententes et de rétablir la concurrence, on se prend à rêver. A-t-on jamais trouvé une réponse à un problème industriel ou social par l'application d'une stricte logique administrative ?

Ces propositions ne seraient pas aussi dangereuses si nos partenaires étrangers n'avaient déjà entrepris leur conversion et réduit avant nous les effectifs employés dans la sidérurgie.

Pendant que la sidérurgie française faisait l'effort, de 1966 à 1976, d'augmenter l'embauche de 2,4 p. 100, l'Allemagne licenciait 12 p. 100 de ses effectifs. Au cours des deux dernières années, 20 000 emplois ont été supprimés et l'on envisage 10 000 nouvelles suppressions dans la sidérurgie sarroise.

Les Belges prévoient 6 000 suppressions de postes qui s'ajouteront aux 6 000 licenciements entraînés par la crise. C'est aussi ce qui se passe au Luxembourg et en Italie, c'est ce qui menace la Suède et c'est le drame de la Grande-Bretagne qui avoue devoir éliminer de 40 000 à 60 000 personnes dans le secteur de la sidérurgie, mais sans être en mesure d'y parvenir.

Le Gouvernement français a le mérite de s'être obstiné à rechercher une solution européenne, et nous savons avec quelle difficulté il a obtenu l'inscription, lors du conseil des ministres européens de Rome, d'une discussion sur le principe des prix minima obligatoires.

Au rôle habituel de l'Etat doit s'ajouter désormais une fonction plus grande de coordination des aspects internationaux de notre développement industriel. Et puis, surtout, il est indispensable d'assurer, dans le cadre du traité de Rome, une protection raisonnable du Marché commun contre les incursions anormales de certains produits en provenance de pays tiers. Il convient d'organiser le marché international de l'acier, en vue d'atténuer les fluctuations conjoncturelles et leurs incidences graves sur l'emploi. L'initiative d'une concertation internationale doit prolonger les mesures que la Communauté a déjà réclamées au Japon, à l'Afrique du Sud et à l'Espagne.

L'insuffisance du traité communautaire pour résoudre de tels problèmes apparaîtra peut-être, mais en attendant le relèvement progressif du taux d'expansion de l'économie mondiale, nous devons procéder à des choix industriels immédiats et à des choix politiques, à égalité de droit et de responsabilité avec tous les partenaires de la Communauté.

Mais ces choix ne sauraient ignorer la priorité que constitue l'aménagement du territoire, et je suis heureux que M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire soit présent ce soir. En tenant compte des vocations régionales, il faudrait que la politique d'aménagement du territoire s'efforce, ici et là, de diversifier les productions pour reconquérir petit à petit les marchés que nous avons perdus ou les secteurs que nous avons abandonnés. C'est là le seul moyen d'éviter les inconvénients de la mono-industrie.

Notre collègue M. Ferretti a exposé mieux que je ne saurais le faire les actions qu'il convient d'entreprendre afin que l'aménagement du territoire constitue une réponse à ces coups du sort, comme les appellent certains, à ces imprévisions coupables, serais-je parfois tenté de dire.

M. Henri Ferretti. Très bien !

M. Jacques Fouchier. Il ne faut plus accepter, par exemple, cette légèreté avec laquelle on incite les sociétés d'ingénierie à vendre de nouveaux complexes clés en main à des conditions de crédit plus favorables que celles que nous consentons à nos propres opérateurs. La nouvelle division du travail, qui concernera demain tous nos autres secteurs d'activité, exige que les autorités prévoient, préparent et accompagnent ces modifications, alors qu'on se contente souvent de les évoquer sans en tirer les conséquences sur les plans industriel et social.

Il est essentiel de renforcer le plan anti-crise au niveau de la C. E. C. A. pour adopter au plus tôt des prix minima et des prix-planchers, de mettre en place des licences automatiques d'importation pour les produits en provenance des pays tiers, d'intensifier les négociations avec ces pays pour ramener enfin le volume des importations de produits sidérurgiques à un niveau proche des réductions demandées aux entreprises européennes, conformément aux propositions de M. Davignon.

A ce stade, on ne comprendrait pas — et ce serait d'ailleurs inadmissible — que ne soient pas prises les dispositions les plus draconiennes prévues par les fameux articles 58, 61 et 74 du traité de Rome en cas de crise manifeste.

Si une autorité politique communautaire avait vu le jour, la réaction européenne, sans aucun doute, aurait été plus prompte, plus déterminée, plus entreprenante.

D'aucuns peuvent penser que la Communauté a failli, en dépit de l'impulsion française, malgré les cris d'alarme des sidérurgistes, mais il est encore temps de déclencher une réplique européenne suffisamment ferme pour que les autres puissances en tiennent compte.

Notre collègue Jean Durieux, président du groupe libéral au Parlement européen, a demandé hier à Strasbourg qu'un débat soit organisé sur la crise de la sidérurgie en Europe. Ce débat devrait s'ouvrir dans le courant du mois de mai.

La France peut accomplir cette mutation nécessaire, comme elle a su reconstruire une industrie de base puissante après la Libération, contribuer au développement de la C. E. C. A. et assurer la réussite des divers plans professionnels. Encore faut-il mettre en pratique les propos du commissaire général au Plan qui a déclaré fort justement que « c'est de l'initiative et de la politique des entreprises elles-mêmes et non de l'Etat que dépend le développement industriel ».

Par ailleurs, il faut bien admettre que l'Etat, lorsqu'il a incité, et peut-être parfois même forcé, les entreprises à investir largement, n'a pas toujours semblé avoir une exacte appréciation des possibilités du marché à court et à moyen terme. N'a-t-on pas alors cédé au sentiment de certitude tranquille qui parfois anime certains planificateurs ?

Il convient d'éliminer de l'esprit des Français les fausses réponses qui peuvent plaire. En effet, tout le monde aspire à la sécurité de l'emploi, et les propositions courageuses ne sont pas les plus faciles à faire accepter par tous les partenaires sociaux.

M. d'Ornano avait déclaré il y a deux ans, lors du colloque sur le redéploiement, que les salariés devaient connaître les décisions qui conditionnent l'avenir de leur emploi et être en mesure de peser effectivement sur elles.

Reste à faire preuve aujourd'hui de cette même conviction, car le pire serait de laisser croire à nos compatriotes que les perspectives d'avenir ne sont pas compatibles avec la préservation de leur situation sociale ou catégorielle. Les contradictions qui peuvent surgir entre l'amélioration de la compétitivité et la garantie du plein emploi ne naissent pas d'une incompatibilité mais d'un manque de formation, des lacunes du tissu industriel, des insuffisances au niveau de la mobilité et des soubresauts de la conjoncture.

L'apport du Parlement, un peu démuni, certes, un peu isolé dans ce débat, c'est de rappeler que la recherche de la cohésion sociale a autant d'importance que la garantie de notre sécurité économique.

Permettez-moi de rappeler les conclusions du rapport d'information que mon éminent prédécesseur, le président Maurice Lemaire, présentait en 1966 au nom de la commission de la production et des échanges.

Evoquant, au sujet de la situation dans les mines de fer et de la sidérurgie, les perspectives d'emploi dans les régions concernées, le président Lemaire écrivait : « Votre commission insiste sur la nécessité de multiplier les contacts entre la profession et les syndicats et de développer l'information des travailleurs afin d'améliorer le climat psychologique dans ces régions en pleine mutation. » Je serais tenté d'ajouter : hélas !

Certains pays — l'Allemagne, le Japon, les pays de l'Est et de l'hémisphère Sud — nous donnent la preuve qu'il est possible de sortir de la crise en posant uniquement le problème sous l'angle de l'intérêt national.

Ils ne nient pas les contraintes et s'imposent des choix. Mais le « mal français », il est vrai, prédispose plus à l'emportement des esprits qu'à la recherche d'une meilleure utilisation des ressources et des emplois.

L'intégration dans le commerce mondial décidera de plus en plus du degré de développement d'un pays, et toute solution qui écarte la France de cette confrontation hypothèque le niveau de vie des générations futures.

La France éprouve une difficulté croissante, de par sa tradition sociale conflictuelle, et à cause d'une ignorance économique manifeste dans un certain type de discours quotidien, à se placer dans le nouveau peloton des pays aptes au progrès.

Le temps des promesses de la forte croissance s'estompe pour laisser place à la guerre des prix, à l'irrésistible ascension des coûts de revient et aux milliards de prélèvements supplémentaires nécessaires pour nous procurer nos matières premières de base.

Dans des circonstances aussi rigoureuses, l'appropriation publique de notre appareil de production conduirait, on le voit, à retarder toute adaptation, à justifier l'existence de filières parasites, à gaspiller une épargne déjà rare, dans la mesure où les ressorts de la sanction économique seraient supprimés. Prévaudraient alors les critères de la technocratie, les désirs de tel ou tel appareil, les manipulations de tel ou tel ordinateur du Plan.

« Si la puissance économique coïncide avec le pouvoir d'Etat, qui nous protégera de ces puissances ? », a écrit fort justement le Président de la République dans *Démocratie française*.

En fait, de la solution de ce problème dépend rien moins que la préservation de notre liberté : liberté économique à l'égard des producteurs étrangers, liberté économique interne vis-à-vis des monopoles.

Puisse le Gouvernement faire en sorte que ces tensions ne fassent pas, comme on dit couramment, des perdants, ce qui serait contraire aux principes qui animent la majorité, et notamment le groupe des républicains indépendants, au nom duquel je m'exprime ce soir. En effet, le véritable perdant, à coup sûr, en ce qui concerne notre capacité économique, notre cohésion sociale, le dynamisme et la solidarité de la société française, serait alors notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2808, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2807, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2810, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouverenment sur la situation et les perspectives de la sidérurgie française ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2253, relatif à la déclaration aux instituts d'émission des cotisations dues aux organismes de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer ; (rapport n° 2803 de M. de Rocca Serra, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2772, modifiant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française (rapport n° 2804 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (projet de loi n° 2418, lettre rectificative n° 2756) ; (rapport n° 2759 de M. Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

(*La séance est levée le mercredi 20 avril, à zéro heure quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 13 avril 1977.

— 4 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 1778, 2e colonne :

Rétablir ainsi le dernier alinéa :

« J'ai reçu de M. Daillet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour tous les anciens déportés et internés. »

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 19 avril 1977.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 avril 1977 inclus :

Mardi 19 avril, soir :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la situation et les perspectives de la sidérurgie française.

Mercredi 20 avril, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la situation et les perspectives de la sidérurgie française.

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la déclaration aux instituts d'émission des cotisations dues aux organismes de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer (nos 2253, 2803) ;

Du projet de loi modifiant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française (nos 2772, 2804) :

Du projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (nos 2418, 2756, 2759).

Jeudi 21 avril, après-midi et soir :

Décision de l'Assemblée sur la publication du rapport de la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics alloués aux entreprises privées ou publiques de construction aéronautique.

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant validation des listes de classement d'étudiants admis en deuxième année du premier cycle des études médicales et odontologiques, dans certaines universités, pour les années 1971-1972 et 1972-1973 (nos 2693, 2805) ;

Du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (nos 2751, 2806) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés (n° 2807) ;

Du projet de loi permettant aux magistrats participant aux sessions de formation d'assister aux délibérés des juridictions (nos 2512, 2758).

Vendredi 22 avril, matin :

Questions orales sans débat :

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Mardi 26 avril, après-midi et soir :

Mercredi 27 avril, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Jeudi 28 avril, après-midi :

Communication du Gouvernement sur son programme, suivie de débat, et vote sur l'approbation de ce programme.

Vendredi 29 avril, matin :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a désigné :

1° M. Berthouin pour remplacer M. Naveau à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

2° M. Naveau pour remplacer M. Berthouin à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidatures affichées le 19 avril 1977, à dix-sept heures quinze, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 20 avril 1977.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel.*

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Salariés agricoles (garanties d'emploi et de revenu face aux menaces de licenciement).

37297. — 18 avril 1977. — Les gelées des mois de mars et d'avril, qui ont frappé de nombreux départements, auront de graves répercussions économiques, principalement dans le Midi viticole, mais aussi dans les régions d'élevage, de production fruitière et maraîchère. **M. Capdeville** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que cette calamité est très proche de la sécheresse que nous avons connue cet été. Le bilan, même s'il est encore difficile à faire, doit être estimé au plus vite par ses services. Dès maintenant, nous savons que, dans plusieurs départements, les vignobles et cultures fruitières sont déjà détruits à 80 p. 100 et parfois plus. Dans les régions du Midi viticole, et plus particulièrement dans l'Aude, qui ont connu la mévente du vin, peu d'agriculteurs supporteront à sept mois d'intervalle deux calamités d'une telle ampleur. Mais ils ne seront pas les seuls. Les conséquences sur l'économie nationale comme sur l'agriculture seront néfastes pour des milliers de travailleurs. Elles accentueront les concentrations dans l'appareil de production, et notamment dans le secteur agro-alimentaire, où dominent déjà les firmes multinationales, elles accéléreront l'exode rural, accroîtront les disparités entre agriculteurs et entre tous les travailleurs dont une part irs, à nouveau, accroître le nombre trop important de chômeurs. La sécheresse en effet avait amené de nombreuses coopératives à licencier leurs salariés. Aujourd'hui, en raison du gel, d'autres licenciements sont prévus ou prévisibles dans plusieurs coopératives. On parle de près de 200 licenciements par mois en moyenne dans ce secteur depuis sept ou huit mois. Il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° les mesures qu'il compte prendre — en collaboration avec le ministre du travail — pour aider les exploitants à éviter ces licenciements et pour faciliter le reclassement rapide des travailleurs licenciés ; 2° quels sont les droits et les avantages dont peuvent bénéficier ces salariés, souvent isolés, privés de leur emploi ; 3° de quelle façon il compte agir pour que les intéressés puissent obtenir la garantie de leurs revenus au même titre que les autres catégories de salariés.

Ouvriers de l'Etat (indice de référence pour la fixation de leurs salaires).

37298. — 18 avril 1977. — **M. Ailainmet** souhaiterait obtenir de **M. le ministre de la défense** des précisions sur les raisons qui l'ont conduit à annoncer aux délégations des salariés, lors de la réunion de la commission paritaire ouvrière du 15 janvier 1977, qu'il rapportait le décret du 22 mai 1951 et le décret du 31 janvier 1967 régissant les salaires dans les établissements d'Etat (ouvriers des armées), et les alignant sur ceux de la métallurgie de la région parisienne. Le nouveau décret n° 77-327 du 28 mars 1977 prévoit maintenant une référence à l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains, indice contesté par les organisations ouvrières. Cette mesure lèse les catégories de personnels visées car elle se traduit par une baisse de leur revenu et de leur pouvoir d'achat. Entend-on en rester là, ou bien cette décision, prise sans concertation préalable, n'est-elle que le premier pas vers d'autres actions en direction de cette branche d'activités.

Conseils généraux (interdiction du cumul des mandats).

37299. — 18 avril 1977. — **M. Defferre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui indiquer les raisons pour lesquelles l'article L. 208 du code électoral : « nul ne peut être membre de plusieurs conseils généraux » ne serait pas applicable au président du conseil général de la Corrèze et président du conseil de Paris, exerçant pour le département de Paris les attributions dévolues aux conseils généraux dans les conditions de droit commun.

Exploitants agricoles (garantie du revenu agricole).

37330. — 20 avril 1977. — **M. d'Harcourt** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les engagements pris par le Gouvernement pour garantir à toutes les catégories socio-professionnelles le maintien de leurs revenus en 1977. Il va de soi que cette garantie doit s'appliquer aux agriculteurs et, bien sûr, aux producteurs de lait et de viande. La sécheresse qui, dans de nombreux élevages, a véritablement hypothéqué la production pour six ou sept années, rend nécessaire un relèvement substantiel du prix du lait, relèvement qui a été évalué par les experts à 15 ou 17 p. 100 pour compenser la perte de revenu supportée au cours des trois dernières années. Les propositions faites à Bruxelles ne sont pas de nature à régler ce problème, pas plus que la dévaluation de 2,65 p. 100 du franc, notoirement insuffisante. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre notamment sur le plan national et quelle proposition il entend formuler à Bruxelles, le 25 avril prochain, pour que soit garantie aux agriculteurs français la parité des revenus solennellement permise à tous les Français.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;*

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au* Journal officiel *les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

H. L. M. (augmentation des dotations à la Charente au titre de l'année 1977).

37300. — 20 avril 1977. — **M. Hardy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur l'insuffisance des dotations accordées pour l'année 1977 à la Charente au titre de la construction H. L. M. alors même que ce département connaît actuellement de très sérieuses difficultés d'emploi, notamment dans le secteur bâtiment. Il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité d'accorder à la Charente un contingent supplémentaire de dotations de 333 logements H. L. M. locatifs, de 50 logements H. L. M. avec accession à la propriété et de 300 primes P. S. I. que justifient les programmes actuellement prêts, les suites d'opérations et les besoins immédiats en ce domaine. Une telle mesure devrait permettre non seulement de relancer l'emploi dans le bâtiment, mais aussi de donner satisfaction à de nombreuses communes qui attendent avec impatience le démarrage de l'opération H. L. M. qu'elles ont programmée et à de nombreux candidats à la construction qui ne peuvent faire commencer les travaux avant d'avoir obtenu ladite prime.

Enquêtes (statut et définition de la profession d'agent privé de recherches).

37301. — 20 avril 1977. — **M. Inchauspé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la profession d'agent privé de recherches, régie par la loi n° 42-891 du 28 sepembre 1942 et le décret n° 77-128 du 9 février 1977. Il apparaît, en effet, que ni la loi, ni le décret publié au *Journal officiel* du 12 février ne précisent l'objet de cette profession et son mode d'exercice. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui fournir une définition de la profession d'agent privé de recherches et notamment de lui faire connaître s'il s'agit de l'appellation légale d'activités plus connues du public sous la dénomination de détectives ou d'enquêteurs privés.

Enquêtes (statut et définition de la profession d'agent privé de recherches).

37302. — 20 avril 1977. — **M. Inchauspé** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la profession d'agent privé de recherches, plus connue sous la dénomination de détectives ou d'enquêteurs privés. Il apparaît, en effet, que le récent décret n° 77-128 du 9 février 1977 ne précise pas si ces professionnels sont, ou non, astreints au secret professionnel en vertu de la loi du 21 février 1944 validée par l'ordonnance du 28 juin 1945. Il lui rappelle qu'il s'était prononcé, le 8 octobre 1974, dans une réponse à la question n° 13200 du 31 août 1974 de M. le député Gravelle, en faveur d'une proposition de loi n° 156 déposée le 10 avril 1973 sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui avait pour objet à la fois de renforcer les conditions de moralité et de qualification professionnelle exigées des directeurs, gérants et administrateurs d'agences privées de recherches ainsi que d'astreindre le personnel de ces agences au secret professionnel. Or, le rapporteur désigné n'a pas repris son rapport et la chancellerie n'envisage pas, par ailleurs, de faire mettre cette proposition à l'ordre du jour ainsi qu'ele l'a écrit récemment, en contradiction avec les engagements du garde des sceaux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les agents privés de recherches (détectives et enquêteurs privés) sont actuellement tenus au secret professionnel et si, en cas de violation de ce secret, ils peuvent être poursuivis pour infraction à l'article 378 du code pénal. Dans l'affirmative, il lui demande également s'il envisage de rappeler cette disposition aux parquets à l'occasion, par exemple, de la circulaire d'application du décret n° 77-128 du 9 février 1977 qui devrait être prochainement diffusée. Il apparaît, en effet, que cette activité permet aux agents privés de recherches d'avoir connaissance de renseignements particulièrement confidentiels d'ordre privé voire intime, familial, professionnel, financier, commercial ou industriel qui leur sont confiés par la clientèle et que, pour résumer, ces professionnels détiennent, par fonction, des secrets qui leur sont confiés.

Electricité de France (hausse déguisée des tarifs « heures creuses » à l'occasion du prochain retour à l'heure d'hiver).

37303. — 20 avril 1977. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la hausse déguisée que représentent les nouvelles dispositions de tarification prises par l'E. D. F. à l'occasion de la récente adoption de l'heure d'été pour l'année 1977. Si, en effet, cette administration annonce à ses abonnés bénéficiant de la tarification à prix réduit pour les « heures creuses » qu'à partir du 3 avril 1977 l'horaire pris en considération passera de 22 heures/6 heures à 23 heures/7 heures, ce qui est parfaitement logique et normal, la suite de la circulaire l'est moins. On y apprend en effet que ce nouvel horaire sera maintenu après le 25 septembre 1977, date à laquelle l'horaire d'été sera abandonné, et ce pour des raisons techniques qui semblent tout à fait infondées. En réalité, le seul résultat de cette décision unilatérale sera pour le prochain hiver de diminuer les avantages consentis aux abonnés bénéficiaires du tarif « heures creuses » et donc d'augmenter leurs dépenses. Cette méthode paraissant tout à fait contraire à l'esprit même des dispositions actuellement prises dans le cadre du plan de redressement, il semblerait logique qu'elle soit revisée au profit des usagers et ce avant qu'elle n'entre en application le 25 septembre prochain.

Impôt sur le revenu (conditions de limitation de la déductibilité des frais généraux des entreprises).

37304. — 20 avril 1977. — **M. Robert-André Vivien** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en vertu de l'article 65 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) pour les exercices clos en 1977, le montant déductible des frais généraux des catégories *b* à *f* énumérées à l'article 39.5 du C. G. I. est limité à 125 p. 100 du montant moyen de ces frais pour les exercices clos en 1974 et 1975. La fraction exclue des charges déductibles est toutefois diminuée en proportion du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation. Par contre, il n'est pas prévu de tenir compte de l'accroissement du chiffre d'affaires réalisé en France. Or, il apparaît dans ces conditions que des entreprises dynamiques vont se trouver pénalisées ou bien devront renoncer à développer leurs affaires. Tel est le cas par exemple d'une entreprise de travaux publics ayant des chantiers répartis sur toute la France qui, en 1974 et 1975, ne comptait parmi ses cinq personnes les mieux rémunérées qu'un cadre se déplaçant continuellement pour surveiller les chantiers et qui embauche au 1er janvier 1977 un nouveau cadre afin de faire face à un important accroissement du chiffre d'affaires consécutif à la passation d'un marché conclu avec l'Etat, entraînant un quasi doublement des frais généraux visés par la limitation. En effet, l'application stricte de la loi conduirait dans ce cas à refuser la déductibilité de frais tout à fait justifiés. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour éviter de tels excès, l'intention du législateur ayant été de réprimer les seuls abus.

Impôt sur le revenu (déductibilité des intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'une nouvelle résidence principale).

37305. — 20 avril 1977. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait que l'article 156-II du code général des impôts autorise la déduction, sur le revenu global, des intérêts afférents aux dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition d'un immeuble dont le propriétaire se réserve la jouissance. Pour l'interprétation de ce texte, M. Vertadier a posé une question (n° 17193, *Journal officiel*, Assemblée nationale du 13 mai 1971), concernant la déduction des intérêts d'un emprunt contracté pour l'acquisition d'une nouvelle habitation principale. Elle a reçu une réponse affirmative. Peut-on y assimiler les cas suivants : un foyer a acquis un appartement (en 1963 par exemple) et utilisé les dispositions ci-dessus rappelées. Plus de dix ans après (en 1977, par exemple), il y a rupture du foyer, dans le partage des biens, un des deux conjoints conserve l'appartement et a recours à un emprunt pour acquérir la part de l'autre. L'emprunteur, qui a déjà bénéficié de la déduction des intérêts au moment de l'acquisition, peut-il valablement porter en charge du revenu global, les intérêts qu'il va payer pour acquérir la part de son ex-conjoint.

Epargne (transferts de droits acquis par versements contractuels).

37306. — 20 avril 1977. — **M. Voilquin** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le fait d'une personne qui a souscrit un engagement d'épargne à long terme et se trouve placé dans la situation suivante : Elle a acquis des actions d'une société et, postérieurement, cette société décide d'augmenter son capital par souscription réservée aux porteurs de droits. Cette annonce intervient après qu'elle ait effectué le versement annuel maximum prévu à son engagement (x + 50 p. 100) et acquis des titres pour ledit montant. Si elle participait à l'opération, elle perdrait le bénéfice des avantages fiscaux qui sont attachés à l'engagement. Doit-elle obligatoirement vendre ses droits (qu'elle pourrait racheter par ailleurs) ou bien peut-elle tout simplement participer à l'opération envisagée, hors engagement ? Cette dernière situation pourrait s'accompagner du transfert, au compte d'épargne à long terme, de la valeur des droits utilisés.

Propriété (publication du décret d'utilité publique concernant Flamanville [Manche]).

37307. — 20 avril 1977. — **M. Dellist** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que l'enquête d'utilité publique à Flamanville est achevée mais que, à sa connaissance, les études d'impact écologique ne sont pas terminées, que le tracé des couloirs de lignes n'a pas été rendu public, et que le décret d'utilité publique n'est pas publié. Or, les travaux de désenrochement, commencés sous la protection de forces de police, ont, semble-t-il, parfois débordé sur la propriété d'agriculteurs exploitants riverains. Il lui demande ce qui justifie de telles atteintes au droit de propriété, et pour quelle date on peut espérer la publication du décret d'utilité publique.

Instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie (reclassement).

37308. — 20 avril 1977. — **M. Fouqueteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation pénible dans laquelle se trouvent les instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie. Malgré les promesses qui leur ont été faites dans le passé, ceux-ci ont le sentiment d'être privés de toute possibilité d'améliorer leur situation. Un récent décret a bien institué un concours spécial de recrutement des conseillers d'éducation, ouvert aux agents non titulaires qui assurent des tâches d'éducation ainsi qu'aux instructeurs remplissant les mêmes fonctions ; mais cette décision ne peut permettre de régler l'ensemble des problèmes qui concernent les instructeurs. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de donner une suite favorable aux propositions d'intégration qui ont été soumises à ses services par les instances syndicales et s'il n'estime pas utile de provoquer une réunion interministérielle où pourraient siéger les représentants des administrations concernées et ceux des organisations syndicales, afin que puisse être réglé définitivement le problème des instructeurs.

Commerce extérieur (répression des fraudes sur l'origine des importations de produits textiles).

37309. — 20 avril 1977. — **M. Hoffer** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'à plusieurs reprises, tant lui-même que certains membres du Gouvernement, ont déclaré que dans le cadre des préoccupations que leur causent les importations anormales ou sauvages d'articles textiles, ils avaient donné des instructions très strictes à l'administration des douanes pour empêcher les fraudes sur l'origine et déceler les détournements de trafic. Il lui demande de bien vouloir lui dire quelles fraudes a pu déceler l'administration des douanes au cours des six mois écoulés. Quelle a été l'importance des marchandises saisies et les sanctions imposées aux fraudeurs.

Education physique et sportive (fonctionnarisation des élèves professeurs adjoints).

37310. — 20 avril 1977. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesses et aux sports** que, motivés par les promesses de son administration, des jeunes ont choisi de se destiner au professorat adjoint, après abandon, pour certains, de leurs études d'élèves professeurs à l'U. E. R. E. P. S., afin de pouvoir bénéficier du statut d'élèves fonctionnaires et avoir, ensuite, un maximum de chances de succès en fin d'études. Au moment où tout le monde est d'accord pour développer l'activité sportive, la remise en question de ces engagements cause un grave préjudice aux élèves en formation. Il risque, par la suite, d'en avoir également pour les enfants scolarisés. En conséquence, et pour répondre aux vœux des intéressés, il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir la fonctionnarisation des élèves professeurs adjoints, dès la rentrée de 1977, et la mise au concours en 1977 de 500 postes supplémentaires de professeurs d'éducation physique et sportive.

Forestiers retraités (parité de situation indiciaire avec leurs collègues en activité).

37311. — 20 avril 1977. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les réformes apportées aux statuts des personnels techniques forestiers ont permis le passage de la presque totalité des anciens chefs de district forestier dans le corps des techniciens forestiers, de même que l'accession des sous-chefs de district forestier au grade de chef de district forestier, en fin de carrière, avec possibilité d'accéder au groupe VII par la promotion sociale. Si ces mesures reconnaissent enfin la technicité et le niveau des responsabilités assumées par ces personnels, il s'avère que leur application accentue la différence entre le montant des pensions et celui du traitement des personnels en activité, pour des fonctionnaires qui ont exercé les mêmes tâches. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les anciens forestiers retraités puissent obtenir la parité de leur situation indiciaire avec celles de leurs homologues en position d'activité.

Instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie (reclassement).

37312. — 20 avril 1977. — **M. Gilbert Faure** signale à **M. le ministre de l'éducation** le mécontentement des instructeurs. Le récent décret, instituant un concours spécial de recrutement de conseiller d'éducation, ouvert aux instructeurs et aux agents non titulaires qui assument des tâches d'éducation est loin de leur donner entière satisfaction. Il lui demande si le plan de résorption, élaboré par le syndicat national autonome des instructeurs et la fédération de l'éducation nationale, ne pourrait pas être retenu comme base de discussion, afin de régler définitivement ce problème.

Sécurité sociale (revendications des retraités des organismes sociaux).

37313. — 20 avril 1977. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les retraités des organismes sociaux souhaitent : 1° l'application de la loi du 31 décembre 1971 (prise en compte de 150 trimestres de cotisations au lieu de 120) aux retraités qui avaient plus de 120 trimestres avant le 1er janvier 1972 ; 2° le remboursement à 100 p. 100 par la sécurité sociale des frais de maladie pour les retraités de plus de soixante-cinq ans ; 3° l'établissement, au ministère du travail, d'un service d'animation et de tourisme pour les personnes âgées, accessible à leurs moyens ; 4° le maintien et la sauvegarde du régime de prévoyance des organismes de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître par quelles mesures il entend répondre à ces vœux.

Sécurité sociale (revendications des retraités des organismes sociaux).

37314. — 20 avril 1977. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les retraités des organismes sociaux souhaitent : 1° l'application de la loi du 31 décembre 1971 (prise en compte de 150 trimestres au lieu de 120) aux retraités qui avaient plus de 120 trimestres avant le 1er janvier 1972 ; 2° le remboursement à 100 p. 100 par la sécurité sociale des frais de maladie pour les retraités de plus de soixante-cinq ans ; 3° l'établissement, au ministère du travail, d'un service d'animation et de tourisme pour les personnes âgées, accessible à leurs moyens ; 4° le maintien et la sauvegarde du régime de prévoyance des organismes de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître par quelles mesures il entend répondre à ces vœux.

Impôt sur le revenu (abattement de 10 p. 100 sur les revenus imposables des personnes âgées pour frais exceptionnels de santé).

37315. — 20 avril 1977. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les déclarations du Président de la République et du Gouvernement en faveur des personnes âgées. Or, leurs difficultés d'existence s'aggravent. Par exemple, des dépenses exceptionnelles, nécessitées par des soins médicaux coûteux, grèvent le budget de la plupart d'entre elles. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible de leur permettre de bénéficier de l'abattement de 10 p. 100 sur les revenus pour frais inhérents à leur âge.

Travailleurs immigrés
(conditions de reconnaissance des droits aux allocations postnatales).

37316. — 20 avril 1977. — **M. Gilbert Faure** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la situation difficile dans laquelle se trouvent des familles de travailleurs immigrés qui, ne possédant pas, ou très peu, notre langue, ne remplissent pas correctement ou n'envoient pas en temps voulu les dossiers pour bénéficier des allocations postnatales. Les textes actuels ne permettant pas aux membres de la commission de recours gracieux de la caisse des allocations familiales de pouvoir apprécier si le paiement se justifie ou non, il lui demande si des instructions ne pourraient pas être données pour que cet organisme puisse résoudre des cas aussi regrettables avec humanité d'abord et équité ensuite.

Postes (insuffisance des effectifs en Ariège).

37317. — 20 avril 1977. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation de la poste en Ariège. Malgré le dévouement des employés de toutes catégories, l'insuffisance des moyens mis à leur disposition ne leur permet plus de faire face aux nécessités quotidiennes et il leur devient de plus en plus difficile d'expédier les seules affaires courantes. D'autre part, les réductions de personnel sont telles que les chefs d'établissement, mis dans l'impossibilité de remplacer les agents malades ou en congé, se verront, sous peu, dans l'obligation de fermer des guichets et de supprimer des tournées. Considérant qu'une telle situation met le personnel dans des situations souvent délicates et qu'elle devient surtout préjudiciable aux usagers, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la poste puisse retrouver son image de marque et sa vocation de service public.

Receveurs des postes et télécommunications
(amélioration de leurs conditions statutaires et de travail).

37318. — 20 avril 1977. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés croissantes rencontrées dans l'exercice de la fonction de receveur des postes : depuis le 1er janvier 1977, la diminution massive des crédits permettant l'emploi d'auxiliaires n'autorise plus que très difficilement le remplacement des agents malades ou absents ; des difficultés de gestion apparaissent de ce fait dans les grands établissements tandis qu'une surcharge de travail parfois considérable pèse sur les receveurs des petits et moyens bureaux ; alors qu'aucune compensation n'est accordée aux receveurs pour les nombreuses heures supplémentaires ainsi effectuées, il est procédé sans ménagement, dans le même temps, à la fiscalisation de leur logement de fonction et au retrait des crédits prévus pour la mise en place de leur nouveau statut. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de mettre un terme à l'aggravation des conditions de travail de ces personnels et de procéder aux améliorations statutaires qui s'imposent.

Commerce de détail (fixation d'une marge bénéficiaire minimum dans les ventes d'appareils de radio et de télévision dans les grandes surfaces).

37319. — 20 avril 1977. — **M. Duffaut** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que certaines grandes surfaces vendent avec une marge infime des appareils de fabrication nationale et avec une marge beaucoup plus confortables des appareils importés, fabriqués le plus souvent par des pays n'appartenant pas au Marché commun. Ainsi, tout en réalisant des bénéfices appréciables, ces grandes surfaces mettent en difficulté le commerce indépendant, client traditionnel des grandes marques françaises. Par suite, ce commerce indépendant se trouve menacé dans son existence même, ce qui ne sera pas non plus sans inconvénient pour les consommateurs lorsqu'ils se trouvent en face d'un marchand possédant un monopole de fait. De même, les producteurs français sont aussi menacés dans leur existence, ce qui n'est pas non plus sans dommages pour la situation de l'emploi. Il demande quelles sont les mesures susceptibles d'être prises pour pallier cette situation et si, en particulier, il ne serait pas souhaitable d'imposer aux fabricants une marge minimum qui serait la contrepartie de la marge maximum retenue dans certaines circonstances. Il est précisé qu'il s'agit d'appareils de radio et de télévision.

Assistants du service social
(conditions d'examen d'attribution du diplôme d'Etat).

37320. — 20 avril 1977. — **M. André Laurent** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dispositions de l'arrêté du 10 janvier 1977 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social. En effet, cet arrêté modifie sensiblement l'examen d'attribution du diplôme. Il craint que ces modifications n'altèrent le caractère, la définition et le rôle de la profession d'assistant de service social. Par ailleurs, il s'étonne de la procédure et du moment choisi (quatre mois avant l'examen) pour modifier cet examen. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour revenir sur cette décision dont l'impopularité auprès des citoyens intéressés est de plus en plus grande.

Education physique et sportive
(réemploi des maîtres auxiliaires disponibles.)

37321. — 20 avril 1977. — **M. Maurice Legendre** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des maîtres auxiliaires d'éducation physique qui n'ont pas retrouvé d'emploi à la rentrée 1976. Malgré les engagements gouvernementaux renouvelés, tous les maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive en poste en 1975-1976 n'ont pu retrouver un emploi en 1976-1977. Cette situation, dramatique pour les personnes concernées, est d'autant plus inadmissible que des élèves sont totalement privés de l'éducation physique dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit. En effet, non seulement les postes budgétaires d'enseignants d'éducation physique et sportive implantés dans les établissements sont insuffisants, non seulement les créations de postes nouveaux sont inférieures aux besoins, mais, de plus, faute de crédits de suppléance, les enseignants en congé ne sont pas remplacés. Il lui demande, en conséquence, combien de maîtres auxiliaires ne sont pas réemployés et quelles mesures il compte prendre pour assurer le réemploi de tous les maîtres auxiliaires en poste en 1975-1976 et de tous les ipepsiens non admis au C. A. P. E. S.

Education physique et sportive
(réemploi des maîtres auxiliaires disponibles).

37322. — 20 avril 1977. — **M. Maurice Legendre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la situation des maîtres auxiliaires d'éducation physique qui n'ont pas retrouvé d'emploi à la rentrée 1976. Malgré les engagements gouvernementaux renouvelés, tous les maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive en poste en 1975-1976 n'ont pu retrouver un emploi en 1976-1977. Cette situation, dramatique pour les personnes concernées, est d'autant plus inadmissible que des élèves sont totalement privés de l'éducation physique dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit. En effet, non seulement les postes budgétaires d'enseignants d'éducation physique et sportive implantés dans les établissements sont insuffisants, non seulement les créations de postes nouveaux sont inférieures aux besoins, mais, de plus, faute de crédits de suppléance, les enseignants en congé ne sont pas remplacés. Il lui demande, en conséquence, combien de maîtres auxiliaires ne sont pas réemployés et quelles mesures il compte prendre pour assurer le réemploi de tous les maîtres auxiliaires en poste en 1975-1976 et de tous les ipepsiens non admis au C. A. P. E. S.

Education physique et sportive
(titularisation des maîtres auxiliaires au niveau de leur qualification).

37323. — 20 avril 1977. — **M. Maurice Legendre** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le niveau de titularisation très peu satisfaisant auquel peuvent accéder les maîtres auxiliaires d'éducation physique. Pour l'ensemble des autres disciplines, la titularisation mise au point par le ministère de l'éducation se fait au niveau (certifié adjoints d'enseignement - P. E. G. C.) correspondant à la qualification acquise. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a refusé systématiquement toute discussion visant à une titularisation à un niveau tenant compte de la qualification acquise. Les maîtres auxiliaires d'éducation physique, qu'ils n'aient que le B. E. P. C. ou quatre années post-baccalauréat, ne peuvent prétendre accéder — par liste d'aptitude ou par concours spécial — qu'au corps des professeurs adjoints d'E. P. S., seul corps du second degré, rémunéré au niveau indiciaire des instituteurs. Ainsi, alors que les instituteurs délégués à l'E. P. S. accèdent au corps des P. E. G. C., les maîtres auxiliaires d'E. P. S. qui ont été reçus collés au C. A. P. E. S. (quatre années post-baccalauréat) sont écartés même de ce niveau de titularisation. Par ailleurs, l'accès au corps des professeurs adjoints d'E. P. S.

est lui-même rendu difficile : neuf années pour accéder à la liste d'aptitude, mesures restrictives écartant du concours spécial de nombreux candidats. Il demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en place une titularisation des maîtres auxiliaires d'E. P. S. première et deuxième catégories au niveau de certifiés et de P. E. G. C. conformément à leur qualification et aux mesures prises à l'éducation.

Education physique et sportive (titularisation des maîtres auxiliaires au niveau de leur qualification).

37324. — 20 avril 1977. — **M. Maurice Legendre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur le niveau de titularisation très peu satisfaisant auquel peuvent accéder les maîtres auxiliaires d'éducation physique. Pour l'ensemble des autres disciplines, la titularisation mise au point par le ministère de l'éducation se fait au niveau (certifié adjoints d'enseignement - P. E. G. C.) correspondant à la qualification acquise. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a refusé systématiquement toute discussion visant à une titularisation à un niveau tenant compte de la qualification acquise. Les maîtres auxiliaires d'éducation physique, qu'ils n'aient que le B. E. P. C. ou quatre années post-baccalauréat, ne peuvent prétendre accéder — par liste d'aptitude ou par concours spécial — qu'au corps des professeurs adjoints d'E. P. S., seul corps du second degré, rémunéré au niveau indiciaire des instituteurs. Ainsi, alors que les instituteurs délégués à l'E. P. S. accèdent au corps des P. E. G. C., les maîtres auxiliaires d'E. P. S. qui ont été reçus collés au C. A. P. E. S. (quatre années post-baccalauréat) sont écartés même de ce niveau de titularisation. Par ailleurs, l'accès au corps des professeurs adjoints d'E. P. S. est lui-même rendu difficile : neuf années pour accéder à la liste d'aptitude, mesures restrictives écartant du concours spécial de nombreux candidats. Il demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en place une titularisation des maîtres auxiliaires d'E. P. S. première et deuxième catégories au niveau de certifiés et de P. E. G. C. conformément à leur qualification et aux mesures prises à l'éducation.

Téléphone (prise en charge par l'administration des frais exceptionnels de raccordement non imputables au demandeur).

37325. — 20 avril 1977. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur des frais exceptionnels occasionnés par l'accès au réseau téléphonique. Il trouve particulièrement inadmissible que l'on puisse demander à une personne désirant l'accès au réseau de payer, en plus des 800 francs de taxe, une somme d'un montant de 1 049,35 francs afin d'installer une protection haute tension. Car ce n'est pas le fait de l'abonné si cette ligne haute tension passe à proximité. Il lui demande s'il n'est pas possible de prendre en charge sur les crédits d'investissement de son secrétariat les travaux d'équipement annexes à toute installation téléphonique et dont les demandeurs d'installation ne sont en rien responsables. Si cette mesure n'était pas prise, il semblerait que soit négligé le principe de l'égalité des citoyens au regard du service public.

Service national (respect des droits acquis par concours administratif pendant l'accomplissement du service).

37326. — 20 avril 1977. — **M. Rohel** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est fondé d'introduire une discrimination entre un candidat admis au concours d'adjoint des cadres hospitaliers et un candidat admis après inscription sur la liste complémentaire pour conserver le bénéfice de ce concours jusqu'à l'achèvement de son service national. La loi faisant obligation de respecter le droit à réintégration et le rang prioritaire des appelés libérés de leur devoir civique ne s'accommode pas dans son esprit de mesures aussi préjudiciables de la part d'une direction de l'action sanitaire et sociale et c'est pourquoi il est demandé au ministre de la défense s'il a eu connaissance de ces situations et quelle mesure il compte prendre pour faire valoir à nouveau les droits acquis régulièrement par ces candidats.

Hôpitaux (revalorisation du tarif des prix de journée des établissements hospitaliers privés).

37327. — 20 avril 1977. — **M. Rohel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation qui est faite aux établissements hospitaliers privés dont toutes les demandes de revalorisation de tarif de prix de journée se heurtent au blocage des prix. Il lui expose que cette situation est particulièrement mal comprise par ces mêmes établissements qui, bien qu'admettant la nécessité d'une lutte efficace contre la hausse des prix, voient dans le même temps que les hôpitaux publics obtiennent des majorations de prix allant de 9,35 p. 100 à 12 p. 100 à compter du 1er janvier 1977. De tels faits contribuent, en outre, à conforter l'opinion de ceux qui pensent que le Gouvernement a condamné l'hospitalisation privée au profit du secteur public. En conséquence, il lui demande si elle ne voit pas là une discrimination contraire à l'esprit même de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et si elle ne juge pas nécessaire de prendre des mesures qui permettent d'atténuer une aussi forte disparité entre les deux régimes.

Déportés, internés et résistants (bénéfice de la retraite professionnelle au taux plein à partir de cinquante-cinq ans).

37328. — 20 avril 1977. — **M. Maujoüan du Gasset** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le décret du 23 avril 1965 a avancé de soixante-cinq à soixante ans l'âge de liquidation de la retraite à taux plein pour les anciens déportés ou internés titulaires de la carte de déporté ou d'interné politique ou résistant. Le nombre des déportés et internés survivants est aujourd'hui très réduit et les appréhensions nourries quant à leur longévité ont été malheureusement confirmées par les faits. Or la loi du 21 novembre 1973 a théoriquement abaissé entre soixante et soixante-cinq ans l'âge de la retraite pour les anciens combattants et pour les anciens prisonniers de guerre. La mesure prise en faveur des déportés et internés en 1965 se trouvera pratiquement annulée par les nouvelles dispositions, les intéressés n'ayant plus aucun avantage par rapport à leurs camarades anciens combattants et anciens prisonniers. Il lui demande s'il n'envisage pas d'abaisser de soixante à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite à taux plein pour les anciens déportés ou internés politiques ou résistants.

Instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie (reclassement).

37329. — 20 avril 1977. — **M. Duvillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation morale et matérielle des instructeurs de collèges d'enseignement, laquelle semble se dégrader de jour en jour. Ces enseignants, dont la valeur et le dévouement sont indéniables, ont le sentiment d'être écartés de toute réforme et traités comme des fonctionnaires à part. Leurs instances syndicales ont soumis à leur ministre des propositions concrètes d'intégration. Sans doute un récent décret a-t-il institué un concours spécial de recrutement de conseillers d'éducation en faveur des agents non titulaires et des instructeurs assumant des fonctions éducatives, mais ces derniers estiment que ce décret tel qu'il est conçu ne saurait suffire à régler leurs problèmes. Les intéressés souhaiteraient une réunion interministérielle où siégeraient les représentants des administrations concernées et les organisations syndicales pour tenter de régler définitivement le problème des instructeurs à partir du plan de résorption élaboré par le syndicat national autonome des instructeurs et la fédération de l'éducation nationale. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour apporter au moins par étapes, compte tenu des impératifs budgétaires, une solution équitable à ce délicat problème humain en faveur d'enseignants jeunes et n'ayant nullement démérité.

Elections (nouveau découpage des circonscriptions électorales en fonction de l'évolution démographique).

37331. — 20 avril 1977. — **M. Radius** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le découpage des circonscriptions électorales servant de cadre aux élections législatives remonte à 1958, c'est-à-dire à une période d'il y a neuf ans ; que, depuis, nombre de départements ont subi une évolution démographique très importante, ce qui entraîne dans l'état actuel des choses une sous-représentation des populations concernées ; que le principe régissant notre droit électoral est bien l'égalité des suffrages, principe constitutionnel consacré ; que M. Pierre Messmer, alors Premier ministre, déclarait en 1973, avant les élections législatives, que le remodèlement des circonscriptions interviendrait à la suite du recensement effectué en 1975 ; que le Bas-Rhin, par exmple, actuellement représenté par huit députés à l'Assemblée nationale a droit, sur la base du recensement de 1975 (896 000 habitants), à dix députés ; qu'il est loin d'être le seul département dans ce cas ; qu'il paraît opportun et urgent de prendre les dispositions nécessaires pour les prochaines élections législatives ; et lui demande où en sont les études à ce sujet et quand le redécoupage sera prêt, compte tenu de l'engagement pris par un de ses prédécesseurs.

Experts agricoles, fonciers et forestiers (publication de la liste des experts pour la Seine-Maritime).

37332. — 20 avril 1977. — **M. Fosse** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les motifs pour lesquels la liste des experts agricoles et fonciers et des experts forestiers concernant la Seine-Maritime, liste qu'il doit dresser chaque année au cours de la première quinzaine de décembre en application de la loi n° 72-565 du 5 juillet 1972 et du décret n° 75-1022 du 27 octobre 1975, n'a pas encore été publiée et le prie de lui préciser la date à laquelle elle doit paraître.

Aménagement rural (remise en cause des engagements de travaux d'équipements agricoles et ruraux pour 1977).

37333. — 20 avril 1977. — **M. Villon** fait état auprès de **M. le ministre de l'agriculture** d'informations émanant de plusieurs départements indiquant que les services du ministère de l'économie et des finances s'opposeraient à la majeure partie des engagements de travaux d'équipements agricoles et ruraux prévus pour l'année 1977. Le motif invoqué serait le manque de crédits de paiement. Dans le cas où ces informations s'avéreraient exactes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il s'agit effectivement de manque de crédits de paiement, auquel cas le Gouvernement s'est montré imprévoyant dans l'élaboration du budget 1977, ou, dans le cas contraire, ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation inadmissible.

Ecole polytechnique (affectation des diplômés des trois dernières promotions).

37334. — 20 avril 1977. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des polytechniciens sortis de l'école diplômés lors des trois dernières promotions. Il aimerait savoir dans quels secteurs économiques ces polytechniciens sont entrés dans la vie active.

Enseignants (statistiques relatives aux maîtres auxiliaires de l'enseignement du second degré).

37335. — 20 avril 1977. — **M. Dupuy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires dans le second degré. Malgré les engagements pris de résorber l'auxiliariat dans le second degré, notamment par une politique de titularisation, le problème demeure dans toute son acuité. A cet égard il lui demande de bien vouloir lui fournir les éléments statistiques suivants pour l'année scolaire 1976-1977 : nombre de maîtres auxiliaires en exercice dans le second degré, par discipline, compte tenu des critères suivants : le type d'enseignement assuré (type lycée, type C. E. G., type lycée technique ou C. E. T.) ; le niveau d'études atteint ; l'ancienneté de service ; la nature de l'emploi (temps complet, temps partiel ou sur suppléance inférieure à une année scolaire) ; nombre de maîtres auxiliaires parmi ceux-ci qui ont été recrutés pour la première fois à la rentrée 1976 ; nombre de maîtres auxiliaires en fonctions en 1975-1976 qui bien qu'ayant fait acte de candidature n'ont pu être réemployés à la rentrée 1976-1977, avec l'indication de ceux parmi eux qui ont pu bénéficier des aides prévues (allocation pour perte d'emploi, allocation supplémentaire d'attente).

Environnement (décollage des avions face au vent dominant sur l'aéroport d'Orly).

37336. — 20 avril 1977. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur l'aggravation des nuisances imposées aux riverains de l'aéroport d'Orly et sur les risques pour la sécurité des vols résultant de la saturation de la pate-forme aéroportuaire d'Orly. Les impératifs de sécurité exigent en effet que les décollages aient lieu face au vent. Les vents dominants à Orly étant les vents d'Ouest, les décollages doivent avoir lieu préférentiellement vers l'Ouest, ce qui permet en même temps de limiter les nuisances, car les avions survolent alors des zones peu urbanisées. Or il a été constaté à de nombreuses reprises que des avions décollaient vers l'Est par vent d'Ouest et survolaient de ce fait à basse altitude les agglomérations de Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Limeil-Brévannes. Le directeur général de l'aéroport explique cette anomalie en précisant que : « il arrive que cette règle (décollage face au vent) ne soit pas respectée pendant toute la durée de l'afflux du trafic si une modification intervient dans la direction ou la force du vent et que son application puisse être différée jusqu'au moment où la cadence des arrivées diminue ». Une telle situation est d'autant plus inquiétante que depuis le 31 mars une grande partie du trafic de l'aéroport du Bourget a été reportée sur Orly et qu'il en résulte une augmentation sensible des mouvements d'avions et, par conséquent, des périodes pendant lesquelles l'aéroport est amené à ne pas respecter la règle de décollage face au vent. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre : 1° pour que les décollages d'Orly aient effectivement lieu face à l'Ouest par vent d'Ouest, afin d'assurer la pleine sécurité des vols et de limiter au maximum les nuisances imposées aux habitants des agglomérations situées à l'Est de l'aéroport ; 2° pour mettre fin à la situation actuelle de la plate-forme en période de pointe, de manière à permettre l'application rigoureuse des procédures anti-bruit et leur amélioration compte tenu des progrès réalisés dans la maniabilité des avions et dans les moyens de navigation aérienne.

Instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie (reclassement).

37337. — 20 avril 1977. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instructeurs travaillant dans l'éducation. Elle lui demande s'il ne compte pas, pour régler leur situation et permettre leur éducation, de réunir l'administration de l'éducation et les organisations syndicales représentatives des diverses catégories d'enseignants, y compris les instructeurs, pour préparer un plan d'intégration.

Licenciements (licenciements et menace de licenciements collectifs du personnel des usines Contrapac de Gentilly et Montreuil).

37338. — 20 avril 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la situation faite aux personnels des usines Contrapac de Gentilly (Val-de-Marne) et de Montreuil (Seine-Saint-Denis), filiales de la société Ouest-allemande Klockner et de la Société La Cellophane, division film du puissant groupe monopoliste Rhône-Poulenc. Ces personnels ont été informés que, dans le cadre d'une réorganisation et d'un regroupement sur Gentilly, l'usine de Montreuil serait fermée et 48 personnes licenciées (30 à Gentilly, 18 à Montreuil) sur un effectif total de 150 travailleurs. Les raisons invoquées par la direction de la Cellophane-Rhône-Poulenc pour justifier ces mesures sont les suivantes : 1° la crise et ses conséquences (le prix des matières premières ayant triplé depuis 1974) ; 2° la volonté affirmée de la Société Ouest-allemande Klockner de fermer les usines de Gentilly et de Montreuil pour une nouvelle installation à 150 kilomètres de Paris où les salaires et les impôts seraient moins élevés ; 3° les erreurs de gestion de Contrapac (dont on peut se demander dans quelle mesure elles n'ont pas été longtemps couvertes par Rhône-Poulenc dont les dirigeants ne cachent pas que Contrapac n'a pas sa place dans leur groupe. Ainsi les travailleurs de Contrapac de Montreuil et de Gentilly seraient, les uns immédiatement licenciés, les autres sous la menace d'un licenciement général à court terme pour satisfaire les exigences de profit élevé de la société Ouest-allemande Klockner et de la société multinationale Rhône-Poulenc. Avec leurs organisations syndicales C. G. T. et bénéficiant de l'appui de la population et des municipalités de Gentilly et de Montreuil, les travailleurs de Contrapac refusent légitimement les licenciements annoncés, la désindustrialisation continue des deux villes et l'accroissement d'un chômage avec toutes ses conséquences économiques et sociales. Il lui demande de bien vouloir intervenir sans retard pour obliger la société Ouest-allemande Klockner et le trust Rhône-Poulenc à annuler leur décision de licenciements collectifs, inacceptables à tous points de vue et à maintenir (voire à développer en modernisant les équipements existants) le potentiel industriel de Contrapac sur les deux sites de Gentilly et de Montreuil.

Licenciements (licenciements et menace de licenciements collectifs du personnel des usines Contrapac de Gentilly et Montreuil).

37339. — 20 avril 1977. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la situation faite aux personnels des usines Contrapac de Gentilly (Val-de-Marne) et de Montreuil (Seine-Saint-Denis), filiales de la société Ouest-allemande Klockner et de la Société La Cellophane, division film du puissant groupe monopoliste Rhône-Poulenc. Ces personnels ont été informés que, dans le cadre d'une réorganisation et d'un regroupement sur Gentilly, l'usine de Montreuil serait fermée et 48 personnes licenciées (30 à Gentilly, 18 à Montreuil) sur un effectif total de 150 travailleurs. Les raisons invoquées par la direction de la Cellophane-Rhône-Poulenc pour justifier ces mesures sont les suivantes : 1° la crise et ses conséquences (le prix des matières premières ayant triplé depuis 1974) ; 2° la volonté affirmée de la Société Ouest-allemande Klockner de fermer les usines de Gentilly et de Montreuil pour une nouvelle installation à 150 kilomètres de Paris où les salaires et les impôts seraient moins élevés ; 3° les erreurs de gestion de Contrapac (dont on peut se demander dans

quelle mesure elles n'ont pas été longtemps couvertes par Rhône-Poulenc dont les dirigeants ne cachent pas que Contrapac n'a pas sa place dans leur groupe. Ainsi les travailleurs de Contrapac de Montreuil et de Gentilly seraient, les uns immédiatement licenciés, les autres sous la menace d'un licenciement général à court terme pour satisfaire les exigences de profit élevé de la société Ouest-allemande Klockner et de la société multinationale Rhône-Poulenc. Avec leurs organisations syndicales C. G. T. et bénéficiant de l'appui de la population et des municipalités de Gentilly et de Montreuil, les travailleurs de Contrapac refusent légitimement les licenciements annoncés, la désindustrialisation continue des deux villes et l'accroissement d'un chômage avec toutes ses conséquences économiques et sociales. Il lui demande de bien vouloir intervenir sans retard pour obliger la société Ouest-allemande Klockner et le trust Rhône-Poulenc à annuler leur décision de licenciements collectifs, inacceptables à tous points de vue et à maintenir (voire à développer en modernisant les équipements existants) le potentiel industriel de Contrapac sur les deux sites de Gentilly et de Montreuil.

Enseignants (réintégration d'un enseignant réunionnais dans un poste de l'île de la Réunion).

37340. — 20 avril 1977. — **M. Odru** attire de façon pressante l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation qui est faite depuis de trop nombreuses années à M. Jean-Baptiste Ponama, enseignant à l'île de la Réunion. Il est en effet le seul fonctionnaire d'un département d'outre-mer, muté d'office en métropole, à ne pas avoir été réintégré dans son poste à la Réunion. M. Ponama est maintenant à dix-huit mois de la limite d'âge fixée pour le départ à la retraite. Rien n'est à reprocher à M. Ponama et il ne demande que le bénéfice de l'égalité de traitement devant la loi. Il lui demande quelle mesure d'urgence il compte prendre pour la réintégration de M. Ponama dans un poste d'enseignant à l'île de la Réunion.

Psychologues scolaires (reprise du recrutement dans certains centres universitaires de formation).

37341. — 20 avril 1977. — **M. Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème posé par la suspension du recrutement des psychologues scolaires dans les centres universitaires de formation d'Aix, Besançon, Caen et Grenoble. Cette décision met en péril toute la psychologie scolaire. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit rétabli le recrutement.

Emploi (menaces de licenciements aux usines des tubes Vallourec de Bessèges [Gard]).

37342. — 20 avril 1977. — **M. Roucaute** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la réduction des effectifs et les graves mesures de licenciements qui pèsent sur les travailleurs de l'usine des tubes Vallourec, à Bessèges (Gard). Des informations circulent dans l'usine selon lesquelles la fabrication de certaines qualités de tubes serait supprimée prochainement. Une telle décision ne manquerait pas, si elle était appliquée, de porter un coup mortel à toute l'économie bessègeoise déjà fortement atteinte par la récession de l'industrie charbonnière dans le Haut-Gard. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir les unités de production de l'usine et les effectifs de Vallourec, à Bessèges.

Apprentissage (maintien à titre transitoire des C. A. P. distincts de coiffure hommes et de coiffure dames).

37343. — 20 avril 1977. — **M. Millet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la situation des jeunes apprentis, sous contrat, désemparés, à quelques semaines de l'examen du C. A. P. coiffure mixte auquel ils n'ont pas pu être préparés, tant dans les entreprises d'accueil qu'au sein des centres de formation d'apprentis, en dépit des efforts de ces derniers. En effet, l'arrêté du 26 juin 1974 abrogeant les C. A. P. de coiffure dames et de coiffure messieurs a ignoré la réalité des entreprises artisanales et des centres de formation d'apprentis et par là même, l'article 1er de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 dont le deuxième alinéa stipule : « cette formation qui fait l'objet d'un contrat, est assurée, pour partie dans une entreprise, pour partie dans un centre de formation d'apprentis ». Il est surprenant que les entreprises artisanales n'aient pas été consultées sur leurs possibilités de formation en coiffure mixte et il ne serait pas rare que les professionnels ne participent pas aux jurys du C. A. P. coiffure mixte si celui-ci était exclusivement maintenu contre l'avis général. M. le ministre du travail ne lui a-t-il pas signalé par lettre du 8 septembre 1975 « dans de nombreux départements, ni les C. F. A. ni les cours professionnels ne sont en mesure d'organiser la formation pratique qui n'était pas exercée par les employeurs », et n'a-t-il pas suggéré de reporter la date d'application de l'arrêté, ou même de l'abroger. Le 25 novembre 1975, le ministre du travail écrit à nouveau de façon pressante : « il devient de plus en plus urgent de trouver une solution à ce problème ». Le 16 décembre 1975, il lui est fait réponse : « il m'appartiendra, quand les apprentis auront terminé leur apprentissage, en fonction de la formation qu'ils auront pu recevoir, de prendre toutes dispositions utiles pour que cette formation soit sanctionnée par le diplôme auquel les candidats ont droit ». Dans ces conditions, les apprentis coiffeurs candidats au C. A. P. ont droit à un examen correspondant à leur contrat, en raison de l'engagement contracté par les artisans, maîtres d'apprentissage, coiffeurs dames ou coiffeurs messieurs. En tout état de cause, une solution valable ne peut pas être trouvée en faisant subir à ces jeunes une épreuve d'E. F. A. A. En conclusion, il lui demande s'il n'entend pas reporter la date d'application de l'arrêté du 26 juin 1974, car le maintien de cet arrêté confirmerait les apprentis et leurs familles, les artisans coiffeurs, les enseignants et directeurs de C. F. A. dans un sentiment d'injustice et de gâchis.

Etablissements secondaires (maintien de cinq postes d'enseignant au C. E. S. Daunou de Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais]).

37344. — 20 avril 1977. — **M. Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression de cinq postes d'enseignant au C. E. S. Daunou de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). Dans ce C. E. S., la diminution des effectifs d'élèves qui s'élève à 52 ne semble pas suffire à expliquer la suppression de cinq postes d'enseignant. La perte de 29 élèves seulement est, en effet, à prendre en compte en raison de la réduction des effectifs des classes de sixième à 24. Cette suppression résulte de la diminution des horaires de cours en classe de sixième : trois heures et demie dont une heure de français, une heure de mathématiques, une heure de langues vivantes, et une demi-heure d'histoire-géographie, ceci tandis que les autres classes : cinquième, quatrième et troisième restent à effectifs surchargés, en application de la « grille 24/35 ». Dans ces conditions, il lui demande de revenir sur sa décision de suppression de cinq postes dans le C. E. S. précité.

Pensions de retraite civiles et militaires (droits à pension des militaires ayant accompli quinze ans et six mois de service).

37345. — 20 avril 1977. — **M. Garcin** demande à **M. le ministre de la défense** quels sont les droits à pension des militaires ayant accompli quinze ans six mois de service, les six derniers mois imposés aux intéressés par décret ministériel n° 4864 DTAI-PH 2 du 5 avril 1966 n'étant pas pris en considération contrairement aux dispositions des articles L. 5, L. 8 et L. 11 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires, et quelles mesures il compte prendre pour que la totalité des services effectifs soit intégrée dans le calcul des pensions.

Hôtels de préfecture (réduction du taux de T. V. A. applicable).

37346. — 20 avril 1977. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur la situation difficile dans laquelle se trouve l'hôtellerie non homologuée de tourisme. Ces hôtels dits « de préfecture » représentent près de la moitié des capacités hôtelières de notre pays et les deux tiers de ses établissements. Compte tenu de leurs prix économiques ils s'adressent avant tout à une clientèle modeste dont les moyens sont souvent insuffisants pour accéder à l'hôtellerie de tourisme et jouent donc un rôle économique, social et touristique important. Or, aussi paradoxale que cela puisse paraître, les hôtel non homologués sont imposés à un taux de T. V. A. de 17,60 p. 100 alors que l'hôtellerie de tourisme bénéficie d'un taux réduit de 7 p. 100. Il s'agit là assurément d'une dicrimination injustifiée et incompréhensible dont fait les frais la clientèle hôtelière la moins aisée. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation choquante sur le plan social par l'extension du bénéfice de taux de T. V. A. réduit à l'hôtellerie non homologuée.

Emploi (maintien du potentiel économique de la Société Richier-Ford).

37347. — 20 avril 1977. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les nouvelles mesures de licenciement annoncées par la Société Richier-Ford et concernant 153 salariés dont 18 à Pont-de-Chaix, principalement dans le département technique. Ces nouvelles me-

sures font suite à la suppression de 254 emplois décidée en avril 1976. Ainsi se confirment les choix faits par cette société multinationale qui, depuis des années, poursuit le démantèlement humain et matériel des Etablissements Richier après leur absorption pour des raisons complètement étrangères à l'intérêt économique et technique du pays. L'émotion et le mécontentement sont grands parmi les travailleurs, la population et les élus concernés, qui comprennent de plus en plus mal pourquoi jusqu'à ce jour les pouvoirs publics ont laissé faire et ce au mépris tant des intérêts des salariés concernés que de ceux de la collectivité nationale. Une telle situation est d'autant plus inadmissible que la société en question a reçu, lors de la création de l'unité de production de Charleville-Mézière, des aides financières publiques importantes. Aussi, il lui demande quelles mesures comptent enfin prendre les pouvoirs publics pour s'opposer à ces nouvelles suppression d'emplois et pour maintenir le potentiel technique encore existant.

Maladies professionnelles (licenciement pour raisons de santé d'un employé de l'entreprise Roussel-U. C. L. A. F. de Romainville [Seine-Saint-Denis]).

37348. — 20 avril 1977. — **M. Gouthier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** afin de prendre des dispositions réglementaires pour que les travailleurs d'une entreprise devenus pour raison médicale « inaptes à un travail qui nécessite la manipulation de produits qui provoquent sur leur organisme des réactions » ne soient pas purement et simplement déclassés, signale, que le cas s'est produit à l'entreprise de produits pharmaceutiques Roussel-U. C. L. A. F. à Romainville où un ouvrier, hautement qualifié, ayant été reconnu par certificat médical inapte à la manipulation d'un produit agressif provoquant des réactions organiques, a été licencié ayant refusé d'être déclassé, demande que la réglementation soit appliquée et que de nouvelles dispositions soient prises pour que soient utilisés ces produits sans qu'il y ait une mise en cause de la santé des travailleurs, réclame que l'emploi soit garanti aux travailleurs qui deviennent allergiques à la manipulation de ces produits.

Poste (retard dans la distribution du courrier acheminé sur Brive-Gare [Corrèze]).

37349. — 20 avril 1977. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le problème particulier des acheminements à Brive-Gare. En effet, depuis le 28 mars 1977 l'acheminement des paquets et des journaux mensuels a été modifié, entraînant de ce fait un retard de un à trois jours pour la distribution de ces objets de correspondance. Jusqu'à la date, ci-dessus, ces objets arrivaient en nuit par un fourgon direct (fourgon qui partait de Paris-Tolbiac, pour arriver à Brive-Gare le soir même à 22 h 30). Ces objets étaient travaillés en nuit à Brive-Gare, donc distribués le lendemain. Aujourd'hui, ce fourgon arrivant le matin (au lieu de la veille à 22 h 30) dans le meilleur des cas, ces paquets et journaux mensuels subissent un retard de vingt-quatre heures et en fin de semaine ce délai est porté à trois jours. La qualité du service est donc gravement remise en cause et les usagers sont une fois de plus pénalisés. Il lui demande s'il n'entend pas annuler cette mesure qui va à l'encontre de la notion de service public.

Ouvriers de la défense (indice de référence pour la fixation de leurs salaires).

37350. — 20 avril 1977. — **M. Giovannini** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves conséquences de l'application du décret n° 77-327 du 28 mars 1977 (*Journal officiel* du 31 mars 1977) selon lequel « ... l'évolution des salaires des ouvriers des armées sera égale à l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains... ». Sous une apparence anodine, ce texte met brutalement fin aux droits acquis, depuis vingt-six ans, par les personnels intéressés. En effet, les ouvriers des armées ne bénéficient plus des dispositions du décret n° 51-582 du 22 mai 1951 prescrivant que leurs salaires devaient être déterminés « ... d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne... ». Les nouvelles dispositions tendent donc, en premier lieu, à rompre sans explication, et encore plus sans concertation préalable, une parité professionnelle largement éprouvée. Pour les travailleurs dont il s'agit, le caractère autoritaire de la décision ministérielle ne peut être que le prélude à un déclassement plus ou moins proche. Sinon, la parité antérieure eût été maintenue. De plus, la décision ministérielle du 28 mars 1977 met en jeu les revenus, pourtant modestes, de dizaines de milliers de travailleurs de l'Etat, et elle compromet les ressources, encore plus réduites, de milliers d'ouvriers retraités des armées puisque leur pension est indexée sur la rémunération des actifs. Elle aura aussi des effets induits désastreux pour le commerce des villes siège d'un établissement ouvrier de l'Etat. Ressentie par les personnels en service ou retraités, comme une violente agression contre leur pouvoir d'achat, il s'est ensuivi immédiatement une altération du climat social qui ne peut aller qu'en s'aggravant, si le texte n'était pas abrogé comme le commandent la justice sociale, la sagesse et l'intérêt du pays. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre toute disposition en vue de l'abrogation du décret en cause.

Education physique et sportive (augmentation du nombre de postes mis au concours de recrutement d'enseignants).

37351. — 20 avril 1977. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur les problèmes rencontrés par les élèves professeurs en éducation physique et sportive de Corrèze qui lui ont été exposés par une correspondante. En effet les informations recueillies auprès des services de l'administration faisaient apparaître à ces élèves l'assurance d'obtenir un poste après des études sérieuses. La réalité aujourd'hui est toute autre. La bourse qui leur est accordée ne couvre pas la totalité de leurs frais de formation et seulement 263 postes sont mis au concours pour 802 candidats. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que les postes mis au concours soient augmentés en 1977 étant donné l'importance de l'éducation physique et sportive et le manque flagrant d'enseignants en ce domaine.

Etablissements universitaires (rémunération des personnels travaillant dans les laboratoires).

37352. — 20 avril 1977. — **M. Buron** rappelle à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** que la rémunération des personnels qui travaillent dans les laboratoires à l'exécution d'un contrat a été privée de base légale du fait de l'abrogation, par le décret n° 69-612 du 14 juin 1969 relatif au budget et au régime financier des universités, du décret n° 67-1257 du 28 décembre 1967. Le pourcentage de 20 p. 100 du traitement de base autorisé par l'arrêté interministériel du 15 février 1968 ne pouvait plus leur être attribué. Ces personnels tombent donc sous l'interdiction générale des cumuls instituée par l'ordonnance du 6 janvier 1945. Il lui demande quelles dispositions elle a prises pour l'intervention du nouveau texte rendu nécessaire par cette situation.

Délinquance (mesures en vue de favoriser la réinsertion des délinquants à leur sortie de prison).

37353. — 20 avril 1977. — **M. Buron** expose à **M. le ministre de la justice** que certains délinquants, après avoir purgé leur peine, ont la ferme intention de se réinsérer dans la société, d'y chercher une situation et de se faire oublier. Or, à peine sont-ils sortis de prison qu'on leur réclame des sommes importantes pour les frais de procès et ces frais peuvent être lourds surtout lorsqu'il s'agit de cour d'assises ; on leur réclame aussi des dommages et intérêts lorsque des vols ont été commis au détriment de l'Etat ou d'une collectivité assimilée, et tout cela avec contrainte par corps. Il est bien évident que la majorité des anciens délinquants n'ont aucune fortune, aucune ressource ; ils sont bien incapables de s'acquitter de cette dette ; aussi sont-ils immédiatement renvoyés en prison. Il lui demande si ce problème ne pourrait être réglé avant leur sortie de prison afin d'éviter un faux départ vers la liberté pour une réintégration carcérale presque immédiate et s'il n'existe pas une solution qui éviterait de tels malentendus.

Architecture (constitution de groupements d'intérêt économique).

37354. — 20 avril 1977. — **M. Buron** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** si, pour des opérations limitées dans l'espace (projets importants avec une collectivité locale, avec un organisme parapublic), il peut être envisagé la constitution d'un groupement d'intérêt économique dont les membres seraient composés exclusivement d'architectes, d'agréés en architecture ou de sociétés en architecture, groupement devant être considéré par le maître de l'ouvrage, comme le maître d'œuvre de l'opération. Dans l'affirmative, ce groupement d'intérêt économique pourrait-il déléguer à l'un de ses membres, lui-même architecte, mission de suivre l'opération par elle-même, tout en restant conformément à la loi, responsable sur l'ensemble de son patrimoine, des actes professionnels qu'il accomplirait pour le compte de cette structure juridique.

Conseils de prudhommes (franchise postale pour les lettres de convocation des défendeurs devant le bureau de conciliation).

37355. — 20 avril 1977. — **M. Buron** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article R. 516-11 du code du travail prévoit que les secrétaires des conseils de prud'hommes doivent convoquer les défendeurs devant le bureau de conciliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il demande si ces lettres ne pourraient pas bénéficier du régime de la franchise.

Aide fiscale à l'investissement (modalités d'application de la législation).

37356. — 20 avril 1977. — **M. Buron** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement est strictement réservé aux biens d'équipements qui auront fait l'objet d'une commande ferme entre le 30 avril 1975 et le 1er janvier 1978 et dont la livraison interviendra dans un délai de trois ans à compter de la date de la commande. Il demande ce qu'il adviendra de celle-ci pour une société ayant bénéficié de cette aide sur des biens non livrés et pour les entreprises clientes de cette société ayant versé des acomptes sur des biens non livrés à ce jour : en cas d'apport partiel d'actif où la société bénéficiaire de cette aide et/ou fournisseur des entreprises apporte une partie de son actif en reprenant les opérations en cours concernant les mesures favorables aux investissements indiqués ci-dessus à une autre société pré-existante ou en voie de formation, et que ces sociétés décident, d'un commun accord, de soumettre l'opération aux dispositions des articles 382 à 386 de la loi du 24 juillet 1966 ; en cas d'utilisation dans cette même opération, de la procédure classique des apports en nature selon les formalités prévues par une augmentation de capital.

Coopérants militaires (alignement de leur situation sur celle des coopérants civils).

37357. — 20 avril 1977. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre de la coopération** que sa réponse à la question écrite n° 25907 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 13 mars 1976, p. 1001) appelle un certain nombre de précisions. Il ne semble pas contestable que la condition des coopérants militaires en fonctions dans différents pays d'Afrique, notamment en Mauritanie, demeure très inférieure à celle des coopérants civils occupant des postes de même qualification. Le taux de l'index de correction applicable dans les départements, territoires ou Etats d'outre-mer — taux qui devrait être fonction de la parité monétaire et des conditions économiques locales — est inchangé depuis le 17 octobre 1948 et demeure figé depuis cette date à 1,60 alors que la parité de la monnaie a changé considérablement depuis vingt-huit ans. De même, l'indemnité de départ outre-mer accordée aux militaires, dont le montant a été fixé par l'instruction n° 76000/TC/SAC du 1er février 1949, n'a pas été, semble-t-il, revalorisée depuis cette date. Par contre, pour les coopérants civils le traitement de base, d'abord multiplié par 1,76, a été revalorisé à plusieurs reprises, de telle sorte, qu'en définitive, il a été multiplié par un coefficient supérieur à 4. Un coopérant militaire ne peut que protester contre cette différence de traitement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à une inégalité préjudiciable aux officiers et sous-officiers et particulièrement choquante.

Equipement sportif (remise en état des pistes cyclistes de l'U. S. Métro de Bourg-la-Reine).

37358. — 20 avril 1977. — **M. Ginoux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur les installations sportives de l'U. S. Métro, à Bourg-la-Reine, qui virent se dérouler, sur leur piste cycliste, plusieurs arrivées du tour de France et des championnats de France. Les dirigeants de l'U. S. Métro semblent décidés à utiliser à nouveau ces installations et à les ouvrir aux compétitions nationales et internationales. Mais cette piste, mal entretenue, a subi des détériorations importantes nécessitant d'importants travaux de réfection qui entraîneront des dépenses auxquelles l'U. S. Métro ne peut faire face. Il lui demande si le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne peut fournir une contribution pour la remise en état de ces installations, qui présentent un vif intérêt et qui sont très bien desservies.

Viticulture (conséquence pour les viticulteurs de l'Ain de l'obligation qui leur est faite de distiller un certain volume supplémentaire de vins de consommation courante).

37359. — 20 avril 1977. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les difficultés devant lesquelles se trouvent placés les viticulteurs du département de l'Ain par suite de la décision de la commission des communautés européennes les obligeant à distiller en supplément un certain volume de vins de consommation courante (règlement 142/777/C. E. E. du 25 janvier 1977 et directive du ministère des finances du 28 mars 1977). Ils devront livrer en vin les quantités nécessaires pour fournir 0,18 litre d'alcool pur par hectolitre. De telles dispositions ne peuvent que pénaliser les producteurs de vin du département de l'Ain, qui ne sont en rien responsable de la crise viticole étant donné que les vins de consommation courante de cette région se vendent très bien et qu'il n'existe pratiquement plus de stocks après le mois de juillet. Certains producteurs ont déjà vendu la totalité de leur production et ne disposent plus que des quantités correspondant à leur consommation familiale. En outre, le prix auquel doit être réglé ce vin (0,65 franc le litre à 10°) est inférieur de plus de moitié aux prix pratiqués dans la région. Enfin, il serait particulièrement inopportun d'obliger les viticulteurs à distiller du vin si, par suite des gelées de printemps, la récolte de 1977 s'avérait déficitaire. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que ces nouvelles dispositions, particulièrement inopportunes, soient abandonnées ou que, tout au moins, leur application soit différée sur une campagne ultérieure.

Assurance maladie (bénéfice des dispositions du décret du 21 juillet 1976 pour les anciens agents des houillères reconvertis à l'Imprimerie nationale de Douai).

37360. — 20 avril 1977. — **M. Lamps** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur certaines difficultés causées par l'application du décret n° 75-8 du 6 janvier 1975 permettant aux anciens agents des houillères ayant fait l'objet d'une mesure de conversion de rester affiliés au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines. Un certain nombre d'agents des houillères reconvertis à l'établissement de l'Imprimerie nationale de Douai ont maintenu leur affiliation au régime de la sécurité sociale dans les mines en application des dispositions de ce décret et se trouvent exclus, en conséquence, des dispositions du règlement du 15 novembre 1948 relatif aux congés maladie du personnel des établissements industriels relevant du ministère des finances, car les dispositions de ce règlement ne sont applicables qu'aux agents affiliés au régime de retraite des ouvriers de l'Etat. Il en résulte que cette catégorie d'agents de l'établissement de l'Imprimerie nationale de Douai ne bénéficient pas du maintien de son traitement en cas d'arrêt maladie, mais uniquement de l'indemnité versée par la sécurité sociale minière, qui s'élève actuellement à 37,70 francs. Ces travailleurs se trouvent donc dans une situation juridique particulièrement défavorable puisque ne peuvent s'appliquer à leur cas ni les régimes de protection complémentaire en cas de maladie qui ont été instaurés dans le secteur privé ou nationalisé ; dans le cadre des accords de mensualisation, ni le régime instauré par le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat. Il lui demande donc quelles mesures il envisage pour que ces travailleurs cessent d'être lésés et s'il n'estime pas possible de les faire bénéficier des dispositions du décret du 21 juillet 1976 en ce qui concerne les prestations servies en cas d'arrêt maladie.

Assurance maladie (bénéfice des dispositions du décret du 21 juillet 1976 pour les anciens agents des houillères reconvertis à l'Imprimerie nationale de Douai).

37361. — 20 avril 1977. — **M. Lamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur certaines difficultés causées par l'application du décret n° 75-8 du 6 janvier 1975, permettant aux anciens agents des houillères ayant fait l'objet d'une mesure de conversion de rester affiliés au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines. Un certain nombre d'agents des houillères reconvertis à l'établissement de l'Imprimerie nationale de Douai ont maintenu leur affiliation au régime de la sécurité sociale dans les mines, en application des dispositions de ce décret et se trouvent exclus, en conséquence, des dispositions du règlement du 15 novembre 1948 relatif aux congés maladie du personnel des établissements industriels relevant du ministère des finances, car les dispositions de ce règlement ne sont applicables qu'aux agents affiliés au régime de retraite des ouvriers de l'Etat. Il en résulte que cette catégorie d'agents de l'établissement de l'Imprimerie nationale de Douai ne bénéficie pas du maintien de son traitement en cas d'arrêt maladie mais uniquement de l'indemnité

versée par la sécurité sociale minière qui s'élève actuellement à 37,70 francs. Ces travailleurs se trouvent donc dans une situation juridique particulièrement défavorable puisque ne peuvent s'appliquer à leur cas, ni les régimes de protection complémentaire en cas de maladie qui ont été instaurés dans le secteur privé ou nationalisé dans le cadre des accords de mensualisation, ni le régime instauré par le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat. Il lui demande donc quelles mesures il envisage pour que ces travailleurs cessent d'être lésés et s'il n'estime pas possible de les faire bénéficier des dispositions du décret du 21 juillet 1976, en ce qui concerne les prestations servies en cas d'arrêt maladie.

Presse et publications (projet de publication en France d'une revue scientifique, filiale d'une revue américaine).

37362. — 20 avril 1977. — **M. Debré** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Recherche)** sur les projets de publication en France d'une revue scientifique, filiale d'une revue américaine ; la réalisation de tels projets, et notamment d'un d'entre eux qui paraît déjà avancé, outre qu'il risque d'amener de très grandes difficultés aux publications d'inspiration et de direction françaises, aboutira inéluctablement à la mise à l'écart des travaux originaux français, au bénéfice de traduction d'articles américains ; on se trouve ainsi en présence d'une entreprise de mainmise à la fois scientifique et linguistique, hautement préjudiciable aux intérêts tant de la France que des chercheurs français. Il lui rappelle les soutiens qui furent donnés en leur temps à certains efforts de fusion de revues afin de créer divers organes de qualité et le met en garde contre tout renoncement à agir en un domaine fort important pour l'avenir de la pensée française et de son indépendance. Il lui signale que le Gouvernement dispose de tous les moyens nécessaires pour faire réfléchir un éditeur avant qu'il accepte une entreprise dangereuse pour la science de notre pays et pour ses chercheurs et lui demande, en conséquence, s'il entend agir pour mettre fin à de tels projets et maintenir la politique d'encouragement à une édition scientifique entre des mains françaises, au service de la recherche française, interdisant les concurrences déloyales et en favorisant, au contraire, sa diffusion.

Décorations et médailles (création d'une médaille d'or des chemins de fer).

37363. — 20 avril 1977. — **M. Weisenhorn** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** que le personnel de la S. N. C. F. manifeste, depuis de nombreuses années, le désir de voir créer une médaille d'or des chemins de fer. La S. N. C. F. elle-même, consciente de la valeur accordée par les cheminots à cet « échelon or » de la médaille d'honneur des chemins de fer, est intervenue à plusieurs reprises depuis 1963 auprès auprès des autorités de tutelle afin de faire aboutir favorablement un projet établi à cette époque. Il semble d'ailleurs qu'un texte soit actuellement à l'étude afin de modifier le décret du 5 juin 1953 relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer, par la création d'un Echelon or. Il lui demande à quel stade en sont les études entreprises et si la création d'une médaille d'or des chemins de fer interviendra à bref délai.

Impôt sur le revenu (exonération d'impôt sur le logement de fonction des receveurs des postes et télécommunications).

37364. — 20 avril 1977. — **M. Weisenhorn** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que si le logement de fonction occupé par les receveurs des postes et télécommunications est considéré comme un avantage en nature, il n'en est pas moins imposé à ce titre pour la détermination des revenus imposables. Or, l'estimation de cet avantage a été considérablement augmentée puisqu'un logement a vu sa valeur locative passer de 680 francs en 1975 à 3 063 francs en 1976, donc multipliée par 4,5. Par ailleurs, les receveurs des postes et télécommunications occupent ce logement par nécessité absolue de service. Ils sont responsables de toute la gestion financière pour laquelle ils se couvrent par une assurance personnelle. Les risques encourus, tant par eux que par leurs familles, sont réels. Pour ces différentes raisons, le logement de fonction des receveurs représente plus une sujétion qu'un avantage. Il lui demande en conséquence qu'il soit tenu compte de cette sujétion et qu'en raison des obligations de présence et de responsabilité qui résultent de l'occupation du logement concédé à titre gratuit, cet avantage en nature cesse d'être compris dans le montant du revenu imposable.

Fonctionnaires (bénéfice quinze ans avant l'âge de la retraite des prêts immobiliers et avantages fiscaux pour l'accession à la propriété en faveur des fonctionnaires occupant des logements de fonction).

37365. — 20 avril 1977. — **M. Weisenhorn** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que certains fonctionnaires sont astreints, de par leur emploi, à occuper des logements de fonction. Ceux-ci sont considérés comme résidence principale, ce qui ne permet à leurs utilisateurs de bénéficier des avantages accordés pour la construction ou l'acquisition d'un logement destiné à être occupé à la cessation de leur activité que trois ans avant la mise à la retraite. Ce délai apparaît très insuffisant en raison des problèmes qui se posent à ce moment : âge trop avancé pour entreprendre la construction, crédits problématiques, paiements plus difficiles du fait de la réduction du revenu, obligation de quitter le logement de fonction pour l'épouse devenant veuve. Il lui demande en conséquence que les avantages dont peuvent bénéficier les personnes désirant accéder à la propriété, en matière de bénéfice des prêts et de déduction d'impôts notamment, soient consentis aux fonctionnaires occupant un logement de fonction quinze ans avant la mise à la retraite de ceux-ci.

Taxe professionnelle (exonération totale pour le montant des équipements industriels de lutte contre la pollution).

37366. — 20 avril 1977. — **M. Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'intérêt qu'aurait, dans le cadre de la lutte pour la qualité de la vie poursuivie par les pouvoirs publics, une aide sur le plan fiscal à la mise en place, dans les entreprises, d'installations destinées à combattre la pollution. L'article 4-V de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 instituant une taxe professionnelle a certes prévu que les valeurs locatives servant de base à l'établissement de cet impôt local sont prises en compte à raison des deux tiers de leur montant pour les installations antipollution faisant l'objet d'un amortissement exceptionnel au titre des articles 39 *quinquies* E et F du code général des impôts. La référence faite à ces articles conduit toutefois à réserver le droit à l'amortissement exceptionnel aux seuls immeubles. De ce fait, les dispositions destinées à favoriser la lutte contre la pollution sont pratiquement inopérantes tant sur le plan des amortissements que sur celui de la taxe professionnelle. Il peut lui citer, à titre d'exemple, une entreprise de produits chimiques qui a procédé à une installation de démercurisation des boues de l'électrolyse. Le coût de cette opération a été d'environ 10 millions de francs mais les dépenses immobilières sont extrêmement faibles. L'entreprise n'a pu en conséquence bénéficier de l'amortissement exceptionnel et, partant, de l'exonération partielle de la taxe professionnelle. Cet impôt, ajouté au coût d'exploitation des installations antipollution, constitue une lourde charge sans contrepartie économique. Il lui demande que des études menées conjointement avec son collègue, M. le ministre de la culture et de l'environnement, permettent d'aboutir à une exonération totale du montant des installations destinées à la lutte contre la pollution dans les valeurs locatives servant de base à la détermination de la taxe professionnelle.

Taxe professionnelle (exonération totale pour le montant des équipements industriels de lutte contre la pollution).

37367. — 20 avril 1977. — **M. Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur l'intérêt qu'aurait, dans le cadre de la lutte pour la qualité de la vie poursuivie par les pouvoirs publics, une aide sur le plan fiscal à la mise en place, dans les entreprises, d'installations destinées à combattre la pollution. L'article 4-V de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 instituant une taxe professionnelle a certes prévu que les valeurs locatives servant de base à l'établissement de cet impôt local sont prises en compte à raison des deux tiers de leur montant pour les installations antipollution faisant l'objet d'un amortissement exceptionnel au titre des articles 39 *quinquies* E et F du code général des impôts. La référence faite à ces articles conduit toutefois à réserver le droit à l'amortissement exceptionnel aux seuls immeubles. De ce fait, les dispositions destinées à favoriser la lutte contre la pollution sont pratiquement inopérantes tant sur le plan des amortissements que sur celui de la taxe professionnelle. Il peut lui citer, à titre d'exemple, une entreprise de produits chimiques qui a procédé à une installation de démercurisation des boues de l'électrolyse. Le coût de cette opération a été d'environ 10 millions de francs mais les dépenses immobilières sont extrêmement faibles. L'entreprise n'a pu en conséquence bénéficier de l'amortissement exceptionnel et, partant, de l'exonération partielle de la taxe professionnelle. Cet impôt, ajouté au coût d'exploitation des installations antipollution, constitue une lourde charge sans contrepartie économique. Il lui demande que des études menées conjointement avec son collègue, M. le ministre de la culture et de l'envi-

ronnement, permettent d'aboutir à une exonération totale du montant des installations destinées à la lutte contre la pollution dans les valeurs locatives servant de base à la détermination de la taxe professionnelle.

Commerçants et artisans (critères d'obtention des aides de départ à la retraite pour ceux qui sont en même temps exploitants agricoles).

37368. — 20 avril 1977. — **M. Dousset** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**, sur la situation difficile que connaissent les artisans et commerçants, qui sont en même temps exploitants agricoles, et qui prennent leur retraite sans pouvoir céder leur fonds de commerce. Certains d'entre eux ne peuvent bénéficier, ni de l'indemnité viagère de départ, ni de l'aide spéciale compensatrice. En effet, les critères d'activités qui doivent être remplis pour obtenir ces indemnités sont différents, ce qui entraîne, dans certains cas, l'impossibilité pour les intéressés, qui n'ont pourtant le plus souvent qu'un faible revenu, de se voir attribuer l'une ou l'autre de ces aides. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de redéfinir les critères d'obtention de ces aides, ce qui permettrait de mettre fin à une situation peu équitable.

Commerçants et artisans (critères d'obtention des aides de départ à la retraite pour ceux qui sont en même temps exploitants agricoles).

37369. — 20 avril 1977. — **M. Dousset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile que connaissent les artisans et commerçants, qui sont en même temps exploitants agricoles, et qui prennent leur retraite sans pouvoir céder leur fonds de commerce. Certains d'entre eux ne peuvent bénéficier, ni de l'indemnité viagère de départ, ni de l'aide spéciale compensatrice. En effet, les critères d'activités qui doivent être remplis pour obtenir ces indemnités sont différents, ce qui entraîne, dans certains cas, l'impossibilité pour les intéressés, qui n'ont pourtant le plus souvent qu'un faible revenu, de se voir attribuer l'une ou l'autre de ces aides. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de redéfinir les critères d'obtention de ces aides, ce qui permettrait de mettre fin à une situation peu équitable.

Infirmiers et infirmières (report de la date des épreuves du second groupe de concours d'entrée dans les écoles d'infirmières).

37370. — 20 avril 1977. — **M. Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les effets du maintien de la date retenue par la circulaire n° DGS/PS 2 du 17 février 1977 pour les épreuves du second groupe de concours d'entrée dans les écoles d'infirmières. Cette date correspond à la période pendant laquelle se dérouleront les épreuves du baccalauréat, et notamment celui des classes terminales F 8. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de reporter la date des épreuves.

Baux commerciaux (application du décret du 30 septembre 1953 à un ressortissant turc).

37371. — 20 avril 1977. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si un ressortissant turc n'ayant pas d'enfant né en France peut bénéficier du décret du 30 septembre 1953 portant statut des baux commerciaux.

Police (revision des décisions contenues dans la réforme concernant les commandants et officiers de la police en tenue).

37372. — 20 avril 1977. — **Mme Fritsch** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le grave malaise qui règne actuellement parmi les commandants et officiers de la police en uniforme (police urbaine et C. R. S.) à la suite des décisions qui ont été prises par le Gouvernement le 29 décembre 1976. Il semble que ces décisions soient intervenues sans qu'il y ait eu une réelle concertation entre l'administration et les organisations représentatives de ces personnels. Elle ne tiennent aucunement compte des promesses qui avaient été faites aux intéressés en ce qui concerne les parités indiciaires avec leurs homologues de la gendarmerie, pas plus que des propositions de réformes qui avaient été faites par les organisations représentatives et qui avaient reçu l'agrément de l'administration. Elle souligne combien il serait regrettable de maintenir des décisions qui lèsent gravement les commandants et officiers de la police en tenue, alors que ceux-ci n'ont cessé de faire preuve de leur compétence et de leur loyauté. Elle lui demande s'il n'envisage pas de reviser les décisions intervenues afin que la réforme en cause soit plus conforme aux légitimes aspirations des personnels concernés.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Mineurs de fond (attribution de charbon pour 1977).

35090. — 22 janvier 1977. — **M. Roger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés qu'un grand nombre de retraités mineurs et de veuves rencontrent pour se faire livrer l'attribution de charbon à laquelle ils ont droit en application du statut du mineur. C'est ainsi que les cartes délivrées pour 1977 ne seront honorées qu'à partir du mois d'avril. Or, c'est pendant les périodes de froid que les ayants droit ont le plus de besoins et non pas à partir du printemps. La décision des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais est donc illégale du point de vue du droit, et inique du point de vue des besoins des gens. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les ayants droit du statut du mineur puissent bénéficier pleinement de leurs droits.

Réponse. — Il ressort de l'enquête effectuée par le service de l'industrie et des mines de la région Nord-Pas-de-Calais que la situation signalée qui fait référence à un système de « cartes délivrées pour 1977 » ne concerne que le centre de distribution de Sellevalle à Somain, où ce mode de distribution est encore pratiqué et qui dessert environ 8 p. 100 des ayants droit retraités du bassin du Nord-Pas-de-Calais. En outre, les retards visé ne concernent dans ce centre qu'une catégorie très particulière de retraités, ceux dont les droits annuels sont relativement faibles et correspondent à deux allocations dans l'année d'un tonnage, exprimé dans la qualité de combustible de référence, compris entre dix et treize quintaux. En raison des impératifs liés à la régularité de l'écoulement de la production et aux conditions de fonctionnement des centres de distribution, le service des allocations de charbon est étalé sur l'ensemble d'une période de l'année qui est le trimestre pour la grande majorité des cas, le semestre dans le cas signalé. C'est pourquoi certains allocataires sont servis en fin de période, c'est-à-dire quand le service est étalé sur un semestre, après le 1er avril. Les houillères veillent cependant à ce que les livraisons soient assurées, à cette catégorie d'allocataires, aussitôt que possible au cours du premier semestre. Cette enquête a permis de constater que, avant le 1er janvier 1977, 7 200 allocations afférentes à l'année 1977 avaient été servies à des allocataires retraités et veuves avant même qu'ils aient un quelconque droit ouvert. Par ailleurs, en fin janvier, plus de 40 p. 100 des bénéficiaires de la prestation de chauffage étaient servis et ce malgré la perturbation amenée en fin de mois par la grève des agents de la S. N. C. F., le 25 janvier, et par celle des mineurs le 31 janvier. Il semble donc bien que les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais s'appliquent à honorer les droits des retraités et des veuves sans retard en livrant avant l'achèvement de chaque cycle de distribution, à chaque allocataire, le tonnage de charbon auquel il a droit. La distribution est organisée par roulement de façon à assurer à chaque allocataire une livraison à intervalles réguliers et la pratique de distributions anticipées se développe afin de pallier aux aléas imprévisibles : intempéries, grèves, défection de transporteurs.

Imprimerie de labeur (maintien sur place des activités et des emplois de l'imprimerie Lang à Paris [19e]).

35276. — 29 janvier 1976. — **M. Fiszbin** exprime une nouvelle fois à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** son opposition au démantèlement de l'imprimerie Georges Lang, rue Curial, à Paris (19e). L'imprimerie Georges Lang est à ce jour, avec ses 1 600 salariés et ses activités diversifiées, la plus importante entreprise industrielle du 19e arrondissement et de la capitale. Ce potentiel est aujourd'hui menacé par la crise des arts graphiques due à la confection à l'étranger de près de 60 p. 100 des travaux de labeur d'expression française et par la volonté de l'employeur de rechercher des profits importants en appliquant un véritable plan de démantèlement comprenant liquidation de secteurs d'activité, réduction du personnel, vente des terrains de la rue Curial et transfert de l'entreprise hors de Paris. Malgré les multiples démarches du député auprès du ministre de l'industrie, ses demandes d'entrevue présentées en vain à ce dernier avec les délégués C. G. T. du comité d'entreprise, ses questions écrites des 29 mars 1975, 7 février 1976, 14 février 1976 et 25 décembre 1976, le Gouvernement et le ministre, loin de s'opposer au démantèlement de cette entreprise parisienne, ont laissé lui porter des coups et les ont même favorisés en accordant à l'entrepreneur des crédits au titre de la décentralisation. Ainsi, le patron de Lang a pu procéder à 1 200 suppressions d'emploi, dont 500 licenciements, entre 1968 et 1976. En juillet 1976, un nouveau plan de 562 suppressions d'emplois était

annoncé et en décembre 1976, 271 licenciements étaient autorisés par le ministre du travail malgré l'opposition de l'inspection départementale du travail. Ce démantèlement n'est pourtant ni nécessaire, ni inévitable. La décision de procéder au rapatriement des travaux de labeur effectués à l'étranger permettrait de créer près de 15 000 emplois et offrirait à l'imprimerie Lang la possibilité de maintenir et de développer ses activités. Par ailleurs, le prétexte invoqué pour justifier le départ de Paris de cette importante entreprise est inacceptable. Il est faux d'affirmer que le caractère résidentiel de cette partie du 19e arrondissement l'exige. Bien au contraire, l'équilibre des fonctions de cet arrondissement de la capitale appelle le maintien sur place de Lang. Loin d'être gênée par sa présence, la vie de la population du 19e arrondissement serait fortement perturbée par sa disparition. En effet, cet arrondissement a déjà été durement frappé par le départ, ces dernières années, de ses principales activités industrielles et sa population salariée connaît les pénibles conséquences qui en découlent : aux pertes d'emploi d'autant plus dramatiques que Paris compte aujourd'hui, 124 000 chômeurs, viennent s'ajouter l'éloignement du lieu de travail, ce qui entraîne des déplacements longs et épuisants, l'accroissement des migrations alternantes, le déséquilibre de l'organisation de la vie quotidienne. Au contraire, un urbanisme humain et moderne, loin d'opposer les divers types d'activité sociale de la population, se doit de les associer et de les coordonner. C'est pourquoi les députés communistes de Paris agissent en vue du maintien et du développement des emplois industriels et artisanaux dans la capitale. Le départ de Lang de Paris serait un coup porté à la capitale et aux Parisiens. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre, avec les autres membres du Gouvernement, pour préserver le maintien sur place des activités et des emplois de l'imprimerie Georges Lang et pour mettre un terme à la désindustrialisation de la capitale.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises (conditions de paiement).

35447. — 5 février 1977. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que les grandes entreprises nationales ou multinationales, tout en exigeant de leurs clients des conditions de paiement à très court terme (trente jours), imposent par contre à leurs fournisseurs des délais de règlement de trois ou quatre mois. La trésorerie des P. M. E., dépendant tant pour leurs achats que pour leurs ventes de ces grosses entreprises, souffre particulièrement de cette situation qui les contraint à consentir des frais financiers importants en escomptant les billets à ordre qui leur sont remis afin de maintenir à un niveau satisfaisant leur fond de roulement propre. Il lui demande, pour remédier à cette grave inégalité en matière de transaction commerciale, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de promulguer une loi faisant obligation de régler à trente jours, tout en autorisant le paiement à soixante ou quatre-vingt-dix jours, si la somme due en principale est majorée du taux d'escompte en vigueur au jour du règlement.

Réponse. — L'objet de cette question préoccupe le ministre de l'industrie ainsi que de nombreux organismes professionnels. Il est certain qu'une disproportion dans le rapport des forces peut inciter une grande entreprise à s'octroyer du crédit en retardant ses règlements au détriment de ses fournisseurs et sous-traitants de plus petites dimensions. Les petites et moyennes entreprises sont les premières victimes d'une telle pratique et les plus durement atteintes. Elles ne sont cependant pas seules. Certains fabricants importants subissent un traitement analogue de la part d'organismes de distribution. S'il est indispensable de chercher à remédier à cette situation, il convient toutefois d'agir prudemment car le risque est grand de porter atteinte à la liberté contractuelle et d'introduire des rigidités préjudiciables au crédit. C'est pourquoi une solution satisfaisante paraît résider moins dans un raccourcissement autoritaire du délai de validité du billet à ordre, que dans la mise en place d'un mécanisme de relais dans lequel les organisations professionnelles auraient un rôle essentiel. C'est dans cette direction que s'orientent les réflexions du ministre de l'industrie, qu'il poursuivra en liaison avec ses collègues concernés.

Automobile (restructuration des entreprises de l'automobile et du poids lourd Berliet-Saviem-Renault).

35460. — 5 février 1977. — **M. Poperen** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que l'Etat a décidé, en décembre 1974, d'accorder deux prêts du F. D. E. S. de 1 000 et 450 millions de francs pour aider le secteur de l'automobile et celui des poids lourds à se restructurer. Il lui fait observer que malgré les affirmations des bénéficiaires, qui devaient conserver leur organisation juridique de l'époque, deux nouvelles sociétés ont été créées par la Régie Renault (la Sodevi et la R. V. I. I.) tandis qu'était réorganisée la direction générale du véhicule industriel de manière à transférer le pouvoir de décision de la région lyonnaise à la région parisienne, ce qui entraîne la mutation d'une partie du personnel sur Paris et ce qui est contraire aux objectifs de décentralisation du VIIe Plan. Ces opérations ayant été effectuées grâce à l'aide de l'Etat, qui a été complétée par une aide de 75 millions de francs à la société Berliet dans le cadre du plan de soutien, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si le Gouvernement a donné son accord pour que les bénéficiaires des prêts reviennent sur leurs engagements et constituent deux nouvelles sociétés, et dans l'affirmative pour quels motifs ; 2° si le Gouvernement a donné son accord à une sorte de décentralisation en sens inverse contraire à la politique du VIIe Plan approuvée par le Parlement, et dans l'affirmative pour quels motifs ; 3° quelles mesures il compte prendre pour que Berliet crée des emplois dans la région lyonnaise spécialement dans le secteur des bruts de fonderie (moteurs), de la forge et de l'emboutissage ; 4° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que la direction de la Régie Renault cesse de s'opposer aux libertés syndicales comme elle l'a fait en dénonçant les accords sur les droits syndicaux souscrits chez Berliet (28 juillet 1975) ou en poursuivant en justice les comités d'entreprise Saviem qui avaient financé un service économique commun avec les C. C. E. Berliet ; 5° quelles mesures compte prendre le Gouvernement, d'une part, pour que l'ensemble du personnel du groupe Renault soit désormais régi par un statut unique et, d'autre part, pour que les personnels Berliet-Saviem-Renault soient tenus régulièrement et complètement informés des projets qui les concernent et qui touchent à la mise en œuvre de la politique française du poids lourd.

Réponse. — Le rapprochement de Saviem et de Berliet, sous l'égide de la régie Renault a pour objectif, voulu par les pouvoirs publics, de constituer un ensemble du véhicule industriel et des cars et autobus capable d'affronter la concurrence internationale aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'exportation. Il est évident que les moyens d'atteindre cet objectif difficile ne pouvaient pas consister en la simple juxtaposition des deux entreprises. Rationalisation des moyens de production et coordination des activités dans tous les domaines, et notamment à l'exportation sont les principes à appliquer aussi rapidement que possible, compte tenu des structures existantes. Tout en conservant à chacune des entreprises son identité propre : une structure capable d'accueillir les organismes communs de définition et d'application d'une politique commune a été constituée. Ce rôle a été dévolu à la Sodevi dont la dénomination sociale vient d'être changée en Renault Véhicules industriels-Sodevi ; activités d'exportation des deux sociétés ont été réunies au sein de Renault Véhicules industriels international (R. V. I. I.). Toutes ces nécessaires opérations de rationalisation n'ont pas pour objet de transférer systématiquement des activités en région parisienne. Il est prévu que les regroupements de services effectués entraîneront, au bénéfice de la région lyonnaise, un solde positif de plusieurs centaines d'emplois. En outre, l'existence, chez Berliet, de moyens de production tels que les fonderies ou les forges permettront à cette entreprise de développer ses fournitures à l'ensemble du groupe constitué par Renault Véhicules industriels.

INTERIEUR

Paris (commerçants locataires de la ville de Paris exerçant rue du Pont-Louis-Philippe).

31239. — 14 août 1976. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur,** sur la situation réservée aux commerçants exerçant rue du Pont-Louis-Philippe, coté pair de la Cité des Arts dans le 4e arrondissement. Il lui demande s'il est exact que ces commerçants, locataires de la ville de Paris, ne subissent aucun dédommagement lorsqu'ils désirent céder leurs boutiques en cas de maladie, de limite d'âge ou de décès. Dans l'affirmative, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la ville de Paris ou la Cité des Arts (qui dispose d'une concession de près de vingt ans) dédommage ces commerçants.

Réponse. — Les occupants des immeubles du côté pair de la rue du Pont-Louis-Philippe, entre le quai et la rue du Grenier-sur-l'Eau, sont les successeurs de locataires commerçants expropriés à partir de 1944 et indemnisés à l'époque pour réinstaller leurs fonds de commerce dans des locaux de leur choix. Certains des occupants actuels sont titulaires de baux commerciaux consentis par la Fondation de la cité internationale des Arts à qui la ville remet, en vertu des conventions passées, les boutiques qui deviennent vacantes. Ils peuvent donc céder leur fonds de commerce. Les autres occupants des locaux encore gérés par la ville de Paris sont toujours placés sous le régime de l'occupation précaire. Afin de normaliser la situation de ces derniers, l'administration se propose d'entamer des pourparlers avec la Fondation de la cité internationale des Arts pour dédommager les commerçants appelés à cesser leurs activités, le dédommagement étant toutefois limité aux éléments non expropriés du fonds de commerce.

Paris (statut et revendications des personnels de la Ville de Paris).

33047. — 5 novembre 1976. — **M. Fiszbin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur,** sur l'inquiétude grandissante des personnels de la ville de Paris, en raison du secret dont est entourée la réforme de leur statut, dans le cadre du nouveau régime administratif de la capitale. C'est pourquoi il lui demande : d'une part, de rendre public le contenu des décrets d'application qui se préparent actuellement sur les réformes statutaires concernant ces personnels, en particulier celui du service de nettoiement dont le cas est à l'étude chez M. le secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels. L'exclusivité des décrets les concernant étant réservée à M. le préfet de Paris, qui devra déposer un mémoire lors de la prochaine session du Conseil de Paris, et aucune consultation des organisations syndicales et professionnelles n'ayant été organisée, les salariés du service de nettoiement sont vivement préoccupés quant à leur avenir ; d'autre part, de lui indiquer quels moyens budgétaires seront mis à la disposition de la Ville de Paris pour permettre de donner satisfaction aux revendications légitimes de l'ensemble de ces personnels, notamment : la revision de la convention salariale 1977, le rattrapage du pouvoir d'achat, les salaires et pensions en rapport avec un indice des prix négocié, 2 300 francs minimum, 300 francs immédiats à valoir sur la remise en ordre des rémunérations, le 13e mois statutaire, 300 francs de prime de rentrée scolaire, le reclassement des catégories.

Réponse. — Les décrets d'application de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris seront publiés dès qu'ils auront reçu l'accord des différents ministères intéressés et qu'ils auront été soumis au Conseil d'Etat. Un premier texte a paru au *Journal officiel* du 17 novembre 1976. Il s'agit du décret n° 76-1041 du 16 novembre 1976, relatif au statut du personnel communal de Paris. Les autres textes paraîtront ultérieurement. Les études entreprises sur la situation des éboueurs de la ville de Paris ont permis de dégager un certain nombre de mesures en vue d'améliorer progressivement les conditions de travail de ces agents. Ces propositions ont fait l'objet d'un mémoire soumis par le préfet de Paris au Conseil de Paris au cours de sa dernière session budgétaire. C'est ainsi que par délibération, en date du 20 décembre 1976, l'Assemblée parisienne a notamment décidé de créer de nouveaux emplois en vue de ramener la durée hebdomadaire de travail des agents du service du nettoiement à quarante heures dès le 1er mars 1977. De plus, le conseil de Paris a décidé l'acquisition d'une première tranche de petits engins mécaniques en vue de réduire la pénibilité des tâches et d'accroître l'efficacité du service. L'administration parisienne a été par ailleurs invitée à poursuivre activement les études entreprises en ce qui concerne la généralisation de la collecte en sacs et la suppression de la collecte du dimanche. Les autres revendications présentées par les personnels et rappelées par M. Fiszbin concernent la fonction publique en général et échappent donc à la compétence du ministère de l'intérieur.

Paris (revendications des employés des services du nettoiement de Paris et de la région parisienne).

33196. — 11 novembre 1976. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur,** sur les revendications des employés des services du nettoiement de Paris et de la région parisienne. En avril 1976, ils avaient exposé leurs problèmes à M. le secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels. Depuis lors, rien n'a été fait pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il lui demande ce qu'il compte faire pour satisfaire les demandes de ces travailleurs et dans quels délais.

Réponse. — Les études entreprises sur la situation des éboueurs de la ville de Paris ont permis de dégager un certain nombre de mesures en vue d'améliorer progressivement les conditions de travail de ces agents. Ces propositions ont fait l'objet d'un mémoire soumis par le préfet de Paris au conseil de Paris au cours de sa dernière session budgétaire. C'est ainsi que par délibération en date du 20 décembre 1976 l'Assemblée parisienne a notamment décidé de créer de nouveaux emplois en vue de ramener la durée hebdomadaire de travail des agents du service du nettoiement à quarante heures dès le 1er mars 1977. De plus, le conseil de Paris a décidé l'acquisition d'une première tranche de petits engins mécaniques en vue de réduire la pénibilité des tâches et d'accroître l'efficacité du service. L'administration parisienne a été par ailleurs invitée à poursuivre activement les études entreprises en ce qui concerne la généralisation de la collecte en sacs et la suppression de la collecte du dimanche.

Paris (utilisation de l'esplanade des Invalides, à Paris (7e)).

33873. — 4 décembre 1976 — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'intérieur,** l'exaspération des habitants de l'esplanade des Invalides qui se voient obligés d'utiliser le parking payant ou qui se voient dresser des contraventions ou poser des « sabots Denvers » sur leur voiture en cas de stationnement sur l'esplanade des Invalides alors qu'un parc de privilégiés existe. Les usagers de ce parc bénéficient donc gratuitement d'une appropriation de la voie publique. Il semble que ce parc soit réservé à des fonctionnaires des administrations voisines ou à des parlementaires. Or les parlementaires ont le bénéfice du parking souterrain des nouveaux locaux de la rue de l'Université qui n'est jamais rempli et les fonctionnaires de l'Assemblée nationale peuvent également en bénéficier. Les administrations peuvent, comme tant d'autres, contracter un abonnement avec le parking public. Le parlementaire susvisé demande à M. le ministre en vertu de quel texte le parking réservé et gratuit sur l'esplanade des Invalides est instauré, quels sont ses bénéficiaires et à supposer qu'aucun règlement ne puisse justifier un pareil privilège, il demande les mesures qu'il compte prendre pour que désormais sur l'esplanade des Invalides les règlements soient respectés. Il lui demande également la superficie de ce parking illégal constitué avec la complicité de l'administration.

Réponse. — Il est exact qu'une aire de stationnement a été jusqu'ici réservée sur l'esplanade des Invalides à titre de tolérance précaire et révocable au bénéfice des personnels de l'Assemblée nationale, compte tenu des sujétions particulières qui leur sont imposées au cours des sessions parlementaires, notamment lors des séances de nuit. Les inconvénients découlant de cette situation n'ont pas échappé à la questure de l'Assemblée nationale qui, en accord avec la préfecture de police et la préfecture de Paris, a décidé de réaliser un parc de stationnement situé sous la cour d'honneur du Palais-Bourbon. Cette solution dont la mise au point technique est très avancée devrait permettre d'offrir d'ici à deux ans une solution définitive aux problèmes particuliers aux membres des personnels de l'Assemblée nationale. En attendant, il a été décidé, pour permettre le déroulement normal du programme de plantation, de déplacer l'aire de tolérance de stationnement et de la réduire au minimum. Le nouveau stationnement provisoire sera donc installé sur les terres-pleins 1 et 2 situés de part et d'autre de l'avenue du Général-Gallieni, au nord de la rue de l'Université, endroit sur lequel il n'est prévu de réaliser aucune plantation. Cette solution a été retenue de préférence à celle consistant à la location de places dans le parc de stationnement concédé qui présentait l'inconvénient d'entraîner une charge financière relativement lourde pour une période brève s'ajoutant à l'effort d'investissement très important entrepris par ailleurs pour la construction du parc de stationnement souterrain. L'ensemble des dispositions prises a reçu l'accord de la questure de l'Assemblée nationale. Elles doivent permettre d'ici à deux ans le dégagement complet de l'esplanade des Invalides, mis à part le problème de parc de stationnement concédé. Enfin, elle ne gênent en rien le programme de plantation qui s'est déroulé conformément aux décisions du conseil de Paris.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Alcools (demande à Bruxelles d'un quota en faveur des Antilles néerlandaises).

22570. — 20 septembre 1975. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires doutre-mer)** s'il est au courant du fait qu'une demande d'attribution d'un quota de 72 000 hectolitres d'alcool à droits nus a été déposée à Bruxelles en faveur des Antilles néerlandaises, et les mesures qu'il a cru devoir prendre pour tenter de s'y opposer, compte tenu du désastre que cette décision peut revêtir pour l'industrie du rhum dans les départements d'outre-mer.

Réponse. — La décision du conseil des ministres de la C. E. E. n° 70/549 C. E. E. du 29 septembre 1970 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne a instauré un régime de libre échange dans les relations commerciales entre les pays et territoires d'outre-mer et la Communauté économique européenne. Ce régime permettait notamment l'entrée dans la Communauté en exemption des droits de douane du tarif extérieur commun du rhum originaire des P. T. O. M. et en particulier des Antilles néerlandaises et du Surinam. En vertu du principe de l'acquis communautaire, ce régime d'exemption tarifaire aurait dû être maintenu lors de l'extension de ce régime d'association aux pays et territoires d'outre-mer britanniques, parallèlement à l'adoption de la convention de Lomé. Néanmoins, à la demande pressante du Gouvernement français, soucieux de préserver les débouchés du rhum des départements d'outre-mer, et par analogie avec les principes qui ont conduit à l'insertion dans ladite conven-

tion du protocole n° 7 sur le rhum, la Communauté économique européenne a décidé de placer les importations dans la C. E. E. de rhum originaire des P. T. O. M. sous le régime du contingentement tarifaire. Ce régime a pour effet de limiter le bénéfice de l'exemption des droits de douane communautaires à un contingent, les quantités introduites dans la C .E. E. en sus du contingent devant acquitter les droits, dont le taux spécifique est très élevé. Un certaine préférence communautaire en faveur du rhum des départements français d'outre-mer se trouve ainsi maintenue. En outre, le contingent tarifaire communautaire a été réparti entre les Etats membres en fonction de leurs importations traditionnelles de rhum en provenance des P. T. O. M. Ainsi, sur un contingent tarifaire communautaire de 80 724 HAP de rhum ouvert par le règlement n° 1465/76 du conseil des ministres de la C. E. E. du 21 juin 1976 pour la période 1er juillet 1976-30 juin 1977, la majeure partie a été attribuée à l'Allemagne, le contingent pour la France étant fixé à 8 HAP, non utilisés à ce jour.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (investissements : opérations lancées sans faire appel à la concurrence).

36391. — 12 mars 1977. — **M. Maurice Blanc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la mise en application du décret du 28 février 1973, relatif aux conditions de rémunération des prestations d'ingénierie et d'architecture, dans les deux grandes directions des postes et télécommunications, la direction générale des postes et la direction générale des télécommunications. Un des buts du décret étant « l'optimisation » des investissements par une mise en concurrence des concepteurs, afin de réduire le coût total des ouvrages et de respecter le coût prévisionnel de leur opération, il lui demande pourquoi il laisse les deux directions citées plus haut lancer des opérations de bâtiment sans mise en concurrence des concepteurs, à savoir : trois centraux téléphoniques à Paris, sept dans la région parisienne, onze en province et sept stations hertziennes pour la direction générale des télécommunications (lettre de celle-ci à M. le président de la commission spécialisée de marchés de bâtiment, en date du 24 mars 1976), ainsi que les centres de tri automatiques de la couronne parisienne pour la direction générale des postes.

Réponse. — La réforme des prestations d'ingénierie et d'architecture, qui a pour but « l'optimisation » de l'investissement, introduit en matière de construction des phases opératoires entièrement nouvelles : élaboration des programmes, consultation de concepteurs, jugement des offres, présentation à la commission spécialisée des marchés de bâtiment de certains projets de marchés d'études. L'application de ces procédures rend donc inévitable un allongement de plusieurs mois des délais de réalisation des programmes et un retard systématique dans la mise en service des équipements, parmi lesquels les plus vitaux pour le développement du téléphone au rythme correspondant aux objectifs assignés. C'est pourquoi mon administration a été conduite à rechercher, avec la commission centrale des marchés et la commission spécialisée des marchés de bâtiment, les moyens d'éviter, pour certaines constructions particulièrement importantes, une augmentation des délais de réalisation qui aurait compromis le succès de son effort d'équipement. A la suite de la réunion qui s'est tenue sur ce sujet le 4 décembre 1975 avec les responsables des instances de contrôle des marchés de l'Etat, il a été dressé une liste d'opérations vitales pour lesquelles a été admise l'absence de compétition dans le choix des concepteurs. Cette liste, qui comprend les opérations mentionnées par l'honorable parlementaire, ne concerne que les nœuds essentiels du réseau (certains centres téléphoniques et tours hertziennes). D'autre part, en vue de faire face aux difficultés d'acheminement et de distribution du courrier dans la région parisienne, une réorganisation profonde s'avérait nécessaire et urgente. A cet effet, le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications a décidé, en janvier 1975, la création immédiate de neuf centres de tri automatique en proche banlieue. Le respect d'un calendrier extrêmement serré — la mise en service des centres étant prévue le 1er juillet 1976 — a entraîné des procédures exceptionnelles, à savoir notamment : la conclusion d'un marché ingénierie unique par entente directe avec un seul groupement de concepteurs (architecte et bureau d'études techniques) ; l'utilisation pour la passation des marchés d'ingénierie et de travaux de la procédure d'urgence prévue par l'article 217 du code des marchés publics. En ce qui concerne les concepteurs, ceux-ci ont été choisis compte tenu de l'expérience qu'ils avaient déjà acquise dans l'étude et la mise au point d'autres projets similaires et de la diligence avec laquelle ils avaient mené l'exécution des prestations qui leur avaient été confiés. Bien entendu, la mise en compétition de concepteurs demeure la règle générale en matière d'attribution des marchés d'ingénierie et d'architecture relevant du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications.

Postes et télécommunications (atelier de production des postes et télécommunications du matériel de télécommunications de Lorient-Lanester).

36392. — 12 mars 1977. — **M. Allainmat** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'au cours de son voyage en Bretagne des 7 et 8 février 1977, M. le Président de la République a mis l'accent sur la vocation de la Bretagne en matière de télécommunications et qu'il s'est lui-même engagé à tripler le nombre de lignes téléphoniques existantes pour les années 1980. Le seul atelier de production des P. T. T. en matière de télécommunications se situe en Bretagne : il s'agit des ateliers centraux de Lanester près de Lorient. Il semble normal de penser qu'à un développement prévu des télécommunications corresponde un développement parallèle des ateliers en ce qui concerne soit la production, soit une adaptation à de nouvelles techniques telles que la fabrication du central rural type E 10. Le renforcement de la capacité de production et de recherche semble donc s'imposer, ce qui justifierait également l'augmentation des moyens et des effectifs mis à la disposition des ateliers. Cela aurait pour conséquences des créations nouvelles d'emplois qui ne sont pas à négliger dans un département comptant aujourd'hui plusieurs milliers de demandeurs et, au niveau du budget des télécommunications, la fabrication aux ateliers du central rural du type E 10, qui permettrait d'avoir une référence « coût de fabrication » par rapport au secteur privé. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les dispositions qu'il pense pouvoir prendre pour lui apporter une solution.

Réponse. — Mon administration a depuis plusieurs années déployé au bénéfice de l'emploi en Bretagne des efforts particulièrement importants de décentralisation de ses activités propres. La création en Morbihan des Ateliers centraux de Lanester, au moment de la fermeture des Forges d'Hennebont, très justement relevée par l'honorable parlementaire, est une des illustrations du double souci de contribuer à la solution du problème de l'emploi et d'affirmer la vocation de la Bretagne en matière de télécommunications. D'un autre point de vue, je suis très conscient de l'intérêt qui s'attache à l'existence des Ateliers et je me préoccupe du plein emploi de leurs moyens, de l'évolution de leurs activités et des mutations technologiques entraînées par cette évolution. Je n'exclus nullement que les Ateliers centraux participent à des expertises de prix ou entreprennent des fabrications témoins permettant de disposer de meilleures références sur les coûts de production des matériels nouveaux, et je ne manquerai pas, le cas échéant, de les doter de moyens en personnel adaptés à leur activité propre et à leur vocation normale. Il convient toutefois de noter qu'en règle générale la production de série est assurée par les chaînes de fabrication à grand débit de l'industrie spécialisée et qu'il paraît difficile, du point de vue du prix de revient comme de celui de l'emploi dans d'autres départements bretons, d'envisager de transférer à ces Ateliers des tâches qui ne sont pas spécifiquement de leur ressort.

Postes et télécommunications (rémunération des receveurs et chefs de centre).

36534. — 19 mars 1977. — **M. Fouqueteau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés croissantes rencontrées par les chefs d'établissement des P. T. T. dans l'exercice de leurs fonctions. Dans les bureaux petits et moyens, les receveurs sont contraints, pour faire face à leurs tâches, d'accomplir très souvent des journées de dix et douze heures. Dans les établissements importants, les difficultés de gestion sont telles qu'elles risquent de compromettre la qualité du service. A ces difficultés s'ajoutent les risques d'agressions, de cambriolages, de hold-up, d'escroqueries de toute nature qui mettent de plus en plus en cause la responsabilité personnelle et pécuniaire du chef d'établissement. En raison de ces difficultés, il serait souhaitable que le projet de statut du corps des receveurs et chefs de centre, qui doit permettre d'harmoniser les parités internes et externes des indices de carrière, aboutisse le plus tôt possible. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures il a l'intention de prendre pour améliorer la situation de ces chefs d'établissement, tant en ce qui concerne leurs difficultés de gestion que leurs rémunérations.

Receveurs et chefs de centre des P. et T. (amélioration des conditions d'exercice de leurs fonctions).

36538. — 19 mars 1977. — **M. Paul Duraffour** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés croissantes auxquelles se heurtent dans l'exercice de leurs fonctions les receveurs et chefs de centre de son administration. Il lui fait notamment observer que dans de nombreux

départements le nombre d'agents en fonctions est inférieur aux effectifs réglementaires et que, de plus, les agents en congé de maladie ou mutés dans une autre région ne sont pas remplacés faute d'un nombre suffisant d'auxiliaires. Il en résulte un surcroît de charges pour les receveurs et chefs de centre qui ne fait l'objet d'aucune compensation. Cette situation est ressentie d'une manière d'autant plus aiguë que le climat d'insécurité dans lequel doivent travailler les agents des P. et T., en raison de la multiplication des agressions de toute nature, fait peser des responsabilités supplémentaires sur les receveurs et chefs de centre. Afin de permettre à l'administration des postes de maintenir la qualité du service rendu aux usagers, il est demandé quelles mesures le Gouvernement entend prendre : 1° pour porter dans tous les bureaux les effectifs au niveau réglementaire ; 2° pour recruter un nombre d'auxiliaires suffisant pour assurer les remplacements des agents temporairement indisponibles ; 3° pour accorder aux receveurs et chefs de centre la juste compension à laquelle les difficultés nouvelles auxquelles ils doivent faire face leur donnent droit, notamment par une amélioration de leur statut ; 4° pour renforcer la protection des recettes et des bureaux et permettre aux agents des postes de travailler dans un climat plus serein.

Postes et télécommunications, receveurs et chefs de centres (amélioration des conditions d'exercice de leurs fonctions).

36576. — 19 mars 1977. — **M. Capdeville** appelle l'attention de **M. la secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les problèmes posés par les difficultés croissantes rencontrées par les receveurs et chefs de centres des P. T. T. En effet, les crédits nécessaires au maintien en fonctions de 5 000 auxiliaires n'ont pas été reconduits en fin d'année 1976. De ce fait, de nombreux remplacements ne peuvent plus être effectués dans notre département. Cette surcharge pèse de plus en plus sur les receveurs astreints à un travail difficile et bientôt insupportable, risquant de mettre en cause la qualité du service. Les effectifs en personnel sont nettement insuffisants, ce qui oblige les receveurs à accomplir des heures supplémentaires pour lesquelles ils ne sont pas rétribués. En même temps, il est procédé à la fiscalisation de leur logement de fonction considéré comme avantage en nature, au retrait du crédit de 36 millions de francs prévu pour la mise en place du nouveau statut promis depuis de nombreuses années. Toutes ces mesures, toutes ces lacunes irritent de plus en plus cette catégorie de personnel qui mériterait davantage de considération. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour satisfaire très rapidement leurs légitimes revendications.

Postes et télécommunications, receveurs et chefs de centres (amélioration des conditions d'exercice de leurs fonctions).

36581. — 19 mars 1977. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les chefs d'établissement des postes et télécommunications rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions des difficultés croissantes. Il lui signale que les crédits nécessaires au maintien en fonctions de 5 000 auxiliaires n'ont pas été reconduits. De ce fait, dans nombre de départements, les agents malades, absents ou mutés ne peuvent être que très difficilement remplacés. En conséquence, les receveurs ont accompli, sans aucune compensation, un travail supplémentaire souvent important. Malgré cela, les difficultés de gestion persistent quand elles ne s'aggravent pas. Il lui demande s'il compte donner à la plupart de ces bureaux les moyens indispensables pour permettre au service postal de remplir dans de bonnes conditions sa mission de grand service public.

Postes et télécommunications, receveurs et chefs de centres (amélioration des conditions d'exercice de leurs fonctions).

36598. — 19 mars 1977. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les difficultés qu'éprouvent les directions des bureaux de poste du fait que les crédits nécessaires au maintien en fonctions de 5 000 auxiliaires n'ont pas été reconduits en fin d'année. Il lui signale d'autre part qu'au moment où un effort d'organisation leur est imposé, il est procédé sans ménagement à la fiscalisation de leur logement de fonction, considéré désormais comme avantage en nature, au mépris des termes de la loi de 1951 qui en avait consenti la gratuité. Il lui signale, en outre, qu'il a été procédé au retrait du crédit de 36 millions de francs prévu pour la mise en place en 1977 du nouveau statut promis depuis de nombreuses années. Conscient de l'effort de plus en plus important que doivent accomplir les employés des P. T. T., il lui demande les raisons qui ont pu inspirer cette fiscalisation, si cette mesure est définitive et s'il compte obtenir les crédits nécessaires pour que les services de la poste puissent travailler dans les meilleures conditions.

Postes et télécommunications (effectifs insuffisants).

36667. — 26 mars 1977. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les conséquences de la politique d'austérité dans cette administration. Les crédits nécessaires au maintien en fonctions de 5 000 auxiliaires n'ayant pas été reconduits, il s'ensuit une surcharge de travail pesant particulièrement sur les receveurs. Certains d'entre eux ont été contraints d'accomplir pendant des semaines des journées de travail de plus de douze heures. Dans de nombreux bureaux, les effectifs ne correspondent pas au barème réglementaire des effectifs et cadres, obligeant le receveur à accomplir les tâches des agents manquants. Cette situation est d'autant plus intolérable qu'elle intervient au moment même où il est procédé au retrait du crédit de 36 millions de francs prévu pour la mise en place en 1977 du nouveau statut, au moment aussi où les agressions, cambriolages et escroqueries de toutes natures mettent de plus . plus les responsabilités personnelles et pécuniaires des receveurs en cause. En conséquence, il lui demande de prendre toutes mesures utiles pour assurer par des effectifs normaux la qualité du service public.

Postes et télécommunications (conditions de travail des receveurs).

36871. — 31 mars 1977. — **M. Pinte** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés croissantes rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions par les receveurs des postes. La non-reconduction des crédits nécessaires au maintien en service de 5 000 auxiliaires fait que, notamment dans le département de Seine-et-Marne, les agents malades, absents ou ayant quitté le département pour diverses causes ne peuvent être que très difficilement remplacés. La pénurie de personnels a pour conséquence directe l'accroissement des charges des seuls receveurs qui, dans la plupart des bureaux petits et moyens, ont dû accomplir pendant des semaines plus de douze heures de travail par jour et y consacrer une partie des samedis et des dimanches. Même dans les bureaux importants les difficultés de gestion sont telles qu'elles risquent de mettre en cause la qualité du service. Les effectifs réglementaires des cadres et des agents n'étant pratiquement jamais atteints, les receveurs sont astreints à accomplir les tâches des personnels manquants sans qu'aucune compensation ne soit prévue pour les nombreuses heures supplémentaires effectuées sans rémunération. Cette situation affecte d'autant plus les intéressés qu'au moment où un tel effort leur est demandé il a été procédé à la fiscalisation de leur logement de fonction, considéré désormais comme un avantage en nature, alors que la loi de 1951 avait reconnu le principe de leur gratuité. Dans le même temps il a été procédé au retrait du crédit de 36 millions de francs prévu pour la mise en place, en 1977, du nouveau statut promis depuis de nombreuses années. Il lui demande en conséquence que des mesures soient prises dans les meilleurs délais pour normaliser les conditions de travail des responsables des bureaux de poste et des centres de toutes disciplines, afin que les moyens nécessaires leur soient donnés en vue de leur permettre de remplir leur mission, laquelle est garante de celle qui est demandée à la poste en tant que grand service public.

Réponse. — L'administration s'est toujours efforcée de mettre en place dans les bureaux de poste les moyens nécessaires à l'écoulement du trafic dans les meilleures conditions possibles tout en donnant aux chefs d'établissement et aux personnels des conditions de travail et de protection convenables. Ainsi, la protection du personnel des bureaux de poste contre les agressions est actuellement une des préoccupations essentielles de l'administration. A cet effet, elle met en place dans ses établissements les moyens matériels susceptibles de dissuader les agresseurs et de faire échouer toute tentative d'attaque : systèmes de surveillance et d'alarme, dispositifs de protection du personnel et des fonds. En outre, un parc important de fourgons blindés est en cours de constitution pour le transport des fonds. En ce qui concerne le problème des 5 000 auxiliaires dont fait état l'honorable parlementaire, la situation est la suivante : par suite de retards mis au comblement de certains emplois par des titulaires, le recours au personnel auxiliaire s'est accru au cours de l'année 1976 en provoquant un dépassement important des crédits de paiement des rémunérations de ces personnels. La non-reconduction d'une partie de ces crédits est donc une remise en ordre qui, en toute hypothèse, ne se traduira pas par une diminution des moyens en personnel mis à la disposition des services car le comblement des emplois par des titulaires est en cours de réalisation. S'agissant des effectifs des bureaux, la direction générale des postes vient de définir de nouveaux barèmes de détermination des moyens en personnel, en fonction du trafic constaté et des sujétions particulières à chaque établissement. Ces barèmes tiennent compte des diminutions intervenues dans la durée hebdomadaire de travail. Dans la répartition des emplois obtenus au titre du budget de 1977, une priorité a été donnée à la

mise en œuvre de ces barèmes, qui devraient ainsi améliorer sensiblement les moyens mis à la disposition des chefs d'établissement. Le remplacement des agents temporairement indisponibles et dont la position de travail ne peut rester à découvert est assuré, d'une part, par des moyens permanents prévus à cet effet — volants de remplacement, brigade de réserve dont les effectifs sont constamment renforcés — et, d'autre part, par des auxiliaires temporaires recrutés localement en fonction des besoins. Les mesures de titularisation en cours d'exécution vont permettre de consolider les moyens de remplacement permanents. La situation personnelle des chefs d'établissement fait actuellement l'objet de différentes mesures allant vers un allégement très sensible de leurs sujétions. C'est ainsi que diverses compensations ont été instituées et récemment améliorées pour tenir compte des diverses contraintes — permanences, obligation de présence — auxquelles ils sont soumis et qui occasionnent quelques perturbations dans leur vie sociale et familiale. En outre, les différents barèmes d'effectifs dont il est fait état ci-dessus permettront désormais aux receveurs d'avoir une durée hebdomadaire de travail comparable aux autres agents. Par ailleurs, depuis l'instruction du 4 avril 1975 de la direction générale des impôts, l'administration des P. T. T. en sa qualité d'employeur, a l'obligation de déclarer l'avantage que constitue l'attribution d'un logement de fonction. Cet avantage en nature n'est pas négligeable dans la mesure où il est consenti un abattement compris entre 33 p. 100 et 46 p. 100. S'agissant enfin du projet de modifications du statut des chefs d'établissement, des propositions ont été transmises au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat à la fonction publique. Des négociations sont actuellement en cours avec ces départements ministériels. L'administration s'emploie à faire aboutir dans les meilleurs délais les discussions engagées et à faire publier, le plus rapidement possible, les textes statutaires correspondants.

Bureaux de postes (insuffisance des effectifs dans les Hauts-de-Seine).

36555. — 19 mars 1977. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés croissantes rencontrées dans un très grand nombre de bureaux de postes du département des Hauts-de-Seine pour assurer un fonctionnement normal de ceux-ci. En effet, les crédits nécessaires au maintien en fonction de cinq mille auxiliaires n'ont pas été reconduits en fin d'année. Il s'ensuit que les agents malades, absents ou ayant quitté le département sont très difficilement remplacés. Les effectifs insuffisants ne correspondent pas au barème réglementaire des effectifs et des cadres, ce qui conduit trop souvent à accomplir pendant des semaines plus de douze heures de travail chaque jour, sans compter les samedis et les dimanches pour exécuter les tâches des agents manquants sans qu'aucune compensation ou rétribution ne lui soit accordée. Par ailleurs, les intéressés constatent qu'au moment où un tel effort leur est imposé, il est procédé sans ménagement à la fiscalisation de leur logement de fonction considéré comme avantage en nature, alors que la loi de 1951 en avait consenti la gratuité. Malgré le dévouement dont fait preuve le personnel des bureaux, les répercussions de l'insuffisance des effectifs sont supportées par les usagers et ce service public connaît une dégradation permanente. Il lui demande s'il entend mettre fin dans les moindres délais à une situation qui ne peut lui échapper en rétablissant le crédit de 36 millions de francs prévu pour la mise en place, en 1977, du nouveau statut promis depuis de nombreuses années.

Réponse. — L'administration s'est toujours efforcée de mettre en place dans les bureaux de poste les moyens nécessaires à l'écoulement du trafic dans les meilleures conditions possibles tout en donnant aux chefs d'établissement et aux personnels des conditions de travail convenables. En ce qui concerne le problème des 5 000 auxiliaires dont fait état l'honorable parlementaire, la situation est la suivante : par suite de retards mis au comblement de certains emplois par des titulaires le recours au personnel auxiliaire s'est accru au cours de l'année 1976 en provoquant un dépassement important des crédits de paiement des rémunérations de ces personnels. La non-reconduction d'une partie de ces crédits est donc une remise en ordre qui, en toute hypothèse, ne se traduira pas par une diminution des moyens en personnel mis à la disposition des services car le comblement des emplois par des titulaires est en cours de réalisation. S'agissant du remplacement des agents temporairement indisponibles et dont la position de travail ne peut rester à découvert, il est assuré d'une part, par des moyens permanents prévus à cet effet — volants de remplacement, brigade de réserve dont les effectifs sont constamment renforcés — et d'autre part, par des auxiliaires temporaires recrutés localement en fonction des besoins. Les mesures de titularisation, en cours d'exécution vont permettre de consolider les moyens de remplacement permanents. En outre, la direction générale des postes vient de définir de nouveaux barèmes de détermination des moyens en personnel en fonction du trafic constaté et des sujétions particulières à chaque établissement. Ces barèmes tiennent compte des diminutions intervenues dans la durée hebdomadaire de travail. Dans la répartition des emplois obtenus au titre du budget de 1977, une priorité a été donnée à la mise en œuvre de ces barèmes qui devraient ainsi améliorer sensiblement les moyens mis à la disposition des chefs d'établissement. Ainsi pour le département des Hauts-de-Seine, 219 emplois ont été répartis pour 1977 (450 emplois avaient déjà été attribués en 1976). En ce qui concerne la fiscalisation du logement de fonction, cette question a été arrêtée dans un esprit très libéral : la base de calcul est constituée par la valeur locative foncière. C'est-à-dire qu'elle est égale au loyer qui aurait été pratiqué le 1er janvier 1970 et qu'il est fait totalement abstraction des augmentations intervenues depuis lors. De plus, le choix de cette référence a permis de tenir compte par avance de toutes les caractéristiques de chaque local et notamment des inconvénients que peuvent présenter sa situation et ses dimensions. Par ailleurs, la base de calcul ainsi déterminée donne lieu à un abattement pour sujétion qui a été apprécié avec toute la largeur de vue désirable, puisque le taux de la réfaction n'est jamais inférieur à un tiers et peut atteindre près de 50 p. 100 dans certains cas. A cette déduction, s'ajoutent, bien entendu, les déductions fiscales applicables aux salaires versés en espèces. Enfin, les anomalies qui pourraient subsister dans la base d'évaluation, peuvent, bien entendu, être signalées au service des impôts et les réductions qui pourraient en résulter produiraient leurs effets, tant en ce qui concerne l'impôt sur le revenu que la taxe d'habitation. S'agissant, en dernier lieu, du projet de modifications du statut des chefs d'établissement, des propositions ont été transmises au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat à la fonction publique. Des négociations sont actuellement en cours avec ces départements ministériels. L'administration s'emploie à faire aboutir dans les meilleurs délais les discussions engagées et à faire publier, le plus rapidement possible, les textes statutaires correspondants.

Postes et télécommunications : vérificateurs et vérificateurs principaux de la distribution et de l'acheminement (amélioration de leur carrière).

36730. — 26 mars 1977. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des vérificateurs principaux (V. E. D. A. P.) et vérificateurs (V. E. D. A.) de la distribution et de l'acheminement de la région Aquitaine. Les attributions de ces agents n'ont cessé d'augmenter depuis 1962. Or, alors que toutes les autres catégories de la distribution ont bénéficié, surtout depuis 1972, de réformes substantielles uniquement par tableau d'avancement, toutes les propositions de réforme formulées en leur faveur ont été repoussées. L'administration leur propose seulement, avec l'accord de la fonction publique et des finances, l'accès au grade d'inspecteur par examen assorti d'un tableau d'avancement pour cent vingt emplois, ce qui exclut plus de six cents de leurs collègues tout en ne leur apportant aucune amélioration de fin de carrière. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas possible de faire droit à leurs revendications ainsi formulées : 1° intégration totale par transformation de tous les emplois de V. E. D. A. et V. E. D. A. P. en autant d'emplois d'I. N. - I. N. C. Distribution sans examen ni concours et ce, avant le 31 décembre 1979, date à laquelle doit être terminée la réforme des structures des services de la distribution A. E. X. - D. A. - C. D. T. X. (décret n° 76-5, doc. 25, du 6 janvier 1976) ; 2° étude simultanée sur la situation des plus anciens de manière que soient sauvegardés leurs intérêts légitimes, comme cela s'est passé pour d'autres catégories de la distribution.

Réponse. — L'extension des tâches confiées aux vérificateurs et vérificateurs principaux des services de la distribution et de l'acheminement a conduit l'administration des P. T. T. à rechercher les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la situation de cette catégorie de personnel. Une mesure qui s'est échelonnée sur les budgets des années 1975, 1976 et 1977 a permis de porter de 33 p. 100 à 50 p. 100 le nombre d'emplois de vérificateur principal par rapport à l'effectif total du corps et d'accélérer la promotion des vérificateurs au grade de vérificateur principal. Par ailleurs, le décret n° 77-152 du 9 février 1977 réserve en permanence aux vérificateurs et vérificateurs principaux, dans la limite d'un contingent de cent vingt emplois, un accès particulier au grade d'inspecteur, après inscription sur une liste d'aptitude précédée d'un examen professionnel. De plus à titre provisoire, ce décret réduit pour les intéressés la condition d'ancienneté de grade normalement requise pour l'avancement au grade d'inspecteur central, ce qui permettra en particulier aux plus anciens d'entre eux d'accéder très rapidement à ce grade et d'obtenir ainsi un gain indiciaire non négligeable.

TRAVAIL

Travailleurs immigrés (poursuites engagées contre les résidents en grève de loyers dans les foyers-hôtels Sonacotra).

35029. — 22 janvier 1977. — **M. Franceschi** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes posés par les poursuites actuellement engagées contre les travailleurs migrants en grève de loyers dans les foyers-hôtels Sonacotra. Aucune des plaintes des résidents pour « pratique de prix illicite » déposées depuis juin 1976 n'a encore donné lieu à inculpation, alors que les demandes de saisie-arrêt de la Sonacotra, déposées en octobre 1976, immédiatement après que le ministère des finances ait fait procéder par les directions de la concurrence et des prix à l'homologation des prix des foyers, ont été aussitôt examinées par les différents tribunaux saisis. Malgré le blocage des prix en vigueur depuis décembre 1971, le ministère des finances n'a pas signalé avant juin 1976 à toutes les sociétés et associations gérant des foyers, dont la Sonacotra, qu'elles pratiquaient des augmentations illicites ; une simple avatisation des augmentations pratiquées par la Sonacotra depuis 1971 a été alors effectuée, entérinant ainsi des augmentations à la fois illicites et dépassant 50 p. 100, alors que la gestion comptable de la Sonacotra n'est pas suffisamment fiable pour permettre de justifier sur des bases sérieuses les prix pratiqués. Les résidents des foyers, livrés à l'arbitraire des hausses, avaient-ils d'autres moyens que la grève, pour poser le problème de la légalité de la tarification de la Sonacotra, et enrayer le phénomène des hausses (4 entre 74 et 75 représentant 30 p. 100) ; ceux qui ont été expulsés de France, en raison de leur action revendicative n'ont pas non plus, à ce jour, vu aboutir leur recours en sursis à exécution pour vice de forme devant le Conseil d'Etat. Les efforts réglementaires entrepris actuellement par le Gouvernement ne portent que sur les problèmes de prix, uniquement dans le but de légaliser les prix pratiqués par les logeurs, et pas du tout sur les conditions de logement, tant au niveau du contrôle des normes minimum de surface et d'habitabilité, que des droits des résidents. Pour ces différentes raisons, il lui demande si, malgré les déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés, ceux-ci doivent continuer à être considérés comme sous-population dont les droits élémentaires, accès aux tribunaux, statut du logement, régime des prix, sont moindres que ceux de l'ensemble de la population.

Réponse. — La question de M. Franceschi aborde plusieurs aspects des problèmes se posant à la population des travailleurs immigrés : 1° d'un point de vue général, l'honorable parlementaire indique que « les efforts réglementaires entrepris actuellement par le Gouvernement ne portent que sur les problèmes de prix, uniquement dans le but de légaliser les prix pratiqués par les logeurs, et pas du tout sur les conditions de logement, tant au niveau du contrôle des normes minimum de surface et d'habitabilité, que des droits des résidents ». Depuis sa création, la Sonacotra, organisme à caractère désintéressé, s'est efforcée de pratiquer des prix de journée assurant la couverture des dépenses engagées en tenant compte, évidemment, de la subvention inscrite au budget de l'Etat et des importants concours du F. A. S. Les hausses successives de 1974 et 1975, dont l'évolution est à rapprocher de l'augmentation des salaires, n'ont pas suffi à équilibrer une gestion dont le caractère analytique s'affirme. Les services des prix ont disposé de toutes les informations nécessaires pour apprécier le niveau des tarifs au regard des prestations fournies, prestations qui ne correspondent pas seulement à la fourniture d'un logement meublé, mais également à des charges dites habituellement locatives (chauffage, nettoyage des parties communes) ou personnelles (fluides divers, lavage des draps, nettoyage des parties privatives). Les prix de chaque foyer ont été homologués sur la base du compte d'exploitation prévisionnel de chaque établissement dont les déficits cumulés atteignaient 75 millions pour l'exercice 1976. Les établissements de la Sonacotra ont toujours satisfait aux conditions de surface et d'habitabilité en vigueur à l'époque de la mise en service des bâtiments. Pour chaque établissement, un permis de construire a été demandé et obtenu, ainsi qu'un certificat de conformité après la réception définitive des travaux. Certains bâtiments datent d'une dizaine ou d'une quinzaine d'années. Ils offrent de ce fait des normes de confort qui peuvent paraître insuffisantes par rapport aux normes actuelles. D'importants travaux sont actuellement entrepris pour améliorer le confort de ces établissements grâce aux concours fournis par le cinquième de la participation des employeurs à l'effort de construction réservé aux travailleurs étrangers et à leur famille (0,2 p. 100). Il est clair que la formule du foyer, malgré les services qu'elle a rendus et qu'elle est encore susceptible de rendre, doit être plus largement diversifiée pour assurer une meilleure insertion dans la cité (foyer en centre ville, foyer de petite taille, foyer soleil). Cette politique nécessite une coopération du milieu environnant qu'il s'agisse de la population ou des autorités locales. Les rapports de la Sonacotra avec les résidents sont établis sur des bases qui soulignent la reconnaissance des droits de ces derniers. Par l'intermédiaire des comités de résidents chargés de représenter leurs intérêts collectifs, les habitants participent à la détermination des conditions de vie à l'intérieur du foyer. L'action des pouvoirs publics en faveur des travailleurs immigrés déborde largement le domaine du logement et répond au souci d'étudier et de promouvoir les mesures propres à leur assurer une promotion personnelle et professionnelle. 2° Les procédures en cours, plaintes des résidents pour « pratique de prix illicites », demandes de saisie-arrêt sur les salaires présentées par la Sonacotra, se déroulent sous l'autorité et la responsabilité du pouvoir judiciaire. Les procédures engagées répondent à des caractéristiques différentes : l'une est d'ordre pénal et comprend plusieurs étapes : désignation d'un juge d'instruction, établissement de commissions rogatoires, dépôt d'un rapport d'enquête ; l'autre est de caractère civil et a pour objet la prise de mesures conservatoires au vu de l'existence d'une créance. Les tribunaux ont examiné les demandes de saisie-arrêt suivant les règles et les délais appliqués habituellement en la matière. Le plus souvent, les juges ont rendu, trois ou quatre mois après le dépôt au tribunal d'instance de la requête en conciliation, des ordonnances témoignant d'appréciations différentes de la situation, certains dossiers étant renvoyés au fond. Il appartient donc à l'autorité judiciaire de dire finalement si les prix pratiqués par la Sonacotra sont licites ou illicites.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite **n° 36556** posée le 19 mars 1977 par **Mme Chonavel.**

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite **n° 36679** posée le 26 mars 1977 par **M. Lauriol.**

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite **n° 36690** posée le 26 mars 1977 par **M. Gouhier.**

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite **n° 36738** posée le 26 mars 1977 par **M. Tissandier.**

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite **n° 36754** posée le 26 mars 1977 par **M. Carpentier.**

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite **n° 36855** posée le 31 mars 1977 par **M. Burckel.**

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 19 avril 1977.

1re séance : page **1893** ; 2e séance : page **1909**.

ABONNEMENTS	FRANCE et Outre-Mer.	ETRANGER	VENTE au numéro. FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.